

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	35
Membres représentés.....	8
Membres absents.....	2

À 20h15 le Conseil municipal dûment convoqué le vendredi 14 décembre 2018
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI – Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Abdoulaye SANGARÉ - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Éric
NICOLLET - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT -
Keltoum ROCHDI - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY -
Cécile ESCOBAR - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-
SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF -
Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET -
Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Béatrice MARCUSSY (donne pouvoir à Josiane CARPENTIER) - Harouna DIA
(donne pouvoir à Hawa FOFANA) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à Rachid BOUHOUCHE) - Radia
LEROUL (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Jean MAUCLERC) -
Rébiha MILI (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR) -
Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Mohammed BERHIL)

Membres absents et non-représentés : Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article
L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris
dans le sein du Conseil.

Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée
pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. BP 2019 Budget Principal
2. BP 2019 Budget Annexe Activités Spectacles
3. Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP)
4. Refacturation au budget annexe « Activités Spectacles »
5. Subvention d'équilibre Budget annexe
6. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2019
7. Provisions pour risque lié aux divers contentieux
8. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour le centre de santé
9. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche « ouvertures dominicales »
10. Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville Grille tarifaire
11. Subvention complémentaire à l'ASL Les Touleuses pour des travaux de contrôle d'accès, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés Convention
12. Subvention complémentaire à l'ASL Les Plants pour des travaux de génie civil BAVE dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés Convention
13. Acquisition parcelle Place des Chênes
14. Gémeaux 2 – classement du bien dans le domaine public
15. Tarification des redevances d'occupation du domaine public
16. Projet Éducatif Territorial (PEDT) PEDT
17. Subvention aux Associations (Plan Mercredi)
18. Tarification des activités périscolaires et extrascolaires
19. Subvention aux associations de parents d'élèves
20. Signature d'une Convention avec CAP Enfant en vue de l'Installation d'une bulle musicale
21. Attribution des bourses communales d'étude aux collégiens cergysois
22. Attribution des subventions aux établissements du second degré dans le cadre de la Charte de Coopération
23. Renouvellement de la cotisation Forum Français pour la sécurité urbaine pour l'année 2018
24. Attribution d'une subvention à l'association Budo Club Cergy pour l'organisation du tournoi féminin (1 500 €)
25. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV) : présentation de la liste nominative des bénéficiaires de l'aide « CDLV »
26. Sollicitation de subvention dans le cadre du projet d'action éducative artistique entre des classes du second degré et les médiathèques de la Ville de Cergy : « Lectures pour tous – parcours littéraire en bibliothèques »
27. Signature d'une convention de partenariat avec l'association ON2H (organisation nationale de hip-hop) dans le cadre de la mise en place d'une formation de formateurs en danse hip-hop
28. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
29. Mise à jour de la tarification des activités familles organisées par la Ville afin de tenir compte des nouvelles activités développées depuis 2014
30. Rapport destiné à la Commission communale d'Accessibilité
31. Subventions aux associations dans le domaine de la santé
32. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy
33. Mise en place du télétravail à titre expérimental à la Ville de Cergy
34. Modification du tableau des effectifs
35. Création d'emplois non permanents pour l'année 2019
36. Exercice du droit à la formation des élus
37. Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge
38. Protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance
39. Avenant au marché webencheres
40. Avenant au marché de produits d'entretien
41. Nouveau marché de gardiennage
42. Réforme d'équipements informatiques
43. Renouvellement marché Assurances Dommages aux biens
44. Désignation des représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
45. RGPD : Convention de mise à disposition CACP/Cergy. Désignation DPO

M. JEANDON ouvre cette séance. Il signale un problème de RER et donne la liste des élus présents dans ce RER : M. SANGARE, M. KAYADJANIAN, M. DENIS, Mme HATHROUBI-SAFSAF. Il espère qu'ils pourront arriver sachant qu'il avait compris que le RER ne circulait plus à partir de Sartrouville.

Concernant l'ordre du jour, **M. JEANDON** propose de commencer par l'exposé des motifs n° 8 : demande de subventions auprès de tout organisme financeur pour le centre de santé, n° 14 : Gémeaux 2 – classement du bien dans le domaine public, n° 16 : Projet Éducatif Territorial (PEDT), n° 1 : BP 2019, n° 2 : BP 2019 Budget Annexe et n° 3 : modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP). Il n'y a pas de questions diverses.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte-rendu du 27 septembre 2018. En l'absence de commentaires, le compte-rendu du 27 septembre 2018 est approuvé à la majorité.

8. Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour le centre de santé

M. JEANDON invite Mme COURTIN à présenter la demande de subventions pour le centre de santé.

Mme COURTIN rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Cergy a fait de la santé et de l'accès aux soins des habitants un engagement fort, considéré comme un enjeu prioritaire dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités. Dès 2007, la Ville a mis en place un atelier « santé-ville », réalisé un diagnostic local de santé et en 2008/2009, un contrat local de santé pour la période 2011/2017. Ce contrat a ensuite permis l'ouverture d'un espace : la Maison de prévention/santé en 2012. En 2015, la Ville a engagé plusieurs études afin de mieux cerner les évolutions, les problématiques ainsi que les nouveaux enjeux sanitaires du territoire. Une des premières conclusions d'un pré diagnostic social urbain réalisé sur le périmètre des quartiers « Axe Majeur » Horloge a pu renseigner la collectivité sur l'importance de la prise en compte des enjeux médicosociaux prégnants caractérisés par des indicateurs de précarisation dans l'accès aux soins des publics vulnérables. Ces premiers constats font état d'une Ville avec une population qui augmente de façon continue depuis les années 1980 particulièrement des jeunes, plus de 50 % des habitants ont moins de 30 ans, mais aussi une population vieillissante. La part des jeunes entre 15 et 29 ans a en effet diminué entre 2009 et 2014 alors que la population des plus de 74 ans a augmenté. Il faut également noter une croissance importante des personnes âgées de plus de 80 ans dont plus de la moitié vit seule. Le taux de chômage s'élève à près de 14,2 % à Cergy et le revenu médian est en dessous de la médiane départementale. Concernant l'accès au droit et le remboursement des soins, 15 % de la population cergyssoise est bénéficiaire de la CMUC, soit le double de la moyenne départementale. Enfin, le taux de bénéficiaires sans médecin traitant est de 18 % contre 13 % dans le Val d'Oise. Les populations des territoires prioritaires sont pour beaucoup fragilisées avec de faibles niveaux de ressources et sont ainsi potentiellement plus vulnérables sur les questions d'accès aux soins, de prévention et plus en difficulté dans leur orientation ou l'accompagnement qui peut leur être proposé.

En 2016, la Ville a conduit, dans le cadre d'une convention avec l'URPS (Union régionale des Professionnels de Santé) un état des lieux de la démographie médicale sur le territoire de la commune. La concertation avec les professionnels de santé et la restitution des premiers résultats en octobre 2016 indiquaient que les habitants auront de plus en plus de mal à consulter un médecin généraliste ou un spécialiste dans les années à venir. Le diagnostic de l'offre de soins témoigne des difficultés auxquelles la commune de Cergy doit faire face concernant la démographie médicale et paramédicale. La densité de médecins généralistes est en dessous de la moyenne du département, 6,9 contre 7,6 pour 10 000 habitants et contre 9 pour 10 000 habitants pour la moyenne nationale et avec une répartition plus déficitaire dans les quartiers prioritaires. Ces effectifs ont tendance à diminuer. La situation risque de s'aggraver puisque plus de 71 % des médecins présents sont âgés de plus de 55 ans et même plus. Cela se traduit par une diminution des déplacements à domicile de la part des médecins, des délais allongés pour accéder à un rendez-vous de médecine générale, des difficultés d'accès aux consultations non programmées et une complexité à trouver un médecin traitant pour les Cergyssois récemment installés sur la Ville. Cette situation conduit à un recours aux soins de médecine générale qui s'effectue pour 33 % en dehors de la commune de Cergy. En 2017, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) a renforcé ces constats et dans son rapport sur le renoncement aux soins en val d'Oise, a montré que le paiement de l'acte entraîne 66 % des renoncements aux soins. La problématique du renoncement aux soins, notamment chez les populations les plus vulnérables, aboutit à une précarisation croissante de ces populations vulnérables situées notamment en territoire prioritaire. La densité de médecins spécialistes, dont 37,5 % ont

plus de 60 ans en 2016, est inférieure à celle du département. Des difficultés ont été particulièrement soulignées en ce qui concerne les soins en dermatologie, radiologie, psychiatrie, gynécologie et ophtalmologie. En 2018, le diagnostic local de santé réalisé entre mai 2017 et juin 2018 dans la perspective d'un renouvellement du contrat local de santé avec l'ARS informait la Municipalité que près de 50 % des médecins spécialistes du territoire exercent en secteur 2, c'est-à-dire avec dépassement d'honoraires, ce qui augmente les difficultés d'accès aux soins spécialisés. Ainsi 52 % des répondants à l'enquête réalisée lors de ce diagnostic en 2017 disent avoir consulté un médecin pratiquant des dépassements d'honoraires et pour 45 % d'entre eux par nécessité, n'ayant pas pu trouver un médecin en secteur 1. Pour certaines spécialités, des difficultés particulières ont été soulignées pour accéder à des soins tels qu'ORL et psychiatrie et enfin en gynécologie, tous les professionnels libéraux exerçant à Cergy pratiquent des dépassements d'honoraires. Ces différentes séquences d'études et de concertation menées par et avec plusieurs partenaires et opérateurs depuis septembre 2015 font état d'une situation préoccupante en matière de démographie médicale et paramédicale. Le contexte national, régional et départemental concernant la démographie médicale n'épargne pas l'agglomération ni la Ville. En effet, le Val-d'Oise est un des départements le plus touchés par la pénurie de médecins. Cergy, comme beaucoup d'autres communes urbaines, périurbaines et rurales, doit faire face à une diminution préoccupante de l'offre de médecine générale.

Ces éléments permettent par conséquent d'objectiver la réalité d'un maillage territorial de l'offre de soins de premier recours en tension, conduisant à des difficultés d'accès aux soins ainsi qu'une augmentation des besoins (population en croissance) et aussi en besoin de soins (population vieillissante). L'étude menée par l'URPS (Union régionale des Professionnels de Santé) en 2016 met par ailleurs en évidence sur la commune 17 cabinets médicaux en difficulté de recrutement et 5 cabinets médicaux nécessitant un travail de restructuration. Fort de ce contexte et dans l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins de premier recours, de limiter l'impact de la baisse de la démographie médicale, de favoriser la prévention des parcours de santé adaptés permettant d'améliorer l'état de santé des Cergyssoises et des Cergyssois les plus éloignés de l'accès aux soins, la Ville a initié en septembre 2017 une étude de faisabilité afin de créer un centre de santé à Cergy au cœur du quartier prioritaire de la politique de la Ville situé à l'intersection de la rue de l'Aven et de la rue du Chemin de Fer. L'opportunité de la décision est donc de défendre le droit à l'accès aux soins. Afin de répondre aux attentes légitimes de la population cergyssoise et face à la situation préoccupante à venir, mais prise à temps, le Maire et l'équipe municipale souhaitent fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une solution pérenne et complémentaire de l'offre de soins de premier recours du territoire articulée autour d'un principe simple, conventionner en secteur 1 des tarifs de la Sécurité sociale les actes pratiqués dans l'équipement « centre de santé » sans dépassement d'honoraires et proposer la dispense d'avance des frais. Afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possible les opérations d'investissement, la Ville de Cergy engage sans délai une recherche de subventions et tout autre type de financements auxquels ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou autres dispositifs de soutien financier pouvant dépasser 500 k€. Pour mener à bien ce projet prioritaire d'ouverture d'équipements de santé dont le budget global est estimé en investissement à hauteur de 1,8 M€ HT, il convient de solliciter tous les financeurs et d'autoriser la signature de tous les documents afférents pour les travaux de l'équipement de 715 m² de plain-pied qui doivent débiter à compter de juin 2019. L'opération s'intègre dans un programme immobilier situé sur l'îlot LB2, à l'intersection de la rue de l'Aven et de la rue du Chemin de Fer, pour un calendrier et un démarrage prévu au début du second semestre 2019. Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter des aides financières, subventions, fonds de concours ou autres, auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à la concrétisation de cet équipement de santé notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du fonds d'intervention régional 2019 et de signer tous documents afférents notamment conventions et documents de versement.

M. JEANDON remercie Mme COURTIN et s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. VASSEUR.

M. VASSEUR a compris que la construction du centre de santé commencera en 2019 pour une mise en route effective en 2020 ou 2021. Plus de 700 m² sont dédiés à l'installation du cabinet de médecins généralistes et de cabinets de dentistes, une partie de ces 715 m² étant réservés à la médecine préventive. Il note l'absence d'infirmières, de kinésithérapeutes, d'ophtalmologistes et la question des spécialistes se posera un jour. La maison de santé de la majorité ressemblera beaucoup à un dispensaire sachant qu'il n'a rien contre les dispensaires. La majorité comme l'opposition est inquiète de la pauvreté de l'offre médicale et en particulier du nombre de généralistes sur la commune, commune qui dépassera bientôt les 70 000 habitants. Comme l'a noté Mme COURTIN, il est vrai que nombre de ces médecins sont arrivés à Cergy il y a 30 ans et plus et la logique fait que, sauf exception, et l'âge aidant, ils partiront à peu près tous ensemble. Ils sont arrivés jeunes médecins dans une Ville nouvelle en pleine expansion et ils sont maintenant confrontés à une médecine du

temps compté, de l'ordonnance et du malade suivant. Ces médecins sont confrontés, pour quelques-uns qui vont partir à la retraite, à une obligation de mise aux normes « handicap » pour l'accessibilité à leur cabinet. Un certain nombre, devant les coûts importants de ces mises aux normes, partiront avant d'être dans l'obligation de réalisation des travaux. Il ne parle pas de la reprise pour le moins difficile de ces cabinets par de jeunes médecins qui débiteraient avec un lourd handicap de travaux à prévoir. La mentalité des jeunes médecins a changé. Ils ne veulent plus travailler 50 à 60 heures par semaine ou plus. Ils veulent travailler dans de petits cabinets médicaux de trois ou quatre médecins avec un secrétariat où ils peuvent se remplacer et il n'est plus question, sauf exception, de faire des visites à domicile. Cergy comme d'autres municipalités, en particulier du Val d'Oise, devra faire beaucoup d'efforts afin d'intéresser et d'accueillir un nombre de médecins suffisant pour une Ville en expansion comme Cergy. Les nouveaux habitants qui vont arriver dans les prochaines années sont en droit de pouvoir avoir accès à un médecin, ce qui n'est pas le cas en ce moment. Les urgences pédiatriques et autres de l'hôpital de Pontoise, pour lesquelles le délai d'attente est de trois ou quatre heures, sont complètement dépassées par le nombre de visites et par le nombre de personnes venant pour de simples rhumes, des accès de fièvre ou des maladies bénignes. À peu près quatre malades sur 10 ne devraient pas avoir accès aux Services d'Urgences puisque les urgences traitent les maladies graves et les problèmes graves.

L'opposition ne sait rien du fonctionnement de la maison de santé ou dispensaire à savoir si les médecins seront salariés ou s'il s'agira d'un simple aménagement des lieux en prêt fonctionnant avec un directeur ou un médecin directeur et s'il s'agit de médecine libérale avec un loyer gratuit pendant un temps déterminé afin de faciliter l'installation avec bien sûr, l'obligation du secteur 1. Ce sont les questions que se pose l'opposition.

Les plus pauvres ont la CMU et n'hésitent pas à consulter. Hésitent à consulter ceux qui doivent payer et ont de toutes petites mutuelles. Quant aux spécialistes qui ont des cabinets privés ou pratiquent également dans les cliniques des environs, ils appliquent pour la plupart si ce n'est tous, des tarifs de secteur 2 avec dépassement d'honoraires, ce qui rend difficile la même médecine pour tous. La majorité en conviendra. L'opposition est bien entendu favorable à la recherche de subventions pour cet établissement tout en ayant conscience qu'il ne suffira pas pour pallier les problèmes importants qui attendent la municipalité dans les années à venir.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à **M. LEFEBVRE**.

M. LEFEBVRE rapporte que la majorité votera cette délibération puisque celle-ci permet à la Ville de solliciter des fonds pour réaliser un projet. À ce stade, la Ville ne risque pas d'engager de dépenses, mais plutôt d'apporter des recettes. Sur ce sujet extrêmement important sur le plan de l'aménagement du territoire et sur le plan social, le diagnostic a été rappelé par Mme COURTIN et M. VASSEUR vient de l'évoquer ; la Ville a un problème national de démographie médicale doublé d'un problème d'attractivité du territoire incontestable qui conduit à un processus de désertification médicale. Ce processus de désertification médicale s'est d'abord très largement exprimé dans des zones rurales et dans des Villes moyennes. Cela a amené dans un certain nombre de cas, des collectivités à prendre des initiatives visant à faciliter l'installation de médecins. Ces initiatives consistent généralement à une intervention immobilière par la mise à disposition de locaux dans lesquels des praticiens, sous statut libéral, peuvent exercer leur activité. Ce phénomène, constaté jusqu'à présent dans de petites communes de 2 000 habitants, a atteint aujourd'hui l'Île-de-France et notamment la grande couronne. Dans l'agglomération cergysoise ou ses franges, des initiatives ont déjà été prises et il a eu l'occasion, en sa qualité de parlementaire, d'utiliser feue la réserve parlementaire sur deux projets immobiliers portés par deux communes, Boissy-l'Aillier et Osny. Ces deux communes ont mis des locaux à disposition, des locaux à construire à Boissy et d'anciens locaux communaux reconvertis à Osny, afin de permettre à des praticiens libéraux d'exercer convenablement sur ces territoires. Il lui semble que d'autres communes dans l'agglomération (Éragny) ont fait de même. Il rappelle que dans ce quartier, une initiative totalement privée a permis l'installation d'un pôle de spécialistes à proximité sans coûter un euro au contribuable. Il ne sait pas si ce pôle sera en secteur 1 ou en secteur 2. L'ensemble de la commune compte certainement un certain nombre de cabinets médicaux, du sud de l'Orée du Bois aux hauts de Cergy, pouvant eux-mêmes avoir aujourd'hui des problèmes immobiliers. Il cite le cas du centre médical des Touleuses, mais il en existe d'autres. Que la commune se pose la question de comment intervenir sur le champ immobilier afin de faciliter l'exercice à la médecine et la proximité de professionnels de santé pour la population ne le choque pas. Il rappelle que cette politique de santé est une politique nationale, qu'elle repose sur un certain nombre de décisions d'État, qu'elle repose aussi sur un financement qui est celui de l'Assurance maladie et si les collectivités ont à intervenir sur des enjeux concernant leur territoire, il faut rester dans son couloir et savoir ce que la municipalité doit faire et ce qu'elle ne doit pas faire. De ce point de vue, le projet de centre de santé, tel qu'inscrit dans le programme de 2014 de la majorité d'alors dont était « Cergy Plurielle », prévoyait la création d'un centre de santé. Il fallait donc examiner dans quelles conditions cela pourrait se faire. En sa qualité de Président de l'agglomération, il a autorisé le directeur de Cergy-Pontoise Aménagement à signer une promesse de vente avec le groupe Marignan qui va construire sur le parking de surface des Genottes un immeuble de logements

au rez-de-chaussée duquel des mètres carrés ont été réservés afin que la Ville acquière en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) ces locaux. La réponse de la majorité est donc de faire cela. Cela laisse accessoirement de côté le soutien qui pourrait être apporté à des professionnels libéraux existants dans d'autres cabinets et d'autres endroits de la Ville. C'est donc un choix, compréhensible dans ce quartier particulièrement populaire avec des cabinets médicaux qui posent aussi des problèmes d'accessibilité notamment le centre médical de l'Aven qui existe toujours avec un certain nombre de professionnels engagés. Cette stratégie immobilière pose une question : à partir du moment où la municipalité engage 1,8 M€, il faut savoir si cette somme va être engagée sur un centre unique ou si une stratégie a été envisagée pour l'ensemble des centres médicaux, en particulier pour leur faciliter la vie.

Un second sujet est à prendre en considération même s'il n'est pas l'objet de la délibération de ce soir, mais sur lequel il faudra revenir le moment venu. Il s'agit de la nature exacte des activités médicales qui vont se dérouler dans ce centre de santé, de leur cadre juridique et de leur modèle économique. Une chose est de demander au Conseil municipal d'engager 1,8 M€ dans une opération immobilière permettant l'installation de professionnels de santé. Une autre est de savoir, dans le projet de la majorité municipale aujourd'hui, si le projet reste sur le modèle existant qui est de mettre des locaux à disposition de professionnels libéraux contre l'engagement qu'ils soient en secteur 1, qu'ils travaillent au paiement à l'acte en secteur 1 et l'Assurance maladie paie ou si un autre modèle économique est privilégié qui supposerait le cas échéant, une intervention financière en fonctionnement de la Ville et une subvention d'équilibre. Ayant lu la presse locale, il a cru comprendre qu'aujourd'hui, la majorité municipale n'avait pas de réponse. Si bien qu'à l'instant T, des financements vont être demandés notamment parce que le permis de construire de Marignan prévoit 700 m² avec probablement une promesse d'achat en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) de la Ville, sinon le promoteur ne ferait pas cela. Il suppose donc que la Ville s'est engagée dans une promesse d'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) à Marignan de ce local. La majorité municipale le précisera. Il souhaite recevoir un éclaircissement aujourd'hui sur les modalités de fonctionnement du projet. Il voudrait savoir où en est exactement la municipalité à savoir si celle-ci trouvera un ou des opérateurs puisqu'elle sera dans la formule des professionnels libéraux qui interviennent pour répondre au cahier des charges sociales, qu'il partage par ailleurs, et fera appel à une structure collective qui va salarier des médecins et à la fin, si la Ville trouvera un opérateur permettant le fonctionnement de ce centre de santé dans lequel la Ville aura investi 1,8 M€ avec ou pas engagement financier de la Ville et pour quelles actions parce qu'il n'y a aucune raison que la Ville intervienne sur les actions de soins, d'actes médicaux puisqu'il s'agit du problème de l'Assurance maladie. Sur la médecine de prévention, cette démarche est envisageable, mais dans un cadre précis. La Ville l'a déjà fait. Il l'a fait pendant des années puisqu'il avait lui-même initié les premiers points santé mis en place à la Lanterne. Néanmoins, ce point mérite d'être clarifié à ce stade. Il n'a pas souvenir d'un débat de fond sur le sujet. Le groupe « Cergy Plurielle » votera bien sûr la demande de subventions à ce stade, mais au moment de l'acte d'acquisition, il faudra connaître le modèle économique afin de savoir si la Ville a des engagements financiers. Quant à lui, il ne pense pas qu'il soit de bonne politique que les collectivités locales s'engagent dans le financement de consultations médicales relevant de la responsabilité de l'Assurance maladie à partir du moment où la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ou d'autres s'engagent pour des actions de soutien comme la communauté d'agglomération qui va financer un demi-poste pour la coordination de la santé mentale. Il est d'accord pour ce type d'actions, mais il ne sera pas d'accord si le système adopté pour que le centre de santé fonctionne sur un mode de médecine salariale amène la Ville à engager ses finances. Les fonds communaux ne sont pas prévus à cet effet d'autant que la Ville a d'autres dépenses comme l'accueil des populations nouvelles. Il a donc besoin d'une clarification sur ce point.

Mme COURTIN va prendre les questions les unes après les autres. Elle répond déjà à M. VASSEUR. Cette délibération montre que la majorité est effectivement engagée dans ce processus.

M. VASSEUR a surtout relevé que le centre de santé n'accueillerait que des médecins généralistes et des dentistes, mais pas de spécialistes. Elle explique ce qui se fait en général dans les centres de santé. La Ville a déjà pris contact avec l'hôpital du secteur, pour Cergy il s'agit de l'hôpital de Pontoise, et a prévu des bureaux de passages. Il s'agit de lieux où les spécialistes pourront recevoir des patients et ces spécialistes seront des spécialistes de l'hôpital de Pontoise auxquels la Municipalité paiera des vacations. L'opposition peut être rassurée sur ce point, des spécialistes seront présents. La note a montré que Cergy manquait de spécialistes en particulier en cardiologie, en ORL, en ophtalmologie, en psychiatrie et en gynécologie. Tous ces spécialistes pourront être consultés dans le centre de santé.

Actuellement, les urgences de Pontoise renvoient actuellement les personnes sur la médecine de Ville qui elle, ne peut pas prendre en compte ces patients. Le centre de santé aura aussi une amplitude horaire importante. Cela permettra aux patients de disposer d'un médecin à 20 heures si nécessaire. Cela peut aider au désengorgement des urgences de Pontoise. La municipalité ne crée pas ce centre de santé pour cette raison, mais pour que les habitants de la Ville ayant des difficultés à accéder aux soins puissent trouver un médecin.

Les trois facteurs importants du centre de santé sont :

- Le secteur 1. Les spécialistes qui viendront seront en secteur 1 comme à l'hôpital.
- Le tiers payant.
- Pas de dépassement d'honoraires.

Ceci avec un travail en équipe et un travail de prévention.

Elle a bien noté ce que disait M. LEFEBVRE à propos de la mentalité des jeunes médecins. Elle est d'accord que ceux-ci ne veulent plus travailler comme leurs aînés.

Elle est bien d'accord qu'il s'agit d'un problème national. Ceci dit, le gouvernement et le Ministre de la Santé ne prennent pas en compte le problème donc soit la Municipalité ne fait rien et attend, soit elle prend le problème à bras le corps. Elle tient à remercier l'agglomération qui a aidé la municipalité à travers la SPLA, à obtenir cet endroit de 715 m² qui n'accueillera pas seulement la maison de santé, mais aussi la maison de prévention de santé ainsi qu'une mise à disposition de locaux. La majorité a conscience que le centre de santé ne va pas résoudre tous les problèmes d'accès aux soins de la Ville de Cergy. Ce centre de santé n'est qu'une partie de la politique de santé de la Ville. L'autre partie est d'essayer de mailler le territoire et de trouver des lieux accessibles à proposer aux jeunes médecins qui pourraient s'installer et exercer une médecine libérale. Concernant le mode de fonctionnement du centre de santé, des médecins seront salariés. La Municipalité est en pourparlers avec plusieurs partenaires pour le portage de ce projet.

M. JEANDON donne la parole à **M. PAYET**.

M. PAYET tient déjà à souligner que sans l'opposition et ses affiliés, le quorum ne serait pas atteint. Il s'agit tout de même d'un élément d'interrogation pour un débat aussi important puisqu'il est question de ce centre municipal de santé et ensuite du budget. Il espère que tous les conseillers municipaux auront le temps d'arriver afin de pouvoir s'exprimer pleinement sur toutes les questions dont est saisi le Conseil municipal. Sur le sujet du centre de santé, il ne revient pas sur les constats dressés par les uns et par les autres qui les ont très bien rappelés. Il est néanmoins surpris de voir la satisfaction de tous que ce sujet soit enfin abordé sachant qu'il s'agissait d'une promesse électorale faite par la majorité entre les deux tours de l'élection municipale. Ce projet avait été inscrit dans le cadre des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédit de Paiement) dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville pour débiter en 2017. Ce projet avait été ensuite repoussé sur 2018, puis sur 2019 avant de disparaître dans les limbes du PPI après 2020. Finalement, l'opposition a fait un tract sur ce sujet en octobre de cette année et la Municipalité a été saisie par cette association qui porte le sujet en réunion publique. Il se trouve qu'enfin, une délibération permet de voir l'esquisse du début du commencement de l'amorce d'un projet. L'opposition va s'en satisfaire parce qu'il est grand temps d'avoir cette amorce de commencement de projet dans ce Conseil municipal pour toutes les raisons qui ont été évoquées. Même s'il ne s'agit que de l'esquisse du commencement, il reste encore beaucoup d'interrogations sur la manière dont le centre sera animé, sur ce qui y sera fait et comment les patients pourront s'y rendre sans difficulté.

Il évoque deux pistes de réflexion pour aller dans le sens des financements et de l'accompagnement. La première est que le Conseil départemental réfléchisse aujourd'hui à la façon dont les collectivités locales qui se saisiront de cette question pourront être accompagnées parce que la question se pose sur l'ensemble du territoire. Cet accompagnement pourra évidemment prendre diverses formes, encore faut-il que le projet s'inscrive dans une démarche reconnue par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Par ailleurs, ce projet ne doit pas mettre en péril la situation financière des collectivités locales qui le porteront. En effet, quand Mme COURTIN rappelle que ces médecins seront salariés, cela signifie une charge. La question se pose donc de savoir par qui seront portés ces salaires, le loyer, etc. Ces questions devront être examinées. Il rappelle que 2,4 M€ sont prévus pour ce projet au PPI et 90 k€ sont prévus pour 2019. 90 k€ sur 2,4 M€ représentent peu de choses. Cela permet, en termes de communication, de dire que le Conseil municipal a abordé ce sujet, qu'une délibération a été adoptée et qu'un vote unanime a permis d'aller chercher les financements puisque l'opposition votera bien entendu favorablement cette délibération. Il répète que le sujet en soi n'est absolument pas traité aujourd'hui et ne porte que sur le contenant. Il faudra à un moment se poser ces questions.

À propos de la seconde piste de financement, il a eu une conversation informelle avec le Directeur d'Initiatives 95 qui lui a annoncé qu'il allait lancer pour cette année des prêts d'honneur aux collectivités locales qui portent des projets de centre médical. Il croit que cette aide serait bienvenue même si elle n'est pas à la hauteur des 2,4 M€. Dans le cadre de ce projet, il faut aller chercher toutes les sources de financement possibles à condition que le projet puisse répondre aux attentes et aux exigences des Cergyssois. Cette question de la santé était au cœur des débats en 2014. La majorité en avait fait une promesse de campagne qu'elle ne tient pas. Il espère que les éléments échangés ce soir sur ce sujet permettront d'avancer plus rapidement que cela ne l'a été au cours des six dernières années.

Mme COURTIN comprend les interrogations de l'opposition. Elle tient cependant à dire qu'un projet de cette ampleur représente le travail d'un mandat. D'ailleurs, Pierre BARROS à Fosses vient de sortir un centre de

santé initié en 2013. Cela lui a pris cinq ans et cette durée est la norme. Un tel projet est le travail d'un mandat. Même si la majorité ne parlait pas du projet, cela ne signifie pas qu'elle n'y travaillait pas. Des fonds ont déjà été engagés puisque la Municipalité a travaillé avec un cabinet expert en la matière et le diagnostic local de santé a été fait entre mai 2017 et juin 2018. Ce diagnostic local de santé doit aider la majorité à présenter le projet à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Elle veut bien reconnaître un défaut de communication, mais le projet n'a jamais été mis en stand-by. Les dernières communications n'ont pas motivé la sortie de la délibération sur le centre de santé. La Municipalité a besoin de cette délibération afin d'aller chercher les différentes subventions. Elle remercie l'opposition de lui signaler certains financeurs éventuels. Elle croit que le Maire de Cergy a déjà parlé du projet à la Présidente du département.

M. JEANDON observe pour conclure que la Municipalité doit faire face à deux situations différentes. La première concerne le problème de désertification médicale et le second problème est l'accessibilité aux soins. De son point de vue, il s'agit de deux problématiques différentes.

Pour la première, Cergy est dans une situation moyenne. En effet, vue de l'ARS (Agence Régionale de Santé), Cergy n'est pas en déficit aujourd'hui contrairement à d'autres Villes de la Communauté d'agglomération et n'est donc pas prioritaire. Cela peut poser des problèmes parce que l'anticipation qui peut être faite montre bien que d'ici cinq ans, Cergy risque de se trouver dans une situation plus délicate. Concernant la désertification, le point le plus important pour la Ville est de travailler sur la consolidation de l'existant. Le Conseil municipal verra d'ailleurs que de bonnes nouvelles s'annoncent aux Touleuses qui étaient un point délicat. En ayant rencontré plusieurs fois les médecins, ceux-ci trouvent des solutions qui devraient permettre d'améliorer la situation telle qu'elle est. Le tour de l'ensemble des centres de santé a été fait et une pénurie est effectivement constatée. Cependant à sa connaissance, au niveau du grand centre, il est prévu un centre médical au rez-de-chaussée du bâtiment de la CAF à l'horizon 2021/2022 qui devrait pouvoir répondre à une partie des problèmes. Sur la Plaine des Linandes, il faut travailler la possibilité d'avoir également un cabinet médical en rez-de-chaussée ainsi que sur les Hauts de Cergy. À chaque fois que des bâtiments seront en construction, il faudra penser à donner la priorité à la médecine pour le rez-de-chaussée. Cela fait partie des réflexions de la majorité qui permettront de répondre progressivement à cette demande.

Il convient que l'accessibilité aux soins figurait dans le programme de la majorité et celle-ci défend ce sujet porté globalement par Mme COURTIN. Il tient à rassurer le Conseil municipal : l'objectif de la majorité n'est pas de subventionner des actes médicaux. Cette opération n'a jamais été prévue. Les business plans qui ont pu être faits montrent qu'il existe un équilibre aujourd'hui sous certaines conditions et il faut trouver l'opérateur qui permette de respecter l'équilibre. La majorité est dans cet objectif de travailler avec une association ou une entreprise permettant de porter cette opération. La majorité a mené des consultations depuis plus de six mois et ce, bien avant les tracts, auprès d'opérateurs, associatifs ou d'entreprise, afin d'examiner les conditions. Des négociations sont encore en cours avec deux opérateurs afin de voir comment finaliser l'opération. Dès qu'un accord sera trouvé avec un opérateur, la majorité informera le Conseil municipal sur le contenant et le contenu afin d'avoir un projet global et de pouvoir répondre à la fracture de la santé.

Il reste persuadé qu'à Cergy, la Municipalité répondra à cette fracture sachant que Cergy répond globalement à la fracture dans le domaine du PIMMS (Point information médiation multiservices) qui a été un véritable succès. Il pense que la configuration sera la même lors de l'ouverture de ce centre de santé au niveau de ce quartier.

Il remercie les conseillers municipaux de permettre à la majorité d'avancer sur ce dossier et il reviendra vers eux dès que le contenu de cette opération sera établi avec un point d'avancement sur le bâtiment dont les travaux devraient commencer à la libération du parking au mois d'octobre prochain. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis plusieurs années, la ville de Cergy a fait de la santé et l'accès aux soins des habitants un engagement fort, considéré comme un enjeu prioritaire dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités.

Considérant que dès 2007, elle a en ce sens mis en place un Atelier Santé Ville (ASV), réalisé un Diagnostic Local de Santé (DLS) en 2008/2009, suivi d'un Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2011-2017 qui a permis l'ouverture d'une Maison de la prévention santé (MPS) en 2012.

Considérant qu'en 2015, la ville a engagé plusieurs études afin de mieux cerner les évolutions, les problématiques ainsi que les nouveaux enjeux sanitaires du territoire. Dès l'automne, les premières conclusions d'un pré-diagnostic social urbain réalisé sur le périmètre des quartiers Axe Majeur et Horloge a pu renseigner la collectivité sur l'importance de la prise en compte des enjeux médicaux-sociaux prégnants, caractérisés par des indicateurs de précarisation dans l'accès aux soins des publics vulnérables.

Considérant que ces premiers constats font état d'une ville avec une population qui augmente de façon continue depuis les années 1980, particulièrement jeune (plus de 50% des habitants ont moins de 30 ans) mais connaît aussi une population vieillissante. La part des jeunes âgés entre 15 et 29 ans a en effet diminué entre 2009 et 2014 alors que celle des plus de 74 ans a augmenté. On note également une croissance des personnes âgées de 80 ans, dont plus de la moitié vit seule (+8% en moyenne chaque année entre 2008 et 2013 contre +3% dans le Val-d'Oise).

Considérant que le taux de chômage s'élève à près de 14,2% à Cergy et le revenu médian est en dessous de la médiane départementale. Concernant l'accès aux droits et le remboursement des soins, 15% de la population Cergyssoise est bénéficiaire de la CMU-C, soit le double de la moyenne départementale.

Considérant qu'enfin, le taux de bénéficiaires sans médecin traitant est de 18% contre 13% dans le Val d'Oise. Les populations des territoires prioritaires sont pour beaucoup fragilisées avec de faibles niveaux de ressources et sont ainsi potentiellement plus vulnérables sur les questions d'accès aux soins, de prévention et plus en difficulté dans leur orientation ou l'accompagnement qui peut leur être proposé.

Considérant qu'en 2016, la ville a conduit, dans le cadre d'une convention avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), un état des lieux de la démographie médicale sur le territoire de la commune. La concertation avec les professionnels de santé et la restitution des premiers résultats en octobre 2016, indiquait que les habitants auront de plus en plus de mal à consulter un médecin généraliste ou un spécialiste dans les années à venir.

Considérant que le diagnostic de l'offre de soins témoigne des difficultés auxquelles la commune de Cergy doit faire face concernant la démographie médicale et paramédicale. La densité de médecins généralistes est en dessous de la moyenne du département (6,9 contre 7,6/10 000 hab.) et nationale (9/10 000 hab.), avec une répartition plus déficitaire dans les quartiers prioritaires. Ces effectifs ont tendance à diminuer (7% entre 2009 et 2015) et la situation risque de s'aggraver puisque plus de 71% des médecins présents sont âgés de 55 ans et plus.

Considérant que cela se traduit par une diminution des déplacements à domicile de la part des médecins, des délais allongés pour accéder à un rendez-vous de médecine générale, des difficultés d'accès aux consultations non programmées et une complexité à trouver un médecin traitant pour les Cergyssois récemment installés.

Cette situation conduit à un recours aux soins de médecine générale qui s'effectue pour 33% en dehors de la commune de Cergy (ce taux de "fuite" élevé peut aussi s'expliquer par l'exclusion de certaines populations pour des raisons sociales ou d'horaires, le coût des consultations ou un besoin de prise en charge proche du lieu de travail). Seuls 65% des habitants déclarant avoir un médecin traitant l'ont trouvé dans la commune de Cergy.

Considérant qu'en 2017, la caisse primaire d'assurance maladie renforçait nos constats et nous informait dans le cadre de son rapport sur le renoncement aux soins en Val d'Oise, que le paiement de l'acte entraîne 66% des renoncements aux soins.

Considérant que la problématique du renoncement aux soins, notamment chez les populations les plus vulnérables, est liée à une offre de soins pour certains habitants non accessible financièrement aboutissant à une précarisation croissante des populations vulnérables situées notamment en territoires prioritaires et que la densité de médecins spécialistes, dont 37,5% ont plus de 60 ans en

2016, est inférieure à celle du département. Des difficultés ont été particulièrement soulignées en ce qui concerne les soins en dermatologie, radiologie, psychiatrie, gynécologie et ophtalmologie.

Considérant qu'en 2018, le Diagnostic Local de Santé (DLS), réalisé entre mai 2017 et juin 2018 dans la perspective d'un renouvellement du contrat local de santé avec l'A.R.S, nous informait que près de 50% des médecins spécialistes du territoire exercent en secteur 2, ce qui augmente les difficultés d'accès aux soins spécialisés. Ainsi, 52% des répondants à l'enquête réalisée lors du DLS en 2017 disent avoir consulté un médecin pratiquant des dépassements d'honoraires, et pour 45% d'entre eux « par nécessité », n'ayant pas pu trouver un médecin en secteur 1.

Pour certaines spécialités, des difficultés particulières ont été soulignées pour accéder à des soins tels qu'ORL et psychiatrie. De plus et enfin, en gynécologie tous les professionnels libéraux exerçant à Cergy pratiquent des dépassements d'honoraires.

Considérant que ces différentes séquences d'études et de concertation, menées par et avec plusieurs partenaires et opérateurs depuis septembre 2015, font état d'une situation préoccupante en matière de démographie médicale et paramédicale.

Considérant que le contexte national, régional et départemental concernant la démographie médicale n'épargne pas l'agglomération et la ville. En effet, le Val-d'Oise est l'un des départements les plus touchés par la pénurie de médecins. Cergy comme beaucoup d'autres communes urbaines, péri-urbaines et rurales doit faire face à une diminution préoccupante de l'offre de médecine générale.

Considérant que ces éléments permettent par conséquent d'objectiver la réalité d'un maillage territorial de l'offre de soins de premiers recours en tension conduisant à des difficultés d'accès aux soins ainsi qu'une augmentation des besoins (population en croissance), en besoins de soins (population vieillissante, notamment). L'étude menée par l'URPS en 2016, mettant par ailleurs en évidence sur la commune 17 cabinets médicaux fragilisés par des difficultés de recrutement et 5 cabinets nécessitant un travail de restructuration.

Considérant que fort de ce contexte et dans l'objectif de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins de premiers recours, de limiter l'impact de la baisse de la démographie médicale, de favoriser la prévention, des parcours de santé adaptés permettant d'améliorer l'état de santé des cergyssoises et cergyssois les plus éloignés de l'accès aux soins, la ville a initié en septembre 2017 une étude de faisabilité afin de créer un "centre de santé" à Cergy au cœur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), situé à l'intersection de la rue de l'Aven et de la rue du Chemin de fer.

Considérant que pour défendre le droit à l'accès aux soins et que pour répondre aux attentes légitimes de la population cergyssoise et face à la situation préoccupante à venir mais prise à temps en matière de démographie médicale, le maire et l'équipe municipale souhaitent fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une solution pérenne et complémentaire de l'offre de soins de premier recours du territoire articulée autour d'un principe simple: conventionner en secteur 1 des tarifs de la SS les actes pratiqués dans l'équipement/centre sans dépassements d'honoraires et proposer la dispense d'avance des frais.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions possibles les opérations d'investissement, la ville de Cergy engage sans délai une recherche de subventions et tous autres types de financements auquel ces projets pourraient être éligibles. Certains projets sont susceptibles de bénéficier de subventions, fonds de concours ou autres dispositifs de soutien financier pouvant dépasser les 500 000 euros.

Considérant que pour mener à bien ce projet prioritaire d'ouverture d'équipement de santé dont le budget global est estimé à ce stade, en investissement à hauteur de 1,8 millions d'euros HT, il convient de solliciter tout financeur et d'autoriser la signature de tout document afférent pour les travaux de l'équipement de 715 m² de plain-pied qui doivent débiter à compter de juin 2019.

Considérant que l'opération s'intègre dans un programme immobilier situé sur l'ilot « LB2 » pour un calendrier de démarrage prévu au début du second semestre 2019.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à Solliciter des aides financières (subventions, fonds de concours ou autres) auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de concourir à la concrétisation de cet équipement/centre de santé, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) 2019.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Gémeaux 2 – classement du bien dans le domaine public

M. JEANDON invite M. LITZELLMANN à présenter le classement dans le domaine public de l'immeuble des Gémeaux 2.

M. LITZELLMANN rappelle qu'en 2015, la Ville a fait l'acquisition de la partie vacante de l'immeuble les Gémeaux. Depuis, elle a entrepris de nombreuses démarches auprès des administrations et des organismes publics afin de renforcer la présence de Services Publics sur le quartier Axe-Majeur Horloge. Après plus de deux ans de travail et après des travaux conséquents sur la totalité des 4 350 m², la majorité sera en mesure d'accueillir fin 2021, début 2022 l'ensemble des Services Départementaux de la Sécurité Publique, de la police aux frontières et de la sécurité intérieure du Val-d'Oise ainsi que le centre d'information et de commandement. Le classement dans le domaine privé de la Ville de cette partie inoccupée du bâtiment empêcherait la réalisation de travaux d'investissement par des partenaires publics. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'incorporer les volumes concernés dans le domaine public communal. Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'incorporation des volumes 4 et 5 de l'immeuble cadastré DT29 situé au 16 rue des Gémeaux à Cergy dans le domaine public communal.

M. JEANDON remercie M. LITZELLMANN et s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE profite de cette délibération sur un projet sur lequel la Municipalité travaille pour rappeler qu'il est rendu possible par le fait que la Communauté d'agglomération a inscrit dans son programme « Plan pluriannuel d'investissement », que sept des représentants de la Ville de Cergy n'ont pas voté au Conseil communautaire de mardi dernier, son engagement auprès de l'État (Préfet du val d'Oise) à financer à hauteur de 1,5 M€ la construction de la nouvelle salle de vidéo de surveillance de la Direction départementale. Il s'agit

effectivement d'un bon projet qui va clore un dossier initié en 2006 avec le rachat que la majorité de l'époque avait effectué de cet Hôtel de Ville. C'est une bonne chose pour l'organisation des forces de sécurité ainsi que pour les finances de la Ville puisqu'il était nécessaire de trouver des usages à ce bâtiment.

M. JEANDON rappelle qu'il a engagé ce projet avec le Préfet NEVACHE et qu'il l'a poursuivi avec le Préfet LATOURNERIE. Il a aussi négocié avec les deux Directeurs départementaux et avec le Directeur de la préfecture de police.

Ce dossier a pris du temps comme beaucoup de dossiers complexes et va permettre une présence réaffirmée de l'État dans ce quartier. Il reste persuadé qu'il est extrêmement important de pouvoir bénéficier dans ce quartier de cette présence forte de sécurité publique.

Dans le schéma tel que prévu aujourd'hui, la signature de cette convention interviendra au mois de janvier. Ensuite, un certain nombre de processus feront que le projet aboutira en 2022. Il est important de noter que les travaux en 2020/2021 et l'ouverture en 2022 sont cadencés dans le cadre d'un protocole d'accord. Ce protocole permettra de bénéficier cette présence et de pouvoir enfin bénéficier d'une occupation de ces locaux vides depuis 2015. Ces locaux étaient vides depuis 2015 en raison des négociations avec l'État afin de réserver ces 4 500 m². C'est une très bonne nouvelle pour la Ville et aussi pour les policiers municipaux qui vont pouvoir travailler dans de bonnes conditions au commissariat de police de Cergy. Cela va aussi permettre le regroupement de l'ensemble des directions de sécurité publique du département et d'avoir une salle de commandement permettant d'avancer. Lors de la négociation avec le Préfet, il est vrai que la Communauté d'agglomération avait accompagné en investissant dans la salle de commandement. Cependant, il a vu le PPI et cet investissement ne figure pas en 2020/2021. Il pense qu'a priori, cet investissement pourra être remis sans aucun problème, car il reste persuadé qu'un accord interviendra sur ce point.

M. LEFEBVRE peut confirmer que 1 M€ est bien inscrit au PPI pour la salle de commandement qui était une demande dès le départ et qui est une nécessité absolue. Il rappelle que lorsqu'il s'agit d'intérêt général, la Communauté d'agglomération et la Ville travaillent évidemment de concert. La Communauté d'agglomération continuera à faire en sorte que ce projet aboutisse. M. le Maire a parlé des policiers municipaux, mais ce local va aussi permettre aux policiers nationaux de fonctionner dans de meilleures conditions. Cela vaut pour la communauté cergysoise et aussi pour le Val-d'Oise parce que cela fait 15 ans que cette Direction départementale aurait dû être reconstruite. Ce projet est une opportunité et une bonne proposition de la Ville que la Communauté d'agglomération a soutenue au plus haut niveau afin qu'il aboutisse. Tous peuvent s'en féliciter collectivement.

M. JEANDON ne doute pas que cet investissement sera inscrit au PPI. Il pense que l'intérêt est d'agir collectivement et qu'il s'agit d'un très bon projet pour la Ville et l'agglomération. Il propose de passer au vote.

M. PAYET signale que l'opposition s'abstient sur cette délibération. Cette abstention ne porte pas sur le fond, mais l'opposition s'abstient comme elle le fait toujours sur les délibérations d'ordre administratif.

M. JEANDON prend note de l'abstention de l'UCC.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2111-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la commune de Cergy s'est portée acquéreur d'une partie de l'immeuble dit des "Gémeaux" par acte notarié en date du 1^{er} octobre 2015. Cette acquisition a permis à la ville de mener des projets contribuant au bon fonctionnement des services publics municipaux.

Considérant que la partie encore inoccupée de ce bâtiment permettra de répondre aux besoins de partenaires institutionnels publics ou para-publics tels que des administrations locales et nationales ou encore des organismes de formation.

Considérant que le bâtiment des Gémeaux est un élément emblématique du quartier Axe Majeur Horloge et son occupation par des institutions concourant à l'intérêt général amplifiera le mouvement de renouvellement et les efforts entrepris sur ce quartier.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuver l'incorporation des volumes 4 et 5 de l'immeuble cadastré DT-29 situé au 16 rue des Gémeaux à Cergy dans le domaine public communal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Projet Éducatif Territorial (PEDT)

M. JEANDON invite M. SANGARE et Mme ROCHDI à présenter le Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Mme ROCHDI propose de visionner un film avec les paroles d'enfants d'un centre de loisirs avant de commencer sa présentation.

Ce petit film montre bien l'intérêt des enfants et est une bonne transition quant à la méthode utilisée au niveau de cette mise en place pour le « Plan mercredi » et son insertion au niveau du nouveau PEDT (Projet Éducatif Territorial).

Au niveau de la méthode, le travail de réflexion a débuté en mai dernier avec différents partenaires. Les premiers partenaires ont été les enfants dont le film montre une petite rétrospective. La réflexion s'est menée avec des directeurs d'écoles qui ont accepté de rejoindre les groupes de travail, le Conseil local des parents qui regroupe des parents de toutes les écoles de la Ville et les directeurs de centres de loisirs avec leurs équipes d'animation. Tout ceci a bien entendu été supervisé par la Direction de l'éducation et avec M. SANGARE, ils ont participé à beaucoup de ces réflexions pour arriver au travail de concertation qui a été mené le 18 octobre dernier au niveau des axes et de la réflexion des familles et des attentes de chacun.

Le « Plan mercredi » est un axe qui doit s'intégrer dans le PEDT (Projet Éducatif Territorial) et qui doit être une continuité d'apprentissage entre ce qui se fait au niveau des enseignements scolaires et l'initiation qu'il est possible d'apporter aux enfants sur le temps périscolaire, c'est-à-dire le mercredi matin. Ce point était une

condition de l'État afin de pouvoir prétendre à des financements. Ce travail a été organisé de manière à répondre aux quatre axes imposés au niveau du « Plan mercredi ».

Les quatre axes sont :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements.
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants au niveau des temps périscolaires.
- L'ancrage du projet au niveau du territoire.
- La qualité des activités données aux enfants.

Une évolution a été obtenue depuis le mois de novembre dernier au niveau du taux d'encadrement. En effet, le taux d'encadrement est de 1 pour 14 en maternelle et de 1 pour 18 en élémentaire. Depuis le 1^{er} novembre dernier, le taux d'encadrement est de 1 pour 10 en maternelle et de 1 pour 14 en élémentaire.

Les axes ont été articulés de différentes manières. Au retour des différentes concertations des groupes de travail et des partenaires, un questionnaire en ligne a été publié. 300 personnes ont pris le temps de répondre à ce questionnaire. Le taux de fréquentation moyen des mercredis est de 900 à 1 000 enfants. Le taux de réponse est donc de 30 %.

L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements est une chose importante qui a été demandée par les parents, mais également par l'Éducation nationale. Il s'agit de privilégier des activités qui puissent donner une continuité des apprentissages des choses que les enfants ne peuvent avoir à l'école et que les enseignants ne peuvent pas leur donner ainsi que tout un travail concernant l'écologie, l'environnement, le développement durable et la citoyenneté, une demande concernant les langues vivantes et l'ouverture vers d'autres civilisations tout ceci en tenant compte des capacités de l'enfant et de ses souhaits.

L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants est l'axe qui tient vraiment à cœur de la Ville et de la Direction de l'éducation. L'inclusion des enfants est mise en place au niveau de la Ville de Cergy et existe depuis trois ans. Un demi-poste est consacré à tout ce qui est en lien avec le handicap sur les temps périscolaires. Cette référente est également formatrice diplômée et il a été possible de mettre en place un animateur dédié, formé spécifiquement au handicap pour chaque enfant qui le nécessite. Ceci avec un accueil personnalisé de l'enfant et un suivi au niveau des familles de manière que l'enfant soit le mieux accueilli. Lorsque le « Plan mercredi » a été présenté à la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et à la CAF il y a deux semaines, ils ont soulevé que la Ville de Cergy était exemplaire au niveau de cet axe. Les associations n'ont pas répondu spécifiquement sur le « Plan mercredi » au niveau du handicap comme elle le souhaitait. Cependant, il faut savoir que pour les centres de loisirs, notamment pendant les périodes de vacances, tout un travail est mené en lien avec le handicap et des associations interviennent spécifiquement pour mettre les enfants en situation de malvoyance ou de différence et des olympiades sont organisées.

Concernant l'ancrage dans le territoire, un appel à projets associatif a été lancé. 21 associations ont répondu à cet appel et 11 de ces 21 associations ont été sélectionnées. Elle reviendra plus tard sur les activités proposées par ces associations. Les associations doivent avoir une place importante.

En effet, le Conseil municipal évoque régulièrement les difficultés de certaines familles à permettre à leurs enfants d'avoir accès à des activités de loisirs au niveau de la Ville, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou autres. Par le biais des centres de loisirs, le « Plan mercredi » va permettre de donner accès à différentes activités. Les associations vont proposer des activités sportives, culturelles, de l'art visuel et également des activités dédiées aux enfants d'âge maternel. Au niveau de l'ancrage dans le territoire, un axe important est demandé et concerne l'intergénérationnel. Tout un travail va être mené en transversalité avec Mme CARPENTIER afin de faire venir des seniors sur les centres de loisirs, sur le temps de la restauration scolaire par exemple. Ce point répond à une demande des enfants et des adultes.

Concernant la qualité des activités, l'objectif est de veiller à ce que les activités données sur les centres de loisirs et particulièrement sur le « Plan mercredi », soient des activités nouvelles, de qualité et qu'il soit possible d'apporter un champ large aux enfants que ce soit par le numérique, par l'environnement, par les arts visuels, par l'accès à la musique et que le centre de loisirs soit l'occasion pour les enfants d'apprendre des choses nouvelles, d'avoir un accès au « vivre ensemble » et d'être épanouis pendant la journée du mercredi. Beaucoup d'activités sont prévues, mais il s'agit également de permettre à l'enfant, s'il le souhaite, de s'isoler et passer du temps avec ses camarades, toujours encadré et sous surveillance. En effet, plusieurs écoles sont rattachées à un centre de loisirs. Cela donne une occasion pour les enfants d'avoir une mixité et de connaître d'autres enfants qu'ils ne voient pas le reste de la semaine. Cela laisse la possibilité aux enfants de passer un moment convivial avec des amis.

Au niveau du « Plan mercredi », la Municipalité a voulu permettre aux familles de continuer de travailler le mercredi. En effet, lorsque la Municipalité a mis en place les temps d'activités périscolaires, le mercredi était scolarisé. Les enfants restaient donc en classe le mercredi matin, mangeaient à la cantine le midi et pratiquaient des activités de loisirs l'après-midi. Afin de ne pas désorganiser les activités des familles, notamment des familles monoparentales, la Municipalité a permis un accès échelonné des enfants sur les centres de loisirs. Les enfants peuvent donc arriver entre 7 heures et 9 heures le matin. Un départ est possible à 11 h 30. Cela leur permet de bénéficier des activités du mercredi. Ils peuvent rester déjeuner au sein de la

restauration périscolaire collective ou rentrer chez eux et un départ est possible tout de suite après que les enfants aient mangé sinon ils restent toute la journée. Cette souplesse n'est pas évidente à gérer en interne puisqu'elle mobilise à chaque fois des animateurs afin de gérer la sortie des enfants, mais il est important pour la Municipalité de ne pas désorganiser les familles et de permettre à celles-ci de continuer de travailler.

Concernant la spécificité du projet pour les enfants en maternelle, elle rappelle que les parcours pour les enfants en âge élémentaire seront des parcours de six à huit semaines. Cette durée est beaucoup trop longue pour des enfants d'âge maternel. Cette notion est bien ressortie lors des phases de réflexion. La Municipalité va proposer des activités qui vont durer la moitié du temps, trois à quatre semaines maxima et au lieu de durer une heure et demie, les ateliers dureront 45 minutes parce que le temps de concentration d'un enfant de quatre ans n'est pas du tout le même que celui d'un enfant de neuf ans. Cette spécificité a donc été prise en compte.

La Municipalité a aussi voulu mettre en place des accueils de loisirs thématiques. Les différentes thématiques peuvent être retrouvées devant les centres de loisirs ou sur la page du site internet de la Ville. Elle donne quelques exemples. Au Bois de Cergy, la thématique se situe autour d'un projet artistique et scientifique. Au centre de loisirs de l'Escapade, le thème est la découverte de l'Asie pour les enfants de maternelle et tout ce qui concerne les arts scéniques, le théâtre, la danse pour les enfants d'âge élémentaire.

Comme **Mme ROCHDI** l'a dit précédemment, 11 associations ont été retenues et vont permettre de donner des activités spécifiques aux enfants. Les activités vont de la danse orientale à l'écriture de contes, les arts visuels, tout ce qui concerne la culture et civilisation donc linguistique avec de l'anglais, du chinois et également de l'arabe. Une association l'a contacté hier et une enseignante propose de faire du bénévolat en espagnol. Il est proposé du handball, du taekwondo, des échecs, du multisports.

Une association propose du multisports pour les enfants d'âge maternel. C'est une très bonne chose, car un sport ne peut pas être appréhendé de la même manière avec un petit, ne serait-ce que pour expliquer les règles. Une autre association va intervenir en utilisant la méthode Montessori sur tout ce qui concerne la bienveillance, l'empathie et le développement personnel pour des enfants d'âge maternel. Pour finir, il va être proposé avec la Direction de la culture au niveau du CMM, donc l'accès à la musique et à la danse, l'intervention de professeurs diplômés du Conservatoire, de professeurs diplômés intervenant au centre de formation « danse » et les enfants se rendront directement le mercredi matin au CMM pour un atelier d'une heure et demie de musique et puis ensuite, à un atelier d'une heure et demie d'expression corporelle, de danse. Elle passe la parole à M. SANGARE pour la partie financement.

M. SANGARE présente ses excuses auprès de l'audience pour son retard dû au RER. Le PEDT (Projet Éducatif Territorial) établi dans le cadre du périscolaire était devenu caduc. Il a donc fallu un nouveau PEDT (Projet Éducatif Territorial) afin de continuer de contractualiser avec l'État et sur lequel il a travaillé. La nouveauté de ce gouvernement est d'amener ce fameux « Plan mercredi » que Mme ROCHDI a présenté. Le travail s'est basé sur la concertation en travaillant avec les personnes pour qui ces actions sont faites et Mme ROCHDI et lui-même ont travaillé avec l'ensemble de la communauté éducative afin d'expliquer la nouvelle situation et élaborer avec elle le nouveau PEDT (Projet Éducatif Territorial) qui est le socle pour toutes les activités et les travaux prévus durant tous les temps de l'enfant. Le « Plan mercredi » est effectivement un nouveau plan avec des objectifs et des axes déjà connus sur Cergy. Cela a un peu facilité l'élaboration du dossier et a permis de canaliser les différentes actions afin de pouvoir bénéficier de l'agrément de l'État. En effet, il faut candidater afin d'obtenir les subventions permettant de financer tout ou partie des activités que la Municipalité souhaite offrir aux enfants. Le nombre de communes qui participeraient à cette candidature sur le « Plan mercredi » est vraiment très inférieur à celui des TAP de la précédente mandature. D'après ses informations, moins de 50 % des communes candidatent ce qui est dommage pour les enfants. Il trouve vraiment dommageable pour les enfants de réduire toutes ces activités utiles pour eux et de faire ces activités à la carte au niveau du pays. Il le regrette. Le PEDT (Projet Éducatif Territorial) permet d'avancer, d'avoir toujours un cadre pour travailler avec les différents adultes au niveau de l'école et surtout de pouvoir toujours proposer des activités dans les différents axes pour les enfants. Le vote portera sur ce PEDT (Projet Éducatif Territorial) afin de pouvoir bénéficier du financement de l'État. Il souligne que ce financement est nettement inférieur à ce qu'il était auparavant. Il convient que beaucoup moins d'enfants participent. En effet, 6 000 et 7 000 enfants bénéficiaient des TAP gratuits, offerts par la collectivité avec les subventions de l'État et de la CAF. Aujourd'hui, un millier d'enfants se retrouvent sur les mercredis donc 5 000 à 6 000 enfants ne participent pas à ces activités.

Au niveau du financement de l'État, la Municipalité a eu une surprise la dernière semaine avant la clôture des dossiers. Il semblait que l'ensemble de la période du mercredi était finançable par l'État dans le cadre du « Plan mercredi » et fin novembre, la Municipalité a appris que seul le surplus horaire, qui n'existait pas en 2017, serait financé par l'État. Au lieu des 1,1/1,2 M€ de subvention qu'avait la Municipalité sur les

périscolaires précédemment, celle-ci avait positionné 120 k€ en financement de toute la journée du mercredi et d'après les dernières estimations, le financement de l'État ne serait que de 90 k€. Il attend les retours de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et de la CAF.

Comme la majorité l'affirme et le concrétise dans ses actes, les enfants et l'éducation sont la priorité. Il croit que la Municipalité fera l'effort nécessaire pour financer des activités de qualité pour les enfants et il espère que l'État suivra, car pour la majorité, l'éducation est importante et il ne saurait voir cette éducation n'être qu'un petit feu de paille et quelque chose qui ne soit pas durable. Comme il l'a déjà dit les années précédentes, l'éducation est un investissement pour l'avenir des enfants et de la société et il n'est pas possible de changer tous les ans de système. Les collectivités sont fatiguées de devoir retoucher tout le personnel, les fiches de poste et de faire des projets pour candidater afin d'obtenir des subventions alors que les enfants sont là. L'éducation est une chose pérenne et la Municipalité devrait avoir un financement et un système pérennes afin de pouvoir travailler sereinement avec tous les acteurs.

M. JEANDON remercie Mme ROCHDI et M. SANGARE et s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. PAYET.

M. PAYET rappelle que l'opposition n'avait pas suggéré de mettre ce sujet en débat, car la soirée est déjà bien chargée, mais la Municipalité a raison de faire cette présentation, car la question de l'éducation est au cœur des préoccupations collectives.

Cette présentation appelle plusieurs remarques. Elle apporte déjà plusieurs motifs de satisfaction aussi bien sur la méthode que sur le contenu de l'offre proposée dans le cadre de ces activités périscolaires. Dans une tribune en juillet ou septembre, l'opposition avait demandé que la commune se positionne sur le « Plan mercredi » pour deux raisons. La première est qu'à cette époque, une ambition nationale existait de mettre à disposition des collectivités un certain nombre de ressources physiques afin d'obtenir une homogénéité des pratiques pédagogiques sur le plan national.

Par ailleurs, qui dit « plan national » dit « subventions venant de l'État ». L'opposition ne peut que regretter que les annonces nationales et gouvernementales n'aient, une fois encore, pas été suivies des pleins effets que l'opposition était en mesure d'estimer. En effet, pour avoir une éducation homogène sur le territoire, qui ne soit pas à plusieurs vitesses et qui ne bénéficie pas à quelques-uns au détriment de beaucoup d'autres, il est besoin de ces outils nationaux. Selon la présentation, il comprend que la Municipalité est allée avec ses outils, ses méthodes, son approche et ses suggestions et que l'État a fini par dire « Oui, peut-être », mais sans y apporter beaucoup du sien ni financièrement, en tout cas pas suffisamment ni en termes de contenu, de leviers et de moyens humains. L'opposition ne peut donc que s'en plaindre et s'en inquiéter parce que l'éducation à plusieurs vitesses guette.

Ensuite, la matière éducative est essentielle et structurante pour le territoire et la société. Il l'a dit lors de l'inauguration de la crèche de la Petite Ourse. Un enfant de six ans, issu d'une famille aisée maîtrise quatre fois plus de mots de vocabulaire qu'un enfant issu d'une famille modeste. Quand un enfant part avec un écart de bagage aussi important, plus les années vont passer, plus la Municipalité aura du mal avec ses seuls ressources et moyens à rattraper, à faire converger et à obtenir que l'éducation soit la même pour tous et que des résultats positifs soient obtenus de tous. Il faut donc mettre le paquet sur l'école élémentaire, sur les collèges et les lycées. Il ne s'exprime que sur ce qu'il connaît le mieux à savoir les collèges. Au Conseil départemental dans le cadre de sa délégation, il consacre 1,2 M€ aux actions éducatives. Celles-ci prennent plusieurs formes et un certain nombre des sujets évoqués se rapprochent de ceux que déploie le Conseil départemental à travers les appels à projets en matière artistique et culturelle d'une part et en matière de prévention et de citoyenneté d'autre part. Le Conseil départemental travaille sur d'autres sujets qu'il ne va pas détailler, mais qui touchent en particulier au lien avec le monde de l'entreprise. Les collégiens sont suffisamment grands pour s'intéresser à cette question. Ensuite, le sujet de la prévention du décrochage scolaire est essentiel et doit être au cœur des préoccupations collectives. Il estime qu'il n'y a pas d'âge pour prévenir le décrochage scolaire. Évidemment, l'âge critique est celui du collège, mais les symptômes précurseurs sont observables dès la fin de l'élémentaire. Il faut donc y être attentif et travailler avec tous les outils possibles. Plusieurs outils existent comme le travail sur la réappropriation de l'estime et de la confiance en soi, le travail sur l'environnement familial et l'implication des familles, le travail sur la confiance dans les institutions et dans l'école de la République en particulier. Quand il parle de réappropriation de l'estime de soi, il parle aussi de la réappropriation du corps, par exemple avec des ateliers de sophrologie qui peuvent être proposés afin d'avancer dans cette direction.

Un troisième sujet lui paraît incontournable quand il s'agit de réussite éducative dans le cadre de ce PEDT (Projet Éducatif territorial) comme de façon plus générale dans le cadre des politiques publiques portées par les différentes collectivités locales et qui doivent l'être, en particulier, par la commune. Il s'agit de la transformation de l'espace, du contenant, pour l'adapter au contenu et faire en sorte que les nouvelles méthodes pédagogiques, les nouvelles méthodes d'apprentissage, trouvent tous leurs échos dans les bâtiments

publics, les écoles, et accompagner cette transformation des espaces afin de s'assurer que les méthodes pédagogiques et d'apprentissage soient complètement épanouies. Ce sont évidemment des questions incontournables, mais qui ont aussi un coût financier indiscutable dont la Municipalité ne peut pas faire l'économie si elle a pour ambition la réussite de ses jeunes et de l'ambition pour ses jeunes, tout court.

Il remercie Mme ROCHDI et M. SANGARE pour cette présentation et l'opposition votera favorablement ce PEDT (Projet Éducatif Territorial).

M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR rapporte que le groupe « Cergy Plurielle » n'avait pas prévu non plus de mettre le sujet en débat, mais il est intéressant de s'exprimer sur ce beau sujet.

Elle trouve intéressant de mener des activités le mercredi matin parce qu'il est possible de mener des activités à forte intensité cognitive le matin. Tous les chronobiologistes étaient d'accord sur ce fait. Il lui paraît bien d'optimiser ces mercredis matin et de les organiser avec des activités, un programme, une stratégie, peut-être en lien avec l'école, mais elle pense qu'il faut aussi réfléchir à la qualité et à la formation des animateurs et surtout à la sécurisation de leur parcours. Les conditions de leur formation et de leur implication vont faire la différence entre des ateliers et un accueil de qualité. Lors de la présentation, la majorité a évoqué avoir négocié le taux d'encadrement. Elle rappelle qu'auparavant les mercredis, les enfants étaient accueillis par un adulte, un animateur, pour huit enfants pour les petits et un adulte, un animateur, pour 12 enfants pour les primaires. Aujourd'hui, la majorité change ce taux d'encadrement et elle demande quelles conditions se donne la majorité pour sécuriser les parcours et qualifier le travail de l'animateur.

D'autre part, la Ville commence à avoir l'habitude du PEDT (Projet Éducatif Territorial). En effet, la Ville est membre du réseau des Villes éducatrices et côtoie les plus grandes, dont elle a toujours imaginé qu'elle pouvait faire partie, comme Lille, Rennes et toutes ces Villes d'autorité qui ont réfléchi et agi afin de mobiliser tous les partenaires éducatifs pour faire vivre un vrai projet global. Elle pense qu'il aurait été le moment d'avoir une vision plus globale parce que le PEDT (Projet Éducatif Territorial) comme souvent, est trop réduit au temps de l'école et aux questions élémentaires. Un projet éducatif territorial doit permettre une vision plus globale, une vision générale des questions éducatives de la petite enfance jusqu'à l'adolescence, voire même jusqu'aux jeunes adultes. Certaines Villes audacieuses ont même glissé la question de la formation tout au long de la vie dans leur projet éducatif global.

Elle espère que ce PEDT est une première étape et que la Municipalité tend vers cette vision plus globale. Parmi ces temps dont sont responsables les Villes, les temps et lieux tiers représentent 25 % du temps de l'enfant, talonnent le temps scolaire de 32 % et le temps du faire avec les familles. Ces temps sont importants et la Municipalité doit les investir. Pour ce faire la réflexion doit être musclée ainsi que la qualité de l'organisation.

Elle remercie la majorité d'ouvrir des possibles sur cette coéducation et sur ces actions de socialisation. Elle émet tout de même cette réserve sur l'accompagnement, les taux d'encadrement. Elle souhaiterait que la majorité explique ce que seront les taux d'encadrement, comment elle a conduit et décidé ce sujet, à savoir si ce sont des raisons financières ou si la majorité a une autre stratégie.

M. JEANDON donne la parole à M. MOTYL.

M. MOTYL rappelle que ces sujets ont été beaucoup abordés lorsque « Cergy Plurielle » était membre de la majorité. Il partage les remarques faites par Mme ESCOBAR sur les questions de taux d'encadrement et de priorité politique.

Il tient à rappeler que l'objectif de réussite des élèves est un principe parfois partagé dans des mécanismes de coéducation, mais reste fondamentalement une mission publique d'éducation nationale. Il répète ce qu'il a dit plusieurs fois, la Municipalité doit avoir un œil sur la question des évaluations scolaires. En effet, la courbe des évaluations scolaires à la sortie des CM2, des CP ou à l'entrée en 6^{ème} plonge relativement vertigineusement vers le bas et ne concorde pas forcément avec les efforts générés par les collectivités. Il s'agit d'un sujet de société qui ne pourra pas être tempéré ni réglé par les interventions des collectivités et qui viseraient à améliorer le vivre ensemble ou favoriser les apprentissages. Ce sont des mots. En réalité il n'existe pas d'outil pour mesurer les effets de ces politiques sur la réussite éducative et en particulier sur la réussite dans les apprentissages des enfants. Il souhaite, à titre personnel et en tant qu' élu de cette Ville, être éclairé régulièrement par des outils d'évaluation et pas simplement le nombre d'enfants ayant participé à telle ou telle action. Il faudrait croiser des indicateurs sérieux afin de vérifier la pertinence et l'intelligence des politiques publiques. S'il apparaît qu'aucune évolution ou amélioration dans la qualité des apprentissages n'existe, il faut s'interroger sur la pertinence des politiques. À ce stade, il ne sait pas si ces travaux ont été faits, s'ils ont déjà été croisés, si la majorité a déjà des solutions d'identification de ces données statistiques afin de bien mesurer la situation dans laquelle se trouvent les élèves de la Ville, sachant que tout est variable

dans la Ville. En effet, la trajectoire des élèves est connue dans certains endroits, avec ou sans PEDT (Projet Éducatif Territorial), et dans d'autres endroits où la trajectoire des élèves est aussi connue, PEDT massif ou pas. Il serait intéressé par une approche légèrement différenciée pour les raisons qu'il vient d'évoquer et qui devrait normalement permettre d'éclairer la politique publique avec des outils pertinents. À ce stade, il ne sait pas si ces outils existeront ou pas.

Mme ROCHDI répond que la question de l'apport des temps périscolaires sur la réussite éducative est un sujet évoqué depuis le début du mandat puisque la majorité a mis en place les ateliers du soir. Les ateliers du soir ne consistent pas seulement en l'intervention d'animateurs en mesure d'accompagner les enfants vers la révision, la relecture, etc. L'idée de la majorité était un travail de partenariat avec l'Éducation nationale puisque des enseignants interviennent sur ces ateliers du soir. Une vraie disparité existe entre les enfants qui ont des familles pouvant les accompagner, les aider au niveau de la lecture, des mathématiques et de tout ce qui est commun de l'apprentissage et les enfants seuls, livrés à eux-mêmes et qui n'ont parfois même pas de table pour poser un cahier. Elle en connaît personnellement beaucoup. Cette question est une vraie problématique d'inégalité territoriale, d'inégalité nationale, mais d'inégalité aussi dans les quartiers de Cergy. Elle a évoqué cette question des résultats des enfants à savoir si une amélioration de leur travail, de leur comportement, de la lecture pouvait être constatée. Il s'avère qu'effectivement les évaluations en fin de CE2 par exemple, étaient catastrophiques pour une école dans un quartier Politique de la Ville. En revanche, pour les enfants restant à l'école le soir, encadrés en petits groupes, quand l'enseignante et les animateurs arrivent à travailler avec eux tranquillement après un moment de goûter et arrivent à personnaliser l'approche éducative, ces enfants sont en amélioration. Peu de choses ont été mises en place depuis le nouveau gouvernement malgré toutes les promesses, mais le dédoublement des classes de CP est un atout important. À petit effectif, les résultats sont probants. Les enfants de CP des quartiers Politique de la Ville savent lire. La Directrice de l'école lui a donné un exemple. La majorité souhaite aussi travailler l'écart de vocabulaire et l'a positionné au niveau des axes du PEDT (Projet Éducatif Territorial) parce qu'effectivement, une disparité existe. La Ville compte beaucoup de nationalités différentes. Nationalité dit ouverture d'esprit, mais dit aussi beaucoup d'enfants issus de familles ne parlant pas le français à la maison par exemple. Quand ces enfants rentrent chez eux, ils parlent leur langue maternelle. Il est important qu'au niveau des temps, que ce soit sur les temps scolaires et l'apport de l'Éducation nationale, ou sur les temps périscolaires, il faut une réelle articulation afin de permettre aux enfants de continuer d'évoluer et de diminuer ces écarts. Si rien n'est fait, ces écarts se creusent davantage et plus les enfants grandissent, plus les écarts se creusent. Les ATS sont donc importants. Elle précise qu'elle n'a pas détaillé toutes les activités dans sa présentation. À propos de l'estime de soi évoquée par M. PAYET, des activités sur l'estime de soi existent et la valorisation se fait par les arts visuels, par l'expression, par des groupes de parole. Chaque élu qui le souhaite est le bienvenu dans les centres de loisirs afin de voir ce qui est fait avec les enfants dans les différents ateliers.

Comme l'a dit Mme ESCOBAR à propos du matin, la concentration d'un enfant est meilleure le matin que l'après-midi. Le fait que le « Plan mercredi » soit axé sur le matin est un point important. L'idée du « Plan mercredi » et la manière dont la majorité a conçu le PEDT (Projet Éducatif territorial) sont d'avoir une réelle articulation. L'action débute avec les enfants d'âge maternel et une articulation s'est faite au travers d'un travail de partenariat avec l'Éducation nationale. L'objectif est d'avoir une complémentarité. Cela implique pour la Ville en tant que collectivité une formation appropriée des animateurs. Auparavant sur les TAP, le volume horaire était important. La Ville avait beaucoup d'animateurs titulaires et il a fallu se séparer de beaucoup de personnes. Ne faire travailler des animateurs que le mercredi avec un petit volume horaire n'est pas évident et il faut arriver à fidéliser ces animateurs.

Il faut les fidéliser au niveau du travail, leur donner des projets et faire vivre le projet des animateurs par rapport à leurs compétences. C'est le premier axe. Les Directeurs de centre ont fait le recrutement dans ce sens c'est-à-dire recruter des animateurs en fonction de leurs compétences parce qu'on fait bien ce qu'on aime. La majorité a voulu raisonner ainsi. Ensuite, un programme de formation continue est déployé pour ces animateurs au niveau de la Ville de manière à les faire monter en compétences et de sécuriser au maximum les parcours pour les enfants.

Quand les enfants sont avec les associations le mercredi matin, ils sont aussi avec les animateurs. Le taux d'encadrement est fixé par l'État et la Ville ne peut pas choisir. Au départ, le taux d'encadrement était de 1 pour 14 en maternelle et de 1 pour 18 en élémentaire. Dans le cadre des rythmes scolaires, ce taux n'a pas été maintenu et la Ville avait appliqué 1 pour 8 en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire. Aujourd'hui, le taux d'encadrement imposé sur le « Plan mercredi » est de 1 pour 10 en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire. C'est ce que la Ville a pu obtenir dès le 1^{er} novembre. Il s'agit de l'information qu'elle a eue à propos des taux. La majorité tient au taux d'encadrement de manière à sécuriser au maximum les enfants, à pouvoir donner des activités de qualité puisqu'un centre de loisirs n'est pas une garderie. Il faut apporter un accueil de qualité aux enfants et les enfants ne doivent pas venir à reculons quand les parents les réveillent le mercredi matin. Il est important que chacun des petits se sente bien. Elle est allée voir les différentes activités du CMM.

En effet, avant même le démarrage du « Plan mercredi », elle a tenu à faire une expérimentation et voir si les propositions de la majorité fonctionnaient. Il s'avère que cela fonctionne puisqu'après six semaines, les enfants sont contents de retrouver des camarades qu'ils ne voient que le mercredi et ils sont contents de pouvoir utiliser des instruments, d'avoir des professeurs de danse diplômés, de pouvoir faire des chorégraphies et de pouvoir faire du théâtre ou du sport.

La pertinence des politiques publiques est effectivement essentielle. L'éducation est une priorité et est une politique publique. La majorité a voulu la mettre en premier lieu pour ce mandat avec tout ce qui concerne la jeunesse. L'articulation est essentielle ainsi que le suivi. Il ne s'agit pas seulement d'orienter en disant ce qui est fait pour les enfants d'âge maternelle ou élémentaire. Cela commence très tôt. Pour cette raison, elle évoquait précédemment le lien avec les professionnels de la petite enfance puisque la Ville a dédié l'accueil de loisirs du Parc spécifiquement aux enfants d'âge maternel de moins de trois ans afin de pouvoir axer un accueil spécifique et de leur permettre de développer le langage, la confiance en soi, de développer le « vivre ensemble » et d'être facilitateur au niveau de tout ce qui est apprentissage sur le temps scolaire. L'articulation peut se mener correctement puisque la présence des responsables périscolaires sur les écoles a été maintenue cette année. Ils sont présents toute la journée et cela crée une excellente articulation de manière à avoir un suivi, notamment sur les enseignants intervenant sur les temps du soir.

M. SANGARE va compléter la réponse concernant les interrogations des uns et des autres.

Il convient que l'éducation relève du domaine de l'État pour la partie scolaire. En tant que collectivité, la Municipalité ne peut pas se cacher derrière cette distinction pour dire que tout ce qui doit être fait doit d'abord être évalué avant de poser les jalons. L'opposition sait bien que cela ne fonctionne pas ainsi et dans le secteur de l'éducation, il faut parfois avoir une certaine foi. Il est possible de faire du quantitatif ou du qualitatif. La majorité a privilégié jusqu'à présent le qualitatif. En s'appuyant sur des études réalisées par des spécialistes, la majorité pense que l'apport que peut faire la Ville en tant que collectivité sur les enfants est de les ouvrir à d'autres activités que d'eux-mêmes ils ne pourraient pas faire. Les valeurs que défend la majorité sur la solidarité et la réduction des inégalités font que celle-ci juge nécessaire d'investir l'argent de la collectivité afin d'essayer d'aider les enfants qui ne peuvent pas accéder naturellement à l'éducation chez eux. Pour cette raison, il trouvait dommage de ne pas pouvoir accueillir plus d'enfants sur Cergy puisqu'avec la sociologie de la Ville, 6 000 enfants de plus auraient pu être accueillis et bénéficier de la découverte de l'éducation artistique et culturelle, de la découverte de leur patrimoine, de la citoyenneté, etc. Pour cette raison et malgré l'absence d'outils fiables, la majorité continue son action. Il demande cependant quel outil peut être qualifié de fiable en matière d'éducation. En tant que parent, quand il investit sur son enfant pour l'éduquer, il ne regarde pas une équation pour juger de l'utilité ou de l'inutilité de son investissement. Un parent mène l'éducation de son enfant dans la foi. Il pense que la Municipalité adopte la même démarche en tant que collectivité et ne veut pas laisser faire, car elle veut changer les choses. Vouloir changer les choses signifie donner un peu plus à ceux qui n'ont pas, permettre à ceux n'ayant pas les conditions pour travailler correctement chez eux de bénéficier des ATS et de deux heures avec des adultes, voire avec des enseignants volontaires, qui vont aider les enfants afin d'essayer de réduire les écarts d'inégalité. C'est la politique que mène la majorité, qu'elle veut et que les parents lui reconnaissent. Cela motive aussi l'acharnement de la majorité à toujours avoir de l'innovation et de la créativité afin de mieux donner. La majorité continue de croire, raison pour laquelle elle mène de plus en plus d'expérimentations. Récemment, l'Éducation nationale a mis en place un programme d'évaluation afin de mettre une bulle musicale pour les enfants de maternelle. L'Éducation nationale a saisi la Municipalité assez tardivement, mais connaissant Cergy, elle savait que la Municipalité serait partante. Les conditions de sécurité ont été mises afin de pouvoir le faire et à partir du mois de janvier à l'école du Parc, une bulle musicale va être installée. Une évaluation sera faite par l'Éducation nationale et dans le cadre du partenariat que la Ville a avec l'Éducation nationale, la Ville mettra en place une évaluation afin de voir comment cette bulle musicale pourrait être utilisée dans le cadre des centres de loisirs et du périscolaire. Un protocole d'évaluation sera mis en œuvre avec l'opérateur pour voir dans quelle mesure un accord peut exister entre le scolaire, évalué par l'Éducation nationale, et le périscolaire et voir s'il est possible d'en faire bénéficier d'autres enfants.

La majorité ne comptera pas ses efforts pour l'avenir des enfants de Cergy, travaillera toujours avec eux et sera toujours à l'écoute des innovations afin de pouvoir s'inscrire dans ce débat. Raison pour laquelle le « Plan mercredi » a été établi. Il ne s'agit pas uniquement d'argent même si celui-ci est nécessaire. Le Conseil sait bien que l'argent s'amointrit au niveau des collectivités. Il faut donc continuer d'avoir de l'imagination, de la créativité afin que les enfants qui n'ont pas la chance de naître ou d'être dans un milieu où ils sont aidés puissent avoir un autre avenir que celui que certains estiment perdu d'avance. La majorité n'est pas dans cette optique. Tout enfant ici et là-bas peut réussir et la majorité œuvre tous les jours pour que cela soit ainsi.

Mme ESCOBAR revient sur les taux d'encadrement. Elle veut rappeler à Mme ROCHDI et aux membres du Conseil municipal qu'avant la réforme des rythmes scolaires, Cergy avait des centres de loisirs et donc un

dispositif d'accueil déjà bien qualifié. Elle espère que les animateurs étaient déjà recrutés pour leurs compétences et leur talent en plus de leur diplôme. Elle observe que la majorité revient à ce système de centres de loisirs en levant les freins financiers. Ce qui est important et à signaler. Cependant, la présence et ces temps sont qualifiés pour optimiser ces temps qui peuvent être des temps où il est possible d'être concentré sur des activités. M. SANGARE disait qu'il était difficile d'évaluer des politiques publiques, mais elle pense que cette évaluation est importante. Cela va être l'occasion d'évaluer s'il vaut mieux un animateur et ses huit petits à jouer aux jeux de société ou un animateur pour plus d'enfants à faire des activités linguistiques ou de découverte culturelle. Elle pense que cela doit être évalué. Comme c'est une expérimentation, il faut évaluer.

Auparavant, l'encadrement devait être assuré par 1 animateur pour 8 enfants maternelles et la majorité positionne un animateur pour 12 enfants alors qu'elle aurait pu rester sur le précédent taux d'encadrement. La Loi dit qu'il faut un adulte pour 14 petits au maximum et un adulte pour 18 grands au maximum. Le taux d'encadrement passe de 1 pour 8 à 1 pour 14. Il ne faudrait pas que ce projet conduise à simplement dégrader le taux d'encadrement considérant qu'au-delà de l'activité, du média (jeu de société, activité culturelle, etc.) la nature de la relation qui va s'établir entre cet adulte bienveillant et son environnement est en jeu ainsi que la passerelle qu'il va pouvoir établir avec le monde scolaire et le monde familial. Les capacités à le faire de cet adulte sont réduites parce qu'il doit gérer 14 enfants. La majorité a prévu 1 pour 10. Elle reconnaît que c'est mieux que dans d'autres Villes de France qui, sommées de le mettre en place, vont le mettre en hypothèse basse, mais il s'agit tout de même d'une dégradation des taux d'encadrement. Elle demande simplement à la majorité de réfléchir à pouvoir faire mieux et à garantir la sécurité physique, affective et morale comme cela se dit dans le monde l'animation socioculturelle. La majorité dégrade le taux d'encadrement, mais elle doit tout de même se donner les conditions de pouvoir le faire réellement.

M. SANGARE répond que la majorité ne dégrade pas le taux d'encadrement, mais positionne un taux suffisant, nécessaire et efficace pour les enfants. Ce taux n'est pas seulement qu'une équation mathématique. Mme ESCOBAR reconnaît que la majorité fait mieux que certaines Villes et Cergy n'est pas dans la partie basse de la demande de l'État. Au niveau de l'encadrement, il faut aussi prendre en considération différents paramètres. Il y a 10 ans, Cergy comptait 4 500 élèves. Aujourd'hui, le nombre d'enfants a doublé. L'inclusion des enfants en situation de handicap est aussi prise en compte. Aujourd'hui, la Ville a presque une trentaine d'animateurs qui accompagnent ces enfants afin de permettre l'inclusion sur les temps périscolaires. Tout ceci est un travail important. Au niveau du nombre d'adultes œuvrant au niveau du périscolaire, en capitalisant sur ce qui a été fait sur le périscolaire, la majorité a maintenu les postes de responsables périscolaires parce que c'était une bonne chose. Cela représente le nombre d'adultes en contact avec les enfants que la Ville met à la disposition des écoles de manière permanente. Il rappelle que la réforme des rythmes scolaires est issue de l'appel de Bobigny où des personnes de qualité ont réfléchi à ce qu'elles voulaient. Hélas, malgré ces réflexions, les taux d'encadrement sont revus. La majorité tient bon parce qu'elle pense que c'est utile pour les enfants.

Pour l'éducation, il faut de la continuité. Auparavant, en matière d'éducation, il était question de répétiteurs, pour répéter, afin que l'enseignement reste. La majorité continue elle aussi à répéter malgré les gouvernements qui changent, malgré les dispositifs qui évoluent, sont retoqués au niveau marketing et in fine, des moyens qui sont enlevés aux collectivités. Malgré la baisse des ressources, la collectivité met aussi en place de bonnes choses pour les enfants. Il évoque le dédoublement des classes de CP. La mise en place de ce dédoublement est un effort important pour les collectivités. Il faudra trouver la bonne formule pour les classes de CE1, car rien n'est pire que de faire une bonne chose et de s'arrêter au milieu du gué. S'il avait un appel à donner au niveau de l'État, de la Nation même, il faudrait faire un constat sur l'éducation et se donner les moyens de partir sur une période et évaluer, mais les collectivités n'ont pas le temps d'évaluer leurs actions que les dispositifs ont déjà changé et les changements sont faits sans évaluation. Il rappelle les propos du nouveau Ministre de l'Éducation « Il n'y aura pas de plan Blanquer ». Cependant, jour après jour, des rapports surgissent et des choses se mettent en place. La Municipalité ne peut pas avancer ainsi. Les résultats de la France au niveau des évaluations internationales sont sujets de plainte, mais rien n'est fait. Des rapports et des Commissions existent et sont mis de côté. La majorité veut être responsable, tous ensembles et sur l'éducation, la collectivité devrait, comme cela se fait souvent sur le territoire, faire un pacte, déterminer un cap, s'y tenir, mettre les efforts nécessaires, arrêter la politique politicienne de défaire ce que l'autre a fait parce qu'il n'était pas du même camp et d'avancer pour l'intérêt des enfants.

M. JEANDON propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20
Vu le Décret n° 2018-647 du 3 juillet 2018 modifiant les définitions des règles applicables aux accueils de loisirs.

Considérant que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant que suite à la modification du rythme scolaire à la rentrée 2018, la ville, en concertation avec la communauté éducative, a retravaillé son PEDT afin de maintenir des objectifs éducatifs ambitieux pour les enfants.

Considérant que ce projet permet d'organiser et de mettre en cohérence les actions éducatives du territoire cergysois et que valable 2 ans, celui-ci doit être évalué avant la rédaction d'un nouveau Projet.

Considérant qu'à l'appui de son expérience en matière de coopération éducative, la Ville de Cergy a considéré le PEDT et le plan mercredi comme de véritables opportunités sur un plan local. Elle s'est attachée à la recherche d'une plus-value éducative sur l'ensemble des temps de l'enfant tout autant qu'à une co-construction avec la communauté éducative locale, gage de sa faisabilité et de sa réussite.
Il est à noter que le nouveau PEDT de la ville comporte une annexe spécifique au plan mercredi auquel la ville est candidate pour une mise en œuvre à compter du 9 janvier 2019.

Considérant que la ville de Cergy a fait de l'Education la priorité et le PEDT permet de la rendre cohérente sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la ville de Cergy est engagée depuis de nombreuses années dans des projets éducatifs ambitieux et innovants avec notamment la mise en place des nouvelles activités périscolaires lors de la précédente réforme et que fort de ces expériences, nous souhaitons redéployer les savoir-faire acquis à travers ce nouveau PEDT, dont l'un des aspects phare est la mise en place du plan mercredi sur la ville.

Considérant qu'à travers son nouveau PEDT, la ville de Cergy souhaite réaffirmer les objectifs suivants :

- Faire vivre une dynamique collective et citoyenne à l'échelle des écoles, des quartiers et de la ville
- Contribuer à la réussite éducative et au bien-être des familles dans le cadre d'une action concertée des acteurs partageant les mêmes valeurs

Lutter contre les inégalités sociales et scolaires en favorisant l'accessibilité de tous aux activités et ressources du territoire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le Maire à signer le PEDT de la ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan mercredi sur la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

1. BP 2019 Budget Principal

M. JEANDON propose de passer aux exposés des motifs n° 1. Il invite Mme YEBDRI à présenter le Budget.

Mme YEBDRI rappelle qu'à la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé au mois de novembre dernier, il est de tradition dans des délais raisonnables et encadrés réglementairement d'aborder la présentation du budget primitif de l'année prochaine et de procéder à sa présentation.

Le budget primitif s'inscrit dans le projet de Loi de finances 2019 et dans un contexte incertain à l'échelle internationale. Le projet de Loi de finances s'inscrit dans la continuité de la Loi de programmation de finances 2018/2022 et prévoit toujours un effort des collectivités au redressement des finances publiques.

Cette programmation prévoit également un dégrèvement de la taxe d'habitation qui va se dérouler en plusieurs temps. En 2019, le dégrèvement de la taxe d'habitation continue.

Ce budget est représentatif et traduit la trajectoire dans laquelle s'est engagée la Municipalité auprès des Cergyssois en ce début de mandat tout en maintenant des efforts de gestion et l'enjeu est évidemment de mener à bien et d'aller au bout du programme pluriannuel des investissements.

En 2019, le budget s'établira à 123 236 732 € et en 2019, il sera marqué d'une montée en charge du PPI puisque en 2018, le programme pluriannuel des investissements était de 26 M€ et il atteint cette année 32 M€.

Les budgets représentatifs et symboliques qu'elle souhaitait balayer avec les élus sont un outil majeur pour la réhabilitation de l'ancienne maison de quartier Gymnase des Roulants avec le déploiement des travaux au sein de l'équipement culturel « Le Douze ». En 2019, 9,7 M€ d'investissement seront prévus pour la poursuite de l'accompagnement de ce projet.

La question du centre de santé va prendre toute sa place en 2019, amorcer enfin l'avancée du projet et sa poursuite dans des conditions pérennes grâce au soutien de la Communauté d'agglomération et l'intervention offensive et ambitieuse des services et de Mme COURTIN.

La Municipalité va continuer son implication dans la proximité et son implication pour le cadre de vie des Cergyssois avec un enjeu de reprise tout au long de ces années. De 2014 à 2018, la reprise en proximité d'avenues majeures qui structurent la circulation des habitants de la Ville a été faite. En 2019, l'avenue du Martelet dont les travaux devaient débiter en mars 2019 sera réalisée. L'enjeu est la requalification de la chaussée afin de réduire les vitesses, de reprendre les voiries et les trottoirs. Quand une intervention est faite sur la voirie, l'intervention ne se fait pas que sur le revêtement, mais sur l'ensemble avec une valorisation des espaces liés au végétal.

La Ville va continuer d'intervenir sur la réhabilitation des équipements et l'accueil de populations nouvelles. Cela suppose de regarder de très près les groupes scolaires et de nouveaux quartiers. 2019 va voir la fin de la réhabilitation de l'extension du groupe scolaire des Essarts et les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Linandes vont démarrer.

Sur la question de l'engagement de la Ville en matière d'éducation et d'accueil de la petite enfance, la nouvelle crèche sur le quartier Grand Centre avec une quarantaine de berceaux va débiter ainsi que la construction d'une nouvelle crèche aux Hauts de Cergy.

La Municipalité va poursuivre le travail sur les questions de proximité, entamé avec la présentation de l'enjeu de la brigade verte lors du dernier Conseil municipal. L'intervention de la brigade verte sera déployée en 2019 et la continuité du plan pluriannuel d'intervention sur la vidéo protection sur le territoire verra son déploiement.

Elle rappelle que Cergy a une histoire particulière avec son tissu associatif, ses habitants et la participation citoyenne. La baisse des dotations a impacté le budget des collectivités locales et impacte le secteur associatif par des orientations budgétaires d'un certain nombre de collectivités locales. Le gouvernement a pris la décision de supprimer les contrats aidés qui sont tout de même des ressources essentielles à l'établissement et au développement d'activités d'associations en France, mais notamment à Cergy. En effet, ces associations interviennent où les Services Publics ne peuvent pas toujours le faire. Elles interviennent en complémentarité et elles participent évidemment au fait qu'il fait bon vivre dans cette Ville. La Municipalité maintient le niveau de subventions aux associations qu'elles soient dans le domaine culturel, sportif ou social.

Les recettes de fonctionnement progressent par rapport au budget primitif 2018 et augmentent de 2,59 %. De BP à BP, cette évolution est supérieure à la cible contractuelle et elle est marquée par les effets de la hausse de population avec un impact de +1,9 %. Ce pourcentage est bien au-delà du ratio accordé à ce titre par le dispositif d'encadrement des dépenses et par les mesures réglementaires de l'État dont elle donnera le détail ultérieurement.

Les dépenses évoluent de 0,5 % en incluant les questions d'inflation et sans dégradation du niveau de Service Public ou de remise en cause des choix et des orientations des priorités du mandat.

Les effets réglementaires augmentent de +0,73 % avec la hausse de la contribution au SDIS, le glissement vieillesse technicité, le PPCR qui impactent les charges courantes. Il s'agit d'un effet réglementaire. L'inflation est projetée à 1,4 %.

L'effet d'accroissement de la population, l'arrivée du groupe scolaire Atlantis, la hausse des effectifs scolaires, les 40 berceaux de la nouvelle crèche, la crèche Petite Ourse en année pleine, le renforcement, l'accueil, la gestion urbaine de proximité et l'encadrement et le choix de la Municipalité autour de l'investissement autour des espaces publics font levier. S'ajoutent les nouveaux projets comme le « Plan mercredi », le centre de santé et le déploiement de la formation et du centre de formation Hip-hop ainsi que l'effort fait autour de la mise en œuvre et le déploiement de la brigade verte en année pleine. Les efforts de gestion représentent -185 k€ et -79 % dans le ratio qu'elle vient de présenter.

Concernant l'accroissement de la population, du développement du territoire, il semblait opportun de rappeler les leviers à l'œuvre et la réalité de cet accroissement de population. La Ville accompagne l'accueil des populations nouvelles par l'ouverture de nouvelles crèches, de nouvelles classes dans les groupes scolaires, mais aussi par le déploiement d'une intervention objective sur les équipements de proximité parce que plus d'usagers signifient plus de services de proximité sur la petite enfance, l'enfance, mais aussi sur les pratiques sportives, dans l'accueil des Services Publics au quotidien à l'Hôtel de Ville. Entre 2008 et 2018, les effectifs scolaires ont augmenté de 33,2 %. La hausse des naissances est de 22,6 % et la hausse de la population s'établit aujourd'hui à 14,1 %. Cela correspond à 2 226 élèves accueillis. Cela a entraîné l'ouverture nette de 95 classes. En 2019 et 2020, plus de 685 élèves supplémentaires sont attendus. Le nombre de places ouvertes en crèche collective et familiale a augmenté de 14,4 % et la population a augmenté de 7 922 habitants selon le recensement.

Les dépenses de fonctionnement restent inférieures à la moyenne de la strate. À propos de la masse salariale, elle présente les enjeux et les ratios de la Ville. Le taux d'administration des Villes (+50 000 habitants) de même strate que Cergy et conçue de la même façon est de 21 agents. Cergy a 15,2 agents et 970 ETP (Équivalent Temps Plein) pour 63 691 habitants. Les dépenses de charge de personnel sont de 46 955 251 € à Cergy et le ratio par habitant est de 737 €. Les Villes de 50 000 à 99 000 habitants au niveau national sont à 831 € de dépenses par habitant.

La Ville de Cergy et son administration se sont engagées à destination de ses personnels dans un pacte social établi depuis deux ans. Au-delà des mesures gouvernementales, des mesures sociales sont décidées par la collectivité avec une augmentation des montants de prime annuelle des agents en catégorie C, basée sur le niveau d'évaluation, une augmentation de la participation de l'employeur à la mutuelle de santé des agents, une augmentation de la participation de l'employeur à la garantie prévoyance, une amélioration des conditions de travail des agents d'accueil et des conditions d'accueil des usagers. La Ville s'est lancée dans un grand chantier autour d'une réflexion sur les horaires et les conditions d'accueil. Les travaux et le retournement de l'accueil seront au rez-de-chaussée afin de créer un lieu unique d'accueil. S'ajoutent d'autres mesures du pacte social comme l'expérimentation du télétravail qui sont déjà en cours.

L'épargne brute est projetée à 6,4 M€ et reste à un niveau supérieur aux objectifs envisagés à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire. Elle rappelle que ce niveau est maintenu malgré l'intégration d'une reprise financière de 1 M€. Ce maintien de l'épargne brute permet de préserver la situation financière de la Ville. Elle représente la condition pour soutenir le PPI tout en préservant le niveau de Services Publics de proximité et le niveau des dépenses par habitant reste significativement inférieur à Cergy par rapport à la situation.

Les dépenses d'équipement s'élèvent depuis 2015 à 106 M€ et la croissance prévue de l'endettement reste inférieure à la moyenne de la strate et qui est représentative aujourd'hui d'un PPI à taux plein en 2019.

Pour conclure, le budget primitif parvient à préserver les équilibres malgré l'accroissement de la population. L'épargne s'établit à 6,4 M€. L'endettement augmente avec la montée en charge du PPI. Des efforts de gestion sont faits en fonctionnement sans diminuer le Service Public dans un contexte de croissance de population et une année en pleine charge du PPI pour les investissements.

M. JEANDON remercie Mme YEBDRI, et s'enquiert d'éventuelles interventions. Il cède la parole à M. PAYET.

M. PAYET observe que le débat budgétaire se tient pour la cinquième fois cette année avec le débat d'orientation budgétaire, puis le débat sur le budget, ensuite le débat sur la contractualisation, le débat d'orientation budgétaire bien qu'il ait été escamoté le mois dernier et enfin le budget 2019. Même s'il va tenter d'être le moins redondant possible par rapport à ce qui a déjà été dit, il se permet néanmoins de rappeler quelques éléments de contexte, deux essentiellement.

Il est important de dire que les éléments budgétaires dans lesquels les collectivités locales doivent s'inscrire sont particulièrement contraignants. En effet, l'État est responsable d'une réelle gabegie financière depuis de très nombreuses années dont le gouvernement actuel prend sa part. L'État affiche aujourd'hui un taux d'endettement frôlant les 100 % du PIB. Cet endettement est dorénavant maîtrisé, mais a continué d'augmenter ces dernières années. L'État est en déficit public important qui aurait dû se résorber pour les années à venir, mais les récentes annonces laissent à croire que ce n'est pas la trajectoire prise. L'État, qui est responsable des déficits et de la dette, accroît la pression qu'il exerce sur les collectivités locales en leur demandant à elles, qui sont pourtant vertueuses, de continuer à contribuer à l'effort national de redressement des comptes publics à travers différents dispositifs qui ont existé d'abord sous le quinquennat précédent et maintenant avec la contractualisation que la majorité a acceptée et a signée. Cette association de conjonctures malheureuses aboutit à ce que les collectivités locales génèrent des excédents budgétaires chaque année depuis quelques années maintenant et qu'elles génèrent un endettement particulièrement faible puisque Cergy était à 10 % du PIB il y a quelques années et est passée sous les 8 % l'année dernière. Ce contexte est important puisque les collectivités locales doivent définir leur budget dans ce contexte.

Dans ce contexte, il est de nouveau annoncé un big bang fiscal avec la suppression progressive de la taxe d'habitation et à terme, le remplacement de la taxe d'habitation par la taxe foncière perçue aujourd'hui par les départements pour le bloc communal et le remplacement, pour les départements essentiellement, de la taxe foncière par le fruit d'une quotité de la CSG. Il répète pourquoi il croit que ces deux mouvements ne sont pas bons pour la démocratie. Le premier est la suppression de la taxe d'habitation.

Dans les temps d'aujourd'hui, où les concitoyens sont saisis d'une vraie alerte à l'égard du consentement et à l'égard de l'acquiescement de l'impôt, il est besoin de pédagogie, d'explications sur ce qu'est l'impôt, ce sur quoi l'impôt est payé, pourquoi l'impôt est payé et à qui cet impôt est utile ? Or, supprimer la taxe d'habitation dans une collectivité locale, qui est en première ligne avec les préoccupations des habitants, revient à distendre le lien qui existe entre les élus locaux et leurs concitoyens. La crise qui vient d'être traversée et n'est peut-être pas terminée met en évidence que, lorsque les corps intermédiaires sont court-circuités, lorsqu'un certain mépris est affiché à l'égard des élus locaux, tous les fusibles sautent et des comportements à tout le moins violents, si ce n'est séditions, sont obtenus dans la société. Ce chemin n'est pas le bon. Par ailleurs, pour les départements, se priver d'une taxe sur laquelle les collectivités ont un pouvoir de taux pour la remplacer par une autre, qui est la CSG, sur laquelle les collectivités n'ont aucun levier, reviendrait à se retrouver dans un système dans lequel les recettes ne seraient plus maîtrisées par les départements alors que les dépenses ne le sont pas davantage. Il peut même y avoir asymétrie dans l'évolution de l'un et de l'autre sachant que les départements sont en première ligne sur les politiques de solidarité de proximité en particulier. Ces deux mouvements doivent attirer l'attention.

Il revient aux considérations purement cergysoises. Le budget 2019 est le dernier budget en plein exercice de cette mandature. En effet, que le budget 2020 soit voté fin 2019 ou début 2020, il ne portera que sur trois mois. Ensuite, une nouvelle majorité siégera dans cette enceinte. Dans tous les cas, ce budget 2020 n'aura donc qu'une période d'exercice minimaliste.

À bien regarder le budget 2019, il symbolise particulièrement bien ce qui a été fait depuis quatre ans, depuis que la majorité actuelle est aux affaires. Il le synthétise de plusieurs façons et va essayer de les résumer.

Il observe d'abord une sorte de laisser-aller confinant à l'irresponsabilité. En effet, du BP 2014 au BP 2019, les charges de fonctionnement ont explosé. Pour ne reprendre qu'un paramètre dans ces charges de fonctionnement, les charges de personnel ont augmenté sur cette période de 15 % pourtant sur cette période, trois facteurs auraient dû limiter la croissance des charges de personnel. Il fait un préambule afin de faire écho aux précédents dires de la majorité.

Il convient que la population de Cergy a augmenté et cette augmentation justifie qu'un certain nombre de Services Publics soit apporté comme des ouvertures de classes. Cependant, la population n'a pas augmenté sur la période 2014/2019 de 15 %. Il est concevable que lorsque la population augmente, des charges inhérentes s'accroissent. Cependant, l'augmentation de 15 % des charges de fonctionnement ne peut pas être justifiée pour trois raisons.

Certes des décisions nationales sur des paramètres ont été prises que ne maîtrisait pas la Municipalité, mais ces paramètres étaient relativement maîtrisés. Aucune revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale conséquente n'a été faite sur cette période. Des augmentations des cotisations aux différentes caisses ont été faites de façon sporadique. Ces augmentations sporadiques et limitées ne sont pas de nature à expliquer l'augmentation de 15 % des dépenses de personnel.

Ensuite, en 2014, c'était la grande période du temps d'activités périscolaires et la majorité avait justifié en 2014, puis en 2015 et 2016 qu'il était logique que la masse salariale augmente puisque les temps d'activités périscolaires mobilisaient un certain nombre de personnes sous des formules contractuelles. Cela pouvait expliquer que la masse salariale augmente dans ces proportions. Les temps d'activités périscolaires sont finis. Aujourd'hui, ce sont le « Plan mercredi » et les accueils de loisirs. Même si le taux d'encadrement est un peu différent, la situation actuelle revient à celle connue avant 2014.

Enfin, entre 2014 et 2019, un certain nombre de compétences exercées par la commune ont été transférées à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Comme il l'a dit lors du débat d'orientation budgétaire, l'opposition appelle à avoir autant de mutualisations que possible à chaque fois que c'est possible et que la Loi le permet à l'échelle communautaire parce que c'est le bon échelon pour mener un certain nombre de politiques publiques stratégiques.

Ces trois éléments doivent conduire à s'interroger sur cette augmentation particulièrement importante des charges de personnel sur la période.

Dans le même temps, les collectivités locales françaises dans leur ensemble affichent des évolutions différentes. Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales en France depuis 2017 se tassent alors que les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnel de Cergy ont substantiellement augmenté. Les recettes ont suivi une progression logique grâce à la dynamique des bases fiscales, grâce à des dispositifs de péréquation qui ont le mérite d'exister et qui mériteraient probablement un rafraîchissement à l'échelle nationale afin que les collectivités locales en voient la totalité des produits. Cependant la majorité a voté en parallèle la contractualisation. La contractualisation dit que les collectivités locales qui la choisissent doivent limiter l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1,35 % et Cergy va faire plus de 2 %. La majorité aurait pu proposer au Conseil municipal des choix politiques de stratégies budgétaires contenant l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de 1,35 %. La majorité ne propose pas cette option. Il existe certainement plusieurs façons de le faire. La majorité est aux affaires et a certainement la meilleure connaissance du fonctionnement municipal pour faire ces propositions.

Il attire l'attention de la majorité sur un exemple symbolique. Lors du débat d'orientation budgétaire, il a posé une question à laquelle l'équipe municipale n'a pas répondu soit parce que la question gênait la majorité, soit parce qu'elle l'estimait sans intérêt. Cergy dispose d'un magazine municipal très bien fait, bien construit où l'ensemble des réalisations menées par la majorité sont bien décrites et étoffées. De nombreux articles très intéressants se retrouvent dans ce magazine et il recommande la lecture mensuelle de la tribune du groupe d'opposition. Ce magazine fait plutôt l'unanimité dans sa forme et se double depuis cet automne d'une lettre du Maire qui dit exactement la même chose que le magazine municipal et rien de plus. Le contenu de cette lettre se retrouve aussi sur les réseaux sociaux, municipaux et personnels du Maire ainsi que dans les réunions publiques. Cette lettre du Maire n'est donc absolument pas utile sur le fond et a probablement d'autres vertus, plus politiques. Il laisse les élus en juger. Toujours est-il que cette lettre coûte 1,75 € aux Cergyssois : un euro en dépense de fonctionnement et 0,75 € de dotation en moins pour les Cergyssois pour la simple raison que la majorité a fait le choix de la contractualisation et que celle-ci impose que dès lors que les dépenses dépassent 1,35 % comme le propose le budget 2019, les dotations de l'État baissent dans les proportions évoquées. C'est le choix politique fait par la majorité. Évidemment cette lettre, dans le cadre du budget municipal, est une goutte d'eau dans l'océan, mais est très symbolique des choix politiques qui ne sont pas faits et des orientations de stratégie politique que la majorité a choisies.

Les recettes sont contraintes par la contractualisation signée par la majorité. Les dépenses de fonctionnement augmentent à un rythme inacceptable pour les raisons qu'il vient d'évoquer. L'épargne brute baisse donc. L'épargne brute exprimée par habitant diverge dans sa trajectoire avec celle calculée sur les communes de taille identiques à celle de Cergy. Il explique que l'épargne brute permet à la Ville de rembourser sa dette et ensuite à investir. Les choix ou les non-choix politiques faits par la majorité conduisent aujourd'hui à la baisse de l'épargne brute de la Ville de façon substantielle lorsqu'elle est exprimée en euros par habitant.

Mme YEBDRI a fait l'exposé que l'investissement dans la commune va connaître un niveau record en 2019. Il attire l'attention de chacune et chacun dans cette assemblée sur le fait que les investissements repartent à la hausse depuis trois ans et que cette situation n'est pas propre à Cergy. Le même phénomène s'observe sur toutes les communes à l'échelle nationale. Le cycle des investissements le veut parce qu'effectivement, dans une période de doute en 2014 et 2015, les collectivités locales avaient fait le choix de ne pas investir et le font avec plus d'ampleur maintenant.

Sur la question des investissements, un écart est systématiquement constaté entre ce qui est annoncé et ce qui est réalisé. Le dernier exemple en date est le compte administratif 2017 puisque les chiffres 2018 ne sont pas encore disponibles. L'écart entre ce qui a été voté en budget et ce qui a été réalisé est de 15 points. C'est dire que pour un investissement annoncé de 100, le réalisé est de 85. La majorité aura beau jeu de communiquer sur une augmentation substantielle des investissements à Cergy qui atteindrait, selon elle, des niveaux records. En tout état de cause, la réalité qui ne sera constatée qu'en juin 2020, après les élections, sera bien évidemment différente.

La conséquence de la conjugaison de ces deux éléments, baisse de l'épargne brute et poursuite des investissements sur le rythme requis est un niveau d'endettement qui augmente. Il concède bien volontiers que l'endettement de la Ville de Cergy est tout à fait correct et il n'a pas grand-chose à redire. Il attire l'attention de celles et ceux qui ont un regard attentif sur la situation financière de la Ville, que le stock de dettes à Cergy était de 26 M€ en 2015 et qu'il atteindrait probablement 40 M€ à fin 2018 et s'il n'atteindra pas 56 M€ en 2019 parce que les emprunts d'équilibre votés ne correspondent évidemment pas à la masse des emprunts qui seront contractualisés dans l'année, il est néanmoins fortement probable que l'endettement augmente et donc, grève davantage la capacité future de la commune à poursuivre des investissements importants si ces partenaires ne la suivent pas.

Derrière ces éléments se trouvent des éléments politiques. Il n'accepte pas les discours consistant à dire qu'il n'est possible de rien faire et de rejeter la responsabilité ou la faute sur les autres quand quelque chose ne fonctionne pas.

L'opposition ne l'accepte pas et constate dans ce budget 2019, une certaine résignation sur tous les sujets évoqués par les Cergyssois très régulièrement, quotidiennement et plusieurs fois chaque jour. La majorité les entend comme lui dans les courriers et les mails qui sont envoyés au Maire auxquels celui-ci ne répond pas ou peu ou dans les réunions publiques. La majorité fait montre de résignation sur les ordures ménagères. La brigade verte a été annoncée. Le plan de lutte contre les incivilités avec amende à la clé a été annoncé au mois de septembre et la situation est globalement la même aujourd'hui dans la Ville. La majorité fait montre de résignation sur l'entretien d'un certain nombre de chaussées, sur l'accès aux pistes cyclables, sur les voies piétonnes souvent mal entretenues. L'opposition ne peut pas, en tant qu'élus de cette Ville, se satisfaire de cette situation. La majorité fait montre de résignation sur la politique du logement. En effet malgré la construction de logements à Cergy, il demande combien sont ceux qui viennent voir l'opposition en disant qu'ils postulent depuis des années et que le camarade d'à côté a reçu son logement et la réponse faite par la Municipalité est toujours que malheureusement, le système est trop complexe et qu'elle n'y peut rien. La majorité fait montre de résignation sur l'animation commerciale et l'animation tout court de la Ville qui consiste à dire, par exemple, que les illuminations de Noël coûtent trop cher pour la Ville et qu'il faut se concentrer sur des manifestations sporadiques pendant cette période. La majorité fait encore montre de résignation sur les questions de sécurité où de nombreux Cergyssois interpellent la Municipalité collectivement sur les sorties de gare, sur les squats dans les parkings, sur ceux qui s'amusent en quad et à moto et auxquels il est répondu systématiquement que rien ne peut être fait et que la seule chose à faire est d'appeler la police parce que la Municipalité a essayé, a même tenté de convaincre le Préfet et qu'elle n'y est pas parvenue. Personne autour de cette table ne peut comprendre cette résignation.

De plus quand un budget est proposé, il doit être proposé avec la volonté politique de faire en sorte que l'ensemble des désagréments que les Cergyssois vivent au quotidien puissent être résolus d'une façon ou d'une autre. Ce budget est aussi celui des renoncements. Ces renoncements sont nombreux, mais il ne va en lister que trois. Il ne revient pas sur le centre municipal de santé qui était la promesse de campagne de la majorité et qui ne l'a pas tenue si ce n'est pour afficher une sorte de cerise à la fin avec 90 k€ sur un budget de 2,4 M€. Projet qui ne verra vraisemblablement le jour qu'en 2021 au mieux. Il prend quelques exemples de renoncements dans les autorisations de programme qui vont être votées ce soir sur la mise en accessibilité de la Ville. Fin 2017, il était prévu 3,7 M€ dans les AP/CP (Autorisations de programme/ Crédits de Paiement) et cette somme est passée à 2,9 M€ dans les AP/CP (Autorisations de programme/ Crédits de Paiement) qui vont être votés tout à l'heure. Un autre cas de renoncement à une autre promesse de campagne est l'annonce faite par la majorité aux habitants de Cergy Sud que la maison de quartier des Touleuses serait réhabilitée, car il est vrai qu'elle a un peu vieilli et que des travaux sont probablement à réaliser. En réunion publique en 2015 ou 2016, aux habitants du quartier qui demandaient ce qui en était de ces travaux, la majorité avait répondu qu'une autre urgence était à traiter auparavant. L'autre urgence était l'accueil de loisirs des Bois de Cergy. Dans un contexte budgétaire contraint, il peut entendre qu'une promesse soit échangée contre une autre. Cependant, les habitants du quartier sud de la Ville, les usagers, les riverains, les enfants savent qu'aucun investissement n'a été fait dans l'accueil de loisirs. Ils ne savent néanmoins pas que 3,980 M€ étaient prévus dans les AP/CP (Autorisations de programme/ Crédits de Paiement) et que ces 4 M€ se transforment aujourd'hui en 70 k€ de coût de peintures qui vont être faites sur l'accueil de loisirs, en pensant que les gens vont considérer que ces 70 k€ de peinture et de rustine satisferont leurs revendications légitimes sur l'état de cette infrastructure.

Voilà ce qu'il avait à dire sur ce budget 2019. Ce laisser-aller interroge l'opposition. Cette résignation interpelle l'opposition et elle ne peut se satisfaire des renoncements.

M. JEANDON donne la parole à **M. LEFEBVRE**.

Il est revenu à **M. LEFEBVRE** que lors du débat sur les orientations budgétaires le mois dernier, M. le Maire aurait regretté l'absence des élus « Cergy Plurielle » au moment de ce débat. Il va faire en sorte que M. le Maire ne regrette pas leur présence aujourd'hui.

Il commence par un point d'ordre. Il demande formellement que soit organisé lors d'un prochain Conseil municipal, un débat sur les politiques communautaires telles qu'elles sont conduites sur la Ville de Cergy. Les élus « Cergy Plurielle » pour leur part, ne se trompent pas d'enceinte politique dans laquelle les élus politiques de Cergy doivent débattre.

En son absence, M. le Maire a demandé à son adjoint, par ailleurs secrétaire de ce qui reste de la section socialiste de Cergy, d'intervenir au Conseil communautaire afin de justifier un vote d'abstention de sept délégués de Cergy sur le budget 2019, adopté par le reste de l'assemblée. Il remarque que c'est la première fois que des élus de l'opposition à Cergy votent un budget communautaire qui n'est pas voté par certains élus de la majorité de la Ville. Il a compris que cette abstention répondait au motif que les interventions communautaires sur la Ville de Cergy ne seraient pas suffisantes et satisfaisantes et qu'un certain nombre de demandes ne serait pas pris en compte, demandes listées par M. NICOLLET. Il pense nécessaire de prendre le temps de ce débat en Conseil municipal. M. VEYRINE, vice-président de la Communauté d'agglomération et Maire de Jouy-le-Moutier, intervenu juste après M. NICOLLET, a fait remarquer la stupidité de cette tentative de vouloir transférer au sein du Conseil communautaire un débat politique ouvert dans cette assemblée lors du dernier Conseil municipal. Sur le plan de ce que sont les instances communautaires et la culture communautaire, cette tentative a profondément choqué tous les collègues. Il ne croit pas que M. le Maire, malgré son absence, soit sorti grandi aux yeux des collègues communautaires de cette séquence. Par ailleurs, que la Ville de Cergy dise qu'elle n'est pas correctement traitée par la Communauté d'agglomération a étonné les collègues qui connaissent tout de même quelques chiffres. Il pense que cela a à voir avec le débat de ce soir, car des arguments pourraient être avancés par la majorité : comme la Communauté d'agglomération n'aide pas la Ville sur le centre de santé, sur la crèche, sur la bastide, etc. la majorité est bien obligée d'augmenter les dépenses.

Il rappelle à l'assemblée que le plan pluriannuel d'investissement de la Communauté d'agglomération 2016/2020 pour Cergy était de 30 M€ dans son volet « accompagnement des communes ». Le PPI révisé, voté mardi et sur lequel M. le Maire s'est abstenu puisqu'il avait donné son pouvoir à M. NICOLLET ou à Mme YEBDRI, est de 44 M€ pour la Ville de Cergy, soit une augmentation de 14 M€ (46,6 %). Ces 44 M€ se répartissent en 35 M€ pour les groupes scolaires, 1 M€ pour les équipements sportifs, 3,3 M€ pour la petite enfance, 4,3 M€ pour les équipements sociaux, en l'espèce l'équipement de l'Axe-Majeur Horloge. Il tient à souligner aux collègues jugeant que ce n'est pas suffisant que pour l'ensemble des communes de Cergy-Pontoise, le PPI initial voté en 2016 était de 108 M€. Le PPI confirmé par le vote de mardi est de 116 M€, soit une augmentation de 8 M€ (7 %) à comparer avec une augmentation de 14 M€ (46,6 %) pour la Ville de Cergy. Il rappelle enfin que sur ce volet 3, Cergy représente 31 % de la population et 38 % de l'aide communautaire. La majorité aura beaucoup de mal à convaincre ces collègues, qu'elle a cherché à prendre à témoin, que cette Ville est mal traitée.

Il ajoute d'autres chiffres. Les investissements communautaires ne relèvent pas, soit de l'accueil des populations nouvelles, soit du soutien aux projets communaux qui se traduit par des fonds de concours dont bénéficient les 13 communes de l'agglomération. Sur ce volet, le PPI sur la période 2016/2025 est de 197 M€ décomposés en 131 M€ pour la période 2016/2020 et 66 M€ pour la période 2021/2025. La part du volet 2 des investissements communautaires (infrastructures de transport, développement universitaire, autres espaces communautaires) réalisés sur le territoire de la Ville de Cergy est de 81,4 M€ pour la période 2016/2020 soit 62 % du volet 2 communautaire. Sur 100 € dépensés sur les investissements communautaires par l'agglomération, 62 € vont à Cergy. Pour 2025, l'équipement qui viendra à Éragny n'est pas inscrit, mais un PPI glissant a été fait. Sur les 65 M€ inscrits au-delà de 2020, 61 M€ sont pour Cergy.

Le débat peut donc se mener sur les choix d'investissement communautaires, sur les politiques communautaires, mais justifier une abstention au motif que l'agglomération ne serait pas présente sur un certain nombre de demandes d'investissement de la Ville n'est pas raisonnable ou bien il n'a pas compris les motifs de l'abstention de M. NICOLLET. Le compte-rendu du Conseil communautaire pourra être examiné le moment venu.

Il voulait donc faire ce premier point d'information et il renouvelle sa demande que le Conseil municipal ait un débat sur les politiques communautaires conduites à Cergy. Ce débat sera budgétaire, mais aussi politique puisque certaines orientations ont été mises en cause sur des sujets de compétence et de responsabilité communautaire. Si ce débat n'est pas organisé, « Cergy Plurielle » abordera régulièrement ce sujet en questions diverses.

Avant de faire part de son point de vue sur le projet de budget, il a quelques questions à poser à Mme la première adjointe, chargée des finances. Ce sont des questions courtes et précises appelant des réponses courtes et précises. Il en donne la liste afin d'avoir le temps de préparer les réponses pendant les interventions.

1. Confirmez-vous les chiffres de dépassement de dépense par rapport à la contractualisation et de reprise des produits fiscaux de la Ville pour les exercices 2018 à 2020 qui, selon les documents présentés, conduiraient en 2018, sous réserve du vote du compte administratif, à un dépassement de dépenses de 1,39 M€ pour 1,04 M€ de reprise sur les produits fiscaux, en 2019, à un dépassement de dépense 3,82 M€ pour 2,87 M€ de reprise sur les produits fiscaux et en 2020, à un dépassement de dépense de 3,16 M€ pour 2,37 M€ de reprise sur les produits fiscaux ?

Il demande confirmation de cette trajectoire avec un total de 6 M€ de reprise sur les produits fiscaux.

2. Le chiffre de reprise pour 2018 assumé dans le rapport de la majorité est de 1 M€. Si ses souvenirs sont bons, ce chiffre est exactement le même que celui donné en juin lors du vote de la contractualisation.

Confirmez-vous ce chiffre ? Pourquoi ce chiffre n'a pas évolué entre juin et aujourd'hui ?

3. Le rapport indique que des efforts de gestion sont accomplis sauf que Mme YEBDRI ne dit pas lesquels et ne donne aucun chiffre.

Quelles sont précisément pour 2018, 2019 et 2020 les mesures économiques prises ? Pour quels montants ? Sur quelles dépenses en nature ? Sur quelle politique publique ?

4. En 2019, Mme YEBDRI justifie l'augmentation des dépenses par une évolution mécanique de 0,7 point, liée à des mesures réglementaires et de 1,29 point, liée à l'accroissement de la population. Il n'a pas compris ce chiffre de 0,7 point et Mme YEBDRI va pouvoir le détailler et donner le chiffrage en euros de chacune d'entre elles. Mme YEBDRI va aussi pouvoir détailler la méthode de calcul de l'accroissement des dépenses supposées liées à une croissance de population. Comme l'a dit M. PAYET, le leitmotiv par rapport à l'augmentation des dépenses et au dépassement du plafond de contractualisation est une augmentation de population et donc, il faut y faire face.

Quelles dépenses en nature, quels détails et quelle méthodologie permet de dire que telle dépense est liée à un accroissement de population et de quelle population ?

5. La majorité prévoit dans son budget 2019 une augmentation de la masse salariale de près de 1 M€ pour atteindre 49,4 M€ (67 % du budget de fonctionnement). Cette augmentation est identique à celle de 2018 alors même que le tableau des emplois ne varie que de deux emplois. Il remarque que le tableau des emplois aurait dû être inscrit, car ce sujet appelle une discussion approfondie.

Comment justifiez-vous cette augmentation et pouvez-vous en donner le détail ?

M. PAYET a évoqué une augmentation de 15 %. Quant à lui, il a repris les comptes administratifs depuis que M. le Maire est en responsabilité, c'est-à-dire l'exécution du budget 2013 qu'il avait préparé. Pour une raison qu'il ignore, il est possible d'accéder à des dossiers de Conseil de 2012, mais il se trouve que 2013 et 2014 sont inaccessibles. Sur la masse salariale, l'augmentation est de 22 % depuis l'exécution 2013, soit plus de 3 % par an. Quand la dérive de la masse salariale est évoquée, elle est d'autant plus vraie que les seuls mouvements de transfert ont conduit à des déplacements des personnels de la Ville vers la Communauté d'agglomération et pas l'inverse. Cette augmentation est donc hors transfert. Il ne sait donc pas à quoi correspond ce 1 M€.

6. Il souhaiterait avoir un tableau expliquant l'évolution des emplois depuis 2014 par politique publique et par service. Le seul document disponible pour les élus de l'opposition est un tableau annexe. Ce tableau annexe présente des emplois par filières et présente deux chiffres qui sont le tableau des emplois inscrits puis un tableau en ETPT. Il a fait la comparaison entre 2015 et 2019. Effectivement, le tableau des emplois présente 58 emplois supplémentaires. Cependant, il ne comprend pas ce qui se passe entre les filières.

Selon ces tableaux, de 2007 à 2019, les emplois de la filière administrative augmentent de 14 % et doivent correspondre à l'augmentation de la population nouvelle. La filière police baisse de 37 %, qui est une priorité de l'équipe municipale. La filière technique baisse de 8 %. Cette filière concerne les personnes allant sur le terrain pour l'entretien.

Toujours sur ce tableau des emplois, de 2015 à 2019, 40 emplois administratifs, 3 emplois fonctionnels nouveaux pour la superstructure de l'administration de la majorité, 37 emplois administratifs, -29 emplois techniques, +13 sur la filière animation et +50 sur la filière sociale. Il ne comprend pas ces chiffres.

Il pose cette question, car elle renvoie à la question d'une stratégie qui est celle de la maîtrise de la dépense. La Ville croît naturellement depuis des années. Cette croissance a déjà été anticipée et des stratégies d'ouverture d'équipements nouveaux ont existé par le passé. Entre 2009 et 2010, une centaine d'emplois ont été supprimés dans la Ville et ont permis d'ouvrir des équipements comme Visages du Monde. La Ville a su faire un certain nombre de réorganisations.

7. Il souhaiterait une présentation des réflexions engagées par l'exécutif municipal sur ces réformes structurelles et sur ces audits de réorganisation de services à engager au regard des perspectives d'évolution de la Ville afin d'améliorer le Service Public et maîtriser les dépenses. Si la stratégie de la

majorité est d'augmenter les dépenses dans la même proportion que celle de la population, ce n'est pas une stratégie responsable.

Quelles sont les pistes de réflexion qui permettent d'optimiser le fonctionnement des services, d'économiser des emplois et de pouvoir financer des emplois nouveaux qu'il faut ouvrir par ailleurs quand un groupe scolaire est ouvert ?

Cela signifie qu'il faut en permanence organiser or les documents de la majorité ne présentent, à ce stade, aucune possibilité pour les membres de ce Conseil de savoir où sont supprimés les emplois, comment sont réorganisés les services, quels gains de productivité sont faits et accessoirement, quelles missions ne sont pas prioritaires par rapport à d'autres et doivent être abandonnées.

8. Il aborde les investissements. Il souhaiterait connaître les taux d'exécution des dépenses d'investissement pour chacun des exercices 2014 à 2018, celui que la majorité prévoit par rapport aux montants indiqués en 2019. Il souhaiterait que Mme YEBDRI lui précise les taux d'exécution respectifs des investissements portés par la Ville et de ceux dans le cadre de la contractualisation avec la Communauté d'agglomération afin de revenir au débat précédent à savoir si la Communauté d'Agglomération est ou pas présente. Il a besoin de connaître, de la part de la majorité, le taux d'exécution par la Ville de Cergy des dépenses d'investissement contractualisées avec la Communauté d'Agglomération.

Il aura l'occasion de revenir sur les fondamentaux financiers lors de sa seconde intervention afin de parler de fondamentaux sains et confortés. Quand une épargne brute confortée baisse, elle est confortée à la baisse et n'est pas confortée à la hausse. Il rappelle que la capacité d'épargne brute actuelle est parmi les plus basses depuis 2010 s'il en croit les comptes administratifs.

9. « Cergy Plurielle » n'était pas présent lors du débat d'orientation budgétaire. Il a regardé le rapport envoyé aux conseillers municipaux et le débat envoyé. Les élus présents autour de cette table ne disposent d'aucune projection financière pluriannuelle ni à l'horizon 2020 ni à l'horizon 2025. Or, les choix faits par la Municipalité l'engagent sur le moyen et le long terme. Il demande pourquoi.

Aujourd'hui des décisions sont prises. Elles vont amener à des reprises de fiscalité qui vont impacter 2020 et 2021. Des choix d'investissement sont faits. L'endettement augmente. Celui-ci est effectivement en dessous de la strate, mais parce que beaucoup d'investissements sont portés par l'agglomération. Depuis 2014, l'endettement aura augmenté de 100 % si l'exécution se fait.

Pour quelles raisons dans les documents d'orientation budgétaire et dans les documents préparatoires au vote du budget, Mme YEBDRI ne transmet pas des prévisions pluriannuelles à des échelles de temps permettant d'analyser et qui permettrait à la majorité de justifier qu'elle sait où elle va ?

Il existe deux solutions à cette question. Ou bien la majorité ne veut pas donner ces documents et a donc quelque chose à cacher ou alors, elle n'a pas ces documents et dans ce cas, il ne sait pas comment la majorité pilote la Ville.

10. Y a-t-il dans cette Ville aujourd'hui des perspectives pluriannuelles à l'horizon 2021/2025 ?
Si elles existent, la majorité doit les donner à tous les élus et si elles n'existent pas, il va falloir les bâtir.

M. JEANDON demande qui souhaite intervenir. Il cède la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI rapporte que ce budget est axé sur des priorités fixées par la majorité. Ces priorités sont le cadre de vie, la proximité, les politiques publiques Éducation, Petite enfance, etc. Effectivement, il faut pouvoir œuvrer ce budget avec les contraintes existantes. Les contraintes sont qu'avec la contractualisation, des choses sont imposées par l'État et l'exonération de la taxe d'habitation n'est pas compensée par l'État.

Elle n'est pas d'accord quand M. PAYET parle de résignation. L'opposition peut ne pas être d'accord, mais le terme de résignation est un peu fort. Un travail est mené. Le budget est là et la majorité fait ce qu'elle peut avec le budget qu'elle a et parfois des priorités amènent à faire des réorientations budgétaires.

Aujourd'hui, la majorité essaie de maintenir les équipements en bon état, fait en sorte de maintenir les établissements scolaires et le travail n'a pas été forcément facile au niveau des équipements. Elle cite l'investissement réalisé pour le groupe scolaire des Terrasses l'année dernière alors qu'il n'était pas prévu au départ.

Elle prend l'exemple du dédoublement des classes de CP qui est une bonne mesure. Cependant, aucune contribution n'est prévue pour réaliser ce dédoublement. Il a donc fallu mener des investissements parce que l'éducation et la réussite éducative sont une priorité pour la majorité qui a mis les moyens pour y arriver. Une fois de plus, elle s'inscrit en faux sur la résignation. La politique publique d'éducation et du périscolaire ne fait pas l'objet de résignation. La majorité fait en sorte de mener une politique. Elle travaille en transversalité avec d'autres collègues élus afin de faire en sorte que l'accueil des enfants puisse être mené au mieux, que les équipements puissent être entretenus et que le cadre de vie des parents puisse être amélioré au mieux. Cadre de vie signifie aussi comportement des habitants. Elle ne tient pas à refaire le débat mené lors de l'avant-

dernier Conseil municipal sur le sujet des incivilités parce que les incivilités sont le fait des habitants. En effet, certains habitants ne respectent pas les règles de vie. La majorité aura beau mettre 100 agents de la brigade verte, un policier par angle de rue, le problème ne changera pas tant que les habitudes des uns et des autres n'évolueront pas. La majorité a maintenu un soutien aux associations malgré les baisses de dotations de l'État. Ces associations apportent un réel effet positif. Elle parle de ce qu'elle connaît le mieux, en l'occurrence tout ce qui est en lien avec les enfants et l'éducation. Des associations interviennent sur la Ville et apportent réellement une valeur ajoutée aux enfants et leur apportent un épanouissement que ce soit au niveau sportif, culturel ou autre. La majorité a fait en sorte de maintenir un niveau équivalent pour ces associations. La majorité fait avec les contraintes imposées par l'État et pour ce qui est de sa délégation, le budget lui convient parfaitement.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à **M. NICOLLET**.

M. NICOLLET ne va pas faire en Conseil municipal un débat communautaire, au risque de décevoir certains. Il a effectivement participé au Conseil communautaire et le débat portait sur le budget de l'agglomération. Dans un Conseil communautaire siègent des délégués des communes qui ont, à ce titre, vocation à parler du budget de la Communauté d'Agglomération. Le débat s'est donc tenu sur le budget de la Communauté d'Agglomération et il a porté quelques observations sur ce budget. Ces observations ont conduit un certain nombre de délégués de la commune de Cergy à s'abstenir.

Le point d'ordre demandé précédemment confine au grotesque. La commune de Courdimanche s'est aussi abstenue sur ce vote. Il demande si un point d'ordre est demandé à la commune de Courdimanche pour expliquer les problèmes relevant de la commune de Courdimanche en Conseil municipal par rapport à une question concernant le budget de la CACP (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise). Les questions qui touchent au budget de l'agglomération se traitent en Conseil communautaire et c'est avec le plus grand plaisir qu'il prolongera le débat si le Président de l'agglomération souhaite apporter des réponses dans le cadre adapté, c'est-à-dire au Conseil communautaire. Les questions relevant du Conseil communautaire se traitent en Conseil communautaire. C'est une question de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui se pose. En effet, le fait qu'un certain nombre de points doit être porté à la connaissance du Conseil communautaire est symptomatique du fait que, sur un certain nombre de dossiers, ce qui devrait être la relation normale entre la Communauté d'Agglomération et la commune afin de préparer un certain nombre de dossiers a totalement dysfonctionné. Les délégués auront l'occasion de discuter de ce sujet en Conseil communautaire puisque, malgré le travestissement de son propos, les observations portées relevaient exclusivement de la question du budget de l'agglomération. Ces observations étaient portées par des délégués de la commune de Cergy sur des questions concernant certes les politiques cergyssoises, mais aussi un certain nombre de politiques communautaires. Contrairement à l'exposé laborieux qui a été fait avec des comptes d'apothicaire, une chose est sûre : la bonne gouvernance de l'agglomération du point de vue de la majorité, ne se résume pas à additionner ce qui a été donné à la commune de droite, à la commune de gauche, à la commune d'en haut et à la commune d'en bas.

À un moment, il faudrait sortir du simple tropisme qui consiste à dire qu'une fois ce qui devait être payé aux différentes communes l'est, le Conseil communautaire peut faire ce qu'il veut sur les politiques communautaires. C'est le débat qui sera susceptible de tenir en Communauté d'Agglomération et c'était le sens de son propos qu'il invite tout à chacun à consulter afin de se faire une idée par rapport à la vision totalement travestie présentée par le Président de l'agglomération.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à **M. DENIS**.

M. DENIS rapporte que les propos des uns et des autres lui inspirent quelques réflexions. Il ne revient pas sur l'introduction faite par **M. PAYET** sur le contexte général sur lequel il était complètement d'accord sur un certain nombre de points.

Il revient sur le renoncement avec l'exemple de la maison de quartier des Touleuses qui ne sera pas rénovée. L'accumulation des retards en matière de rénovation de patrimoine ne date pas d'aujourd'hui, mais depuis 5, 10, 15, 20 ans sur cette Ville. Il se souvient avoir déjà noté ce point dans un mandat précédent. La Municipalité se retrouve sur cette Ville avec un effet « falaise » où le patrimoine construit à peu près à la même période va devoir être rénové et tout arrive à peu près en même temps. La situation existante sur Cergy se retrouve à peu près dans toutes les communes de l'agglomération.

Cela appelle une première réflexion. À un moment, la Municipalité a besoin de rénover son patrimoine public avec un enjeu environnemental et aussi budgétaire à terme. C'est donc une question cergyssoise et cergypontaine et le territoire a besoin de se doter d'un outil d'accompagnement aux collectivités territoriales sur la question de la rénovation énergétique de ce patrimoine.

À partir de cet exemple, sa deuxième réflexion est qu'il faudra se poser la question de toujours construire, toujours plus, et de la mutualisation de ces équipements sur le territoire. Pour aller plus loin, au-delà de savoir si des équipements neufs sont faits, il faudrait voir si des choses ne peuvent pas être mieux optimisées dans leur utilisation sur le territoire. Au-delà de la mutualisation, cela pose la question de la perspective, de la vision, au-delà des aspects uniquement comptables de la gouvernance et de l'organisation sur le territoire, à savoir si avoir une intercommunalité et 13 communes est encore pertinent, de se poser la question de l'organisation de ces territoires et d'envisager une commune nouvelle.

Il revient sur le PPI que votera la majorité avec un certain nombre de réserves sur un certain nombre de sujets. En effet, un budget n'est jamais réalisé à 100 % et même quand un budget est établi par et pour soi-même, des contraintes extérieures interviennent toujours. Des points de désaccord existent. Ils sont clairs, connus comme la réflexion sur Cergy 2, sur la vidéo-tranquillité. Cependant, des choses sont à réapprendre comme la sobriété. Il prend le cas de la rue Nationale qui va être refaite. Mettre 800 k€ sur la rue Nationale pour remettre des pavés fait peut-être plaisir à l'architecte des Bâtiments de France, mais cet architecte ne doit pas assurer le financement de ce genre d'investissement. Il pense qu'il est possible de faire de la rénovation plus simplement. Il faut peut-être avoir, à un moment, le courage de dire, y compris à des Autorités telles que l'architecte des Bâtiments de France, que la Municipalité ne fera pas les travaux à ces coûts et veut faire beaucoup plus sobre et beaucoup moins cher parce que la Ville a d'autres besoins à assumer sur le territoire.

Sa dernière réflexion porte sur parc de véhicules et sur la réflexion à mener sur les stratégies d'achat. Il se tourne vers le Président de la Communauté d'Agglomération. Il espère que l'implantation de stations GMV sur le territoire va rapidement intervenir et qu'il sera possible d'avoir des stratégies d'achat des parcs de véhicules différentes à Cergy ou sur les autres collectivités territoriales du territoire.

Des choses sont aussi à réfléchir en matière de social, sur le CCAS sur lequel existe un peu de marge et il faudra se poser des questions si ces petites marges ne peuvent pas être utilisées.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à **M. STARY**.

M. STARY va évoquer quelques éléments dans l'attente des réponses aux questions posées. Il ne se trompe pas d'enceinte et la question du budget municipal est bien le sujet.

Cependant, au regard de l'historique d'une Ville nouvelle, d'un syndicat de l'agglomération nouvelle, de la Communauté d'Agglomération, etc., dire que l'ensemble des politiques menées sur le territoire ne peut pas être regardé et débattu en Conseil municipal n'a pas vraiment de sens. « Cergy Plurielle » reposera la question et si elle n'est pas incluse dans un point de l'ordre municipal, elle sera abordée en points divers.

À propos du budget, il ne peut que partager complètement les quelques réserves critiques déjà émises par son groupe. Il convient qu'un budget ne se fait pas facilement et sans aucune difficulté. Pour y avoir participé, ce n'est pas son propos et son approche sur ces questions.

Une fois ces réserves posées, il fait aussi le constat que ce budget n'est pas très explicite ni très clair à part quelques mots généraux, comme « être dans l'accueil, dans la population, dans la proximité, dans l'éducation ». Il trouve cela très bien, mais à tout mettre en priorité, aucune priorité ne ressort. De plus, un certain nombre d'engagements sur lesquels la Municipalité s'était engagée en 2014 ne sont pas vraiment mis en exercice. Il reprend l'exemple du centre municipal de santé. Mettre 90 k€ aujourd'hui signifie que cela se fera peut-être demain. Il ne peut être dit que ce soit efficient.

Il reproche aussi l'approche générale proposée. Il a le sentiment que l'accueil de la population est un moins. En effet, entendre dire que sans l'accueil des populations, la Municipalité serait dans les clous le dépasse. La Ville de Cergy ne peut pas être comprise si cette augmentation de la population n'est pas prise comme une réalité d'autant que cette augmentation de population n'est pas arrivée d'un coup depuis 2014. Il regarde régulièrement les augmentations de la population et la population nouvelle a toujours été accueillie depuis que cette Ville a été choisie comme Ville centre d'une Ville nouvelle. Cergy fait partie de ces Villes de l'agglomération parisienne ayant connu une croissance très importante, de l'ordre de 10 000 habitants en l'espace d'une quinzaine d'années pour Cergy. Cette augmentation est effectivement très forte. Il lui semble que la Municipalité a toujours su manier cet accueil des populations et les contraintes financières qui l'accompagnent avec un travail sur le budget qui permettait, par mutualisation, par réorientation, par une nouvelle approche, de tenir en même temps cet accueil de populations et la question financière de la Ville. « Cergy Plurielle » l'avait déjà dénoncé au mois de juin, la trajectoire n'est pas très claire puisque des dépassements sont acceptés avec une reprise, avec des effets cumulatifs sur l'année 2019, sur l'année 2020 et sur l'année 2021, soit les trois ans de contrat.

Bien évidemment, « Cergy Plurielle » ne votera pas ce budget en l'état.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à **Mme CORVIN**.

Mme CORVIN exprime un commentaire en forme de vœu concernant sa délégation. Elle souhaiterait que dans les budgets à venir, une attention particulière soit portée à la lutte contre la précarité énergétique et notamment par la création de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés qui pourraient être soutenus par le CCAS et mis en œuvre par les associations déjà sur ce champ dans le territoire. Par ailleurs, elle estime qu'une attention particulière devrait être portée à l'innovation sociale.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à **Mme CARPENTIER**.

Mme CARPENTIER observe que le CCAS est bien sollicité ce soir. Elle ne s'y attendait pas, mais va tout de même répondre sur certains points.

Effectivement, les finances du CCAS présentent une certaine marge et cette marge est publiée officiellement. Le CCAS a financé cette année l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) qui a coûté 23 k€. Elle sait que certains se sont insurgés devant un tel coût, mais beaucoup de travail a été réalisé. Ce travail a permis de découvrir de nouveaux besoins et d'autres ayant besoin d'être affinés. Tout ceci va avoir un coût. Il va falloir resserrer les liens sociaux, travailler très en profondeur sur la lutte contre l'isolement, sur l'intergénérationnel et le CCAS va continuer tous les ateliers avec des formateurs, des animateurs, qu'il va falloir payer. Elle pense notamment à l'atelier « Mémoire », à la prévention routière, à la prévention des accidents domestiques et bien d'autres encore.

Elle rappelle que cette marge n'a pas été obtenue grâce à des économies faites au jour le jour, mais parce que, pendant plus d'un an, le CCAS a été en pénurie de personnel et cela avait considérablement baissé la masse salariale. En 2019, deux personnes vont être embauchées. Ce qui va augmenter à nouveau la masse salariale. Comme la Municipalité a reçu l'autorisation, elle s'autorise à dire qu'en 2018, une personne en CUI a été passée en CDI et elle pense qu'en avril prochain, la seconde personne en CUI passera également en CDI. Tout ceci va donc augmenter la masse salariale et va ponctionner cette fameuse marge.

Quant à la réglementation, elle rappelle à ses collègues que le budget CCAS, alimenté par celui de la commune, est autonome. Réglementairement, il est difficile de basculer de l'un vers l'autre. De nouvelles subventions vont être versées à des associations avec lesquelles le CCAS a des partenariats. Cela n'existait pas. Elle cite de mémoire les Petits Frères des pauvres avec lesquels le CCAS travaille beaucoup sur la lutte contre l'isolement. Il était donc absolument nécessaire et juste de reconnaître leurs efforts de façon financière et de les aider.

Elle note la demande de **Mme CORVIN**. Elle pense qu'au sein de la transversalité, le sujet sera abordé. La porte n'est pas fermée. **M. le Maire** étant très officiellement le Président du CCAS, elle pense que le sujet sera aussi abordé.

Elle est prête à répondre à d'autres questions.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à **M. MOTYL**.

M. MOTYL voudrait essayer de faire le lien entre le débat de juin et le débat de ce soir. Il rappelle qu'un vif débat s'est tenu en juin dans cette enceinte et a nourri un certain nombre d'interventions. Parmi les interventions, un certain nombre d'élus avaient pointé du doigt le risque de la signature d'un contrat. Ces élus avaient expliqué ce risque en disant qu'ils auraient préféré, comme « Cergy Plurielle » le proposait quand le groupe était dans la majorité, qu'un travail d'analyse collective soit mené de manière à mettre sur la table l'ensemble des problèmes et des éventuelles solutions afin d'éviter de recourir à la signature du contrat. En effet, à cette époque, « Cergy Plurielle » avait passé la soirée à expliquer que lorsqu'un contrat est signé avec l'État, c'était en réalité la possibilité des punis en cas de dépassement du contrat. Ce débat a été très vif et a fait exploser en partie la majorité municipale. En effet, le décompte des voix sur l'opportunité de signer un contrat s'est terminé à une voix près. La discussion du mois de juin trouve son prolongement dans l'exercice de ce soir. Les personnes qui ont voté pour la signature du contrat, c'est-à-dire pour le droit d'aller au-delà de ce que la Loi autorise avec une reprise de 75 % à raison de la signature du contrat, les dotations, paraissent légitimes à voter ce contrat et ce budget. Ceux qui avaient voté contre le principe de la contractualisation avaient aussi commis des tribunes au fer rouge contre le gouvernement, contre cette disposition. Il se rappelle en particulier la tribune signée par le Front de gauche et une partie des Verts. Ces deux tribunes mettaient à l'amende ces dispositions contractuelles. La signature de ce contrat est en fait une solution et une autorisation à la fuite en avant des dépenses. Si la majorité de l'époque avait eu les moyens de travailler en transparence et sur la réalité de la dépense de la Ville, elle aurait voulu faire l'examen des dépenses. Il se rappelle lors de la dernière réunion de la majorité à laquelle il a assisté, avoir dit avoir envoyé un mail à la première adjointe au mois de septembre dernier pour avoir le tableau général des dépenses afin de faire l'exercice d'examen et vérifier s'il était possible d'éviter cette course en avant et cette fuite dans la dépense. La réponse de la première adjointe a été : « Oui, c'est vrai. Tu me l'as demandé, mais je ne te l'ai jamais donné. »

M. LEFEBVRE a expliqué la situation d'aujourd'hui. Il va être attentif au niveau de cohérence entre les votes du mois de juin et les votes de ce soir. Ainsi, il verra ce que cela signifie pour les équilibres internes et surtout de la façon d'avoir des positions à un moment donné et d'autres après.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à Mme YEBDRI.

Mme YEBDRI revient sur les questions posées par M. PAYET. Elle le remercie d'avoir rappelé les contextes liés au débat des orientations budgétaires. Le débat n'a pas été escamoté, mais quand un débat se déroule dans l'incident et le bruit, il est toujours délicat d'aborder des enjeux.

Elle n'a pas jugé nécessaire de rappeler ce contexte puisque le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Chacun est libre de s'en échapper ou ne pas écouter et est en responsabilité au sein de ce Conseil municipal.

Elle n'est pas étonnée du contexte dans lequel se trouve la Ville et que M. PAYET aborde de manière assez angoissante sur la trajectoire délirante des effectifs de la Ville. Elle n'est pas surprise par les désaccords avec l'opposition sur les politiques mises en œuvre ni l'usage qu'en fera l'opposition à l'aune de cette année. Comme M. PAYET le rappelle si bien, il s'agit du dernier budget en exercice plein de cette mandature et elle sait tout à fait quel sera le contenu des échanges à chacun des Conseils municipaux nonobstant le contexte au sein de l'ex-majorité municipale.

À propos de la trajectoire de la masse salariale, elle avoue n'avoir jamais vu M. PAYET aussi inquiet. Elle va donner quelques éléments de contexte sur les effectifs puisque des communes de strate équivalente sont comparées. L'effectif de Cergy est de 1 030, celui de Clichy est de 1 523, celui de Neuilly est de 1 055, celui de Troyes est de 1 063, celui de Levallois est de 1 743, celui de Noisy est de 1 358, celui de Drancy est de 1 544.

Lorsque M. PAYET brandit la question de l'accueil de la population nouvelle et de l'enjeu de faire des choix opportuns, stratégiques en matière de développement des politiques publiques auxquelles les Cergyssois ont le droit, que ce soit en matière d'éducation, en matière d'équipements de proximité, en matière d'entretien courant du patrimoine public comme l'entretien de la maison de quartier des Touleuses, lui paraît relever, à la lecture des AP/CP, d'une lecture financière. M. PAYET sait ce qui le différencie d'elle-même sur ce point. Elle tenait à rappeler que les AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) se bougent, se changent et s'exécutent en fonction des réalités.

Sur la question de l'accessibilité, M. PAYET semble laisser entendre à la population et au sein de ce Conseil municipal que la question de l'accessibilité aux équipements communaux n'est pas une question que la majorité souhaitait traiter dans le cadre de ce mandat alors que la majorité a contractualisé dans un schéma avec l'État et la Préfecture sur la réhabilitation et l'accessibilité notamment pour les personnes à mobilité réduite. Comme l'évoquait à juste titre M. DENIS, la Ville part de très loin et la majorité fait le constat, avec l'histoire de la Ville et l'âge des équipements, d'un déficit d'intervention sur ce patrimoine et à l'instar d'autres collectivités, la Ville est aujourd'hui engagée dans un grand schéma de rénovation des bâtiments en intégrant les dimensions de performance énergétique et les programmes d'accessibilité. Aujourd'hui, les questions d'accessibilité sont prévues et intégrées dans les opérations que ce soit pour l'intervention dans un programme de réhabilitation ou d'un équipement comme le LCR du Bontemps ou sur un groupe scolaire. L'AP (Autorisation de Programme) dédiée à l'accessibilité dans la maquette élaborée en début de mandat a effectivement bougé et évolué. Aujourd'hui, M. PAYET ne peut pas expliquer que l'accessibilité est laissée de côté lorsque la majorité intervient sur les équipements. Elle entend que M. PAYET n'a pas dit cela. Celui-ci laisse entendre que l'AP (Autorisation de Programme) sur la question de l'accessibilité disparaît ou, en tout cas, ne conserve que 70 k€ alors qu'en début de mandat, le scénario était différent. Elle pense qu'il s'agit d'une posture politique. La majorité aura le débat dans les mois à venir auprès des Cergyssois et devant les Cergyssois.

Quant au fait que la majorité ne partage pas les orientations de ce budget, ce n'est pas une nouveauté et cela depuis 2014. Elle n'a pas l'impression que la Ville est en danger et elle n'a pas le sentiment que ce pour quoi la majorité a été élue a été mis de côté sur quelque politique que ce soit. Il ne faut pas confondre ce qui relève d'un investissement et d'une collaboration avec l'État majeur sur un certain nombre de sujets des politiques publiques délivrées et ce qui relève des Services Publics de proximité qui sont dus en compétence aux collectivités territoriales et de la commune de Cergy.

Quant aux questions très précises sur les sujets de contractualisation, de reprises financières, elle ne les met pas de côté. Sur la question posée sur les dotations et la trajectoire au moment du débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil communautaire, elle fera une réponse écrite à l'instar du Président de l'agglomération. Cette réponse sera opposable, jointe en annexe au procès-verbal et transmissible à l'ensemble du Conseil municipal.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR observe qu'à question précise, réponse imprécise. Elle trouve incroyable que Mme YEBDRI ne puisse pas donner ce soir le montant des reprises et ne pas donner quelques éléments de choix et d'analyses des politiques publiques de la majorité. En effet, ces informations ne figurent pas le document. De la même façon, la majorité pourrait partager quelques éléments sur la masse salariale à défaut d'avoir des chiffres précis. Normalement, ces éléments devraient être en possession de tous.

Comme l'a dit M. STARY, le groupe « Cergy Plurielle » ne votera pas ce budget. Pour elle, il ne s'agit que d'un plan de dépenses qui engage trop sérieusement la Ville. Elle demande à la majorité d'imaginer la position de ceux et celles qui vont venir après elle. Elle cite 5 M€ de reprise à terme. C'est irresponsable ! Il est possible que ce ne soit pas la majorité qui assume les conséquences.

Elle revient sur un des arguments de la majorité qui justifie ses dépenses par l'accueil des populations nouvelles, mais ces populations sont nouvelles depuis 40 ans. Depuis 40 ans, des personnes arrivent et les budgets intègrent ces populations.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à M. PAYET.

M. PAYET répond très brièvement à Mme YEBDRI. Il lui semble que ses réponses sont à côté du sujet. Quand il a parlé de l'augmentation de 15 % des dépenses de personnel, cette information est opposable à n'importe qui et chacun peut la vérifier sur le BP 2014 et le BP de ce soir. Mme YEBDRI jette à la figure de l'opposition les chiffres de cinq ou six communes méticuleusement choisies. Elle oublie cependant de dire que les dépenses de fonctionnement de ces communes sont probablement nettement supérieures à celles de Cergy en euro par habitant.

Le taux de rigidité des dépenses de la commune de Cergy en 2014 était de 57 %. Le taux de rigidité est le montant des dépenses de personnel sur le montant des dépenses de fonctionnement. Ce taux était en ligne avec la moyenne des Villes de la strate. Avec le budget proposé par la majorité, le taux de rigidité sera de 65 %. Les dépenses se rigidifient donc. Dans le temps, quels que soient les éléments statistiques, chacun peut observer à l'échelle nationale que cette tendance n'est pas vraie pour l'ensemble des communes de la strate concernée.

Ce sont des éléments factuels qu'il faut avoir en tête afin de ne pas faire la réponse un peu démagogique que vient d'apporter Mme YEBDRI.

Il n'a pas dit que la Ville ne prenait pas en compte les éléments d'accessibilité sur les nouveaux équipements. Il dit que de manière concrète et factuelle que ce qui était prévu dans les AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) au titre de la mise en accessibilité passe de 3,7 M€ à 2,9 M€. Il n'a pas dit que la Ville arrête de faire ces investissements, mais qu'elle en fait moins qu'elle n'avait prévu il y a encore quelque mois. Concernant la maison de quartier des Touleuses, il a dit accepter l'idée d'un échange de promesse. Si la Ville estime qu'un équipement mérite davantage de réhabilitation comme l'accueil des loisirs dans les Bois de Cergy, il accepte l'idée de passer de l'un à l'autre excepté qu'aujourd'hui, ni l'un ni l'autre ne sont faits. Le budget prévu était de 3,9 M€ pour l'accueil des loisirs et aujourd'hui, il est question de 70 k€, autant dire rien.

Quand la majorité estime que toutes les politiques publiques menées sont bien, sans contestation et que tous les habitants de la Ville sont absolument satisfaits et n'ont rien à redire, il pense que celle-ci est dans le déni. Ce n'est pas grave. L'essentiel est de s'en rendre compte.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et cède la parole à M. SANGARE.

M. SANGARE remarque que le Conseil municipal parle du budget et de choses concernant la vie quotidienne des personnes. Face au défi actuel, il pense que le débat est un peu en deçà des enjeux. Face à la transition écologique, à la transition énergétique, sociale et démocratique, il n'entend pas de débat sur ces points. Certains élus ramènent la Ville 40 ans en arrière. Il rappelle que Cergy va bientôt fêter les 50 ans de la Ville nouvelle. Les équipements ont donc au moins cet âge voire plus. Parler du budget est aussi positionner une perspective. Les réalisations faites dans la Ville sont visibles. Les gens en parlent. Comme pour tout, une fois qu'une chose est réalisée, les gens parlent de ce qui reste à faire. Qu'il reste des choses ne signifie pas que rien n'a été fait. Il pense que c'est de bonne guerre au sein du Conseil municipal avec une opposition et une majorité où chacun donne ses arguments. Il constate seulement que la majorité agit pour la population et avec la population.

La population a le droit de relever et de dire que des points ne sont pas encore satisfaisants et qu'un travail doit être fait dessus. Il s'agit du processus démocratique. La Municipalité travaille avec eux sur ces points.

Il trouve assez démagogique de nier les dépenses qui obligent la Municipalité. Plutôt que de parler de résignation, il préfère parler de responsabilité parce que la Municipalité se doit de mettre, en politique, des actions correspondantes aux attentes de la population. Que la population soit impatiente, qu'elle ne soit pas

satisfaite à 100 % est tout à fait possible, mais la Municipalité s'explique. Elle explique sa position et fait de la pédagogie pour expliquer ce qui se passe. Il insiste sur la nécessaire transparence.

Cergy ne peut pas rester dans sa bulle et ignorer ce qui se passe dans le pays. Si tous continuent à faire des calculs, il demande où sera la place de l'humain, où se trouvera la souffrance des personnes. Quand les dépenses au niveau du personnel augmentent, il demande ce qui se passe. Il faut se poser les bonnes questions. La Ville n'est pas gérée comme elle l'était il y a 40 ans ou 20 ans. Les choses changent. La compétence des services existe. L'exigence technique attendue du personnel de la Ville change aussi. Il ne faut pas non plus oublier la compétition au niveau des communes. La Ville doit acquérir du bon personnel afin d'avoir de bons Services Publics à donner aux usagers de la Ville. La Municipalité a choisi de faire de la pédagogie et d'expliquer aux personnes comment elle avance, quels sont les enjeux, de partager avec elles sans démagogie. C'est aussi la différence, mais elle ne se voit pas dans les chiffres. La vie des gens ne tient pas dans un tableau Excel ou PowerPoint. La vie des gens est toute autre et est faite de sang, de larmes et d'émotions. Concernant les enfants, un violon est donné à un enfant sans que le violon soit évalué et les yeux de l'enfant pétillent. Les Conseils d'enfants permettent d'éduquer les enfants à la démocratie et ils sont heureux de venir faire leur intronisation, de participer aux débats, de poser des questions, de pratiquer l'exercice de la démocratie. Voilà l'investissement ! Il ne faut pas chercher ailleurs la vision de la Municipalité. C'est que fait la Municipalité tous les jours.

Pour avoir moins de violences dans la société, il faut travailler en profondeur en toute humilité et en essayant de partager un maximum de choses avec les personnes. Il faut travailler avec son cœur et non pas en travaillant sur des dogmes comme cela se fait depuis tous les temps. Ces dogmes sont en train de miner la démocratie aujourd'hui. Les fameux 3 % ! Ce n'est pas ce que les gens vivent. Il faut écouter la société. À partir du 10 du mois, certains sont déjà à découvert et ne peuvent même plus vivre et il leur est répondu que des choix sont faits, que ceci ne peut pas être fait, etc. Les gens attendent que la Municipalité gère un peu leur vie, leur donne un peu de plaisir et de bonheur et qu'ils soient fiers de voir l'attractivité de leur Ville. La vie n'est pas que mathématique. Il faut aussi gérer l'émotion.

Il engage les élus à se rappeler la séquence du gouvernement : Bercy contre la politique. Il demande si c'est ce que veut l'opposition pour Cergy. Pour sa part, il répond « non » et la majorité fait aussi de la politique pour Cergy.

M. JEANDON conclut. Ce budget est l'avant-dernier de cette mandature et manifestement et sans surprise, la campagne électorale a déjà débuté. C'est ainsi qu'il traduit clairement les positions des uns et des autres. L'intérêt qu'il trouve aux propos des uns et des autres est, s'il a bien compris, qu'il faut aujourd'hui entrer dans le cadrage décidé par Bercy. Il rappelle avoir dit que la Municipalité ne tiendrait pas ce cadrage et que pour des raisons financières et pas pour des raisons politiques, les 25 % permettaient d'économiser quelques centaines de milliers d'euros.

Tout le monde explique aujourd'hui que l'équipe municipale dépense sans compter, mais parmi les indicateurs retenus, tous le savent, celui sur l'accroissement de population de 0,15 % ne tient pas la route. Il n'est pas le seul à le dire. Tout le monde le dit, car Cergy n'est pas la seule Ville dans cette situation. Toutes les Villes sur les 160 ou 180 Villes ayant contractualisé le sont. Il cite un chiffre : 350 élèves supplémentaires en 2018. Ces 350 élèves représentent quasiment un groupe scolaire. Ce coût a été clairement estimé et tous les éléments d'estimation de ces coûts seront donnés aux élus.

Le débat qu'il a avec l'État est celui de la sous-estimation de l'accroissement de la population dans les critères donnés. Ce débat est engagé aujourd'hui. Il va essayer de montrer et de démontrer que ce critère n'était pas un critère jugé à l'aune de ce que les communes en croissance peuvent avoir comme dépenses. Il pense que ce débat permettra à la Ville d'avancer au moins en 2018 et surtout dans les années suivantes. Cela dit, il pense avoir tout expliqué de la stratégie mise en place par la majorité.

Il est d'accord pour rentrer dans cette épure de 1,35 %, mais il faudra lui expliquer quelles politiques publiques l'opposition veut supprimer et expliquer aux Cergyssois pourquoi telle politique publique ou plusieurs vont être supprimées alors que globalement, la Municipalité n'augmente pas les taux d'imposition dans la Ville et ne les augmentera pas jusqu'à la fin du mandat.

Il est toujours étonné de voir comparer un BP avec un CA. Tous ceux sachant un peu manier les chiffres savent très bien que le BP est souvent sous-estimé par rapport au CA. C'est le cas habituellement et cela sera le cas en 2019. Il faut éviter de mélanger des chiffres qui ne sont pas dans les mêmes périmètres.

Il se souvient des propos tenus par les uns et les autres sur l'investissement : la Ville n'investit pas assez. L'investissement va arriver à 106 M€ tout en faisant que la Ville ne soit pas dans une situation financière délicate. Un tel montant d'investissement n'a jamais été réalisé sous n'importe quelle mandature. Avec les chiffres d'aujourd'hui, la Ville est capable de rembourser sa dette en huit ans. Comme il s'adresse à des financiers, il observe que la Ville a plutôt intérêt à s'endetter puisqu'un emprunt vient d'être levé à 0,35 % avec une inflation des collectivités locales de 1,4 %. Rien qu'en s'endettant, il fait gagner de l'argent aux

Cergysois. La Ville a donc intérêt à continuer à s'endetter à des taux extrêmement bas et qui sont garantis sur une période longue. Voilà la réalité.

Il considère donc que la politique menée par l'équipe municipale correspond à ce que les Cergysois souhaitent. Les dotations aux associations n'ont pas été baissées, le budget de la culture n'a pas baissé, le budget de l'éducation augmente mathématiquement puisque le nombre d'enfants augmente fortement, le budget espaces publics augmente. Les augmentations de budget concernent la vie quotidienne des Cergysois. Pour le reste, aucune augmentation n'a été faite.

Tous les chiffres seront fournis et des comparaisons seront faites. L'opposition explique qu'il est possible de supprimer des politiques publiques. Il se souvient avoir supprimé d'une ATSEM qu'il assume. Il demande si les élus veulent avancer sur cette voie. Il connaît le résultat ou du moins le positionnement des familles par rapport aux ATSEM. Aujourd'hui, il est impossible de supprimer une ATSEM. L'opposition peut aussi dire qu'une crèche supplémentaire n'est pas l'action à mener. La majorité reçoit des familles et sait quelles sont les demandes. Il demande s'il s'agit de supprimer les aménagements de l'espace public, la gestion de la propreté où des efforts restent à faire, les réaménagements de voirie où des points sont à améliorer. À ce moment, il attend de ceux qui ont fait de ce budget une action préélectorale des propositions sur les politiques publiques à supprimer.

Ceux qui se plaignent du trop grand nombre d'effectifs iront l'expliquer à l'ensemble des salariés de la Ville et ils verront que la Ville n'est pas en sureffectif. Il fournira tous les éléments de ratio permettant d'expliquer.

Cette Ville a été trop bien gérée depuis des années ce qui fait que la contractualisation pénalise cette bonne gestion. Toutes les associations de toutes les Villes de France à tous les niveaux le disent.

Il attendra bien évidemment les propositions des uns et des autres. Il n'a aucune surprise sur le vote puisque par le passé, il a déjà remarqué que certains n'avaient déjà pas voté les budgets.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 23 novembre 2018

Vu le projet de budget primitif 2019 de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la commande publique ;

Considérant que le présent exposé des motifs a pour objet le vote du budget primitif pour 2019.

Considérant qu'il a été précédé d'un débat rendu obligatoire par la loi Administration Territoriale de la République et que cette disposition du CGCT précise que la tenue dans les deux mois précédant le vote du budget d'un rapport d'orientation budgétaire présentant les grandes orientations de l'année 2019 est nécessaire.

Considérant que cette présentation s'est déroulée en séance du conseil municipal du 23 novembre 2018.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 15 (Groupe UCC -- Groupe Cergy Plurielle) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le budget primitif 2019 de la commune qui s'établit comme suit :

En fonctionnement par chapitre budgétaire :

DEPENSES	
011-charges à caractère général	20 234 607,50 €

012-charges de personnel	49 389 941,13 €
023-virement à la section d'investissement	3 140 913,60 €
042-opération d'ordre de transferts entre sections	3 378 200,00 €
65-autres charges de gestion courante	5 942 448,00 €
66-charges financières	702 000,00 €
67-charges exceptionnelles	110 000,00 €
68-provisions	20 000,00 €
Total dépenses	82 918 110,23 €
RECETTES	
013-atténuation de charges	772 448,00 €
042-opération d'ordre de transferts entre sections	124 500,00 €
70-vente de produits fabriqués	6 452 618,98 €
73-impôts et taxes	48 542 785,00 €
74-dotations, subventions et participations	26 674 252,25 €
75-autres produits de gestion courante	303 606,00 €
76-produits financiers	2 700,00 €
77-produits exceptionnels	45 200,00 €
Total recettes	82 918 110,23 €

En investissement par chapitre budgétaire :

DEPENSES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	4 200 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	124 500,00 €
041 - Opérations patrimoniales	3 220 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 575 606,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 299 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	12 903 968,00 €
23 - Immobilisations en cours	15 980 548,00 €
Total dépenses	40 318 622,00 €
RECETTES	
021 - Virement à la section de fonctionnement	3 140 913,60 €
024 - Produits des cessions	656 800,00 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 378 200,00 €
041 - Opérations patrimoniales	3 220 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 200 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	6 970 576,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	20 152 132,40 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	50 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	550 000,00 €
Total recettes	40 318 622,00 €

Dont opérations d'équipement votées :

Les opérations d'équipement	Dépenses	Recettes pour information
16 - Plateau sportifs	651 500,00 €	

18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	1 550 000,00 €	898 500,00 €
26 – Projet Bastide	707 500,00 €	
31 - Rue nationale	821 288,00 €	
33 – Restructuration des équipements de proximité	9 676 833,00 €	3 500 000,00 €
41 - Aménagements complémentaires Pôle Gare	50 000,00 €	
43 – Avenue du Martelet	1 006 838,00 €	
45 – Aménagements GS - Préfabriqués	38 000,00 €	
46 – Mise en accessibilité	776 397,00 €	
47 – Informatique et numérique	834 200,00 €	
48 – Aires de jeux	594 500,00 €	
49 – Clôtures	108 000,00 €	
50 – Port Cergy 2	196 000,00 €	
51 – Equipement matériel et mobilier	1 676 711,00 €	235 820,00 €
52 – Travaux entretien bâtiments	2 660 000,00 €	94 000,00 €
55 – Réserves foncières	700 000,00 €	70 421,00 €
57 – Dispositif anti-intrusion	176 808,00 €	
58 - Cimetières	30 000,00 €	
60 – Travaux Gémeaux 2	600 000,00 €	
61 – Parc véhicules	387 933,00 €	
62 – Réhabilitation logements gardiens	80 000,00 €	
63 – Mise à jour réseau	40 000,00 €	
64 – Restauration des archives	5 000,00 €	
65 - Démolition et réhabilitation	60 000,00 €	
67 - Documents urbanisme	65 292,00 €	24 835,00 €
68 - Aide aux travaux ASL	100 000,00 €	
69 - Participation extension réseau ERDF	50 000,00 €	
70 – Réfection des chaussées et trottoirs	1 162 238,00 €	
71 - Passerelles	331 000,00 €	
72 – Parvis GS Point du Jour	50 000,00 €	
73 – Mobilier urbain	85 000,00 €	
74 – Aménagement des terrains et espaces verts	218 373,00 €	
75 – Matériel cadre de vie	300 000,00 €	
77 – Enfouissement réseaux 2016-2020	219 000,00 €	
78 – Projet Francis Combe	97 934,00 €	
80 - Vidéotranquilité 2016-2020	1 450 000,00 €	400 000,00 €
81 - Infrastructure centrale	104 000,00 €	
83 - Fonds d'aide Rénovation énergétique parc privé	100 000,00 €	
84 - Place des Chênes voirie	100 000,00 €	
86 - Centre de santé	90 000,00 €	
89 - LCR Verger	20 000,00 €	
91 - Plateau sportif Gros Caillou	- €	30 000,00 €
93 – Santé et sécurité au travail	30 000,00 €	
94 - Relation usagers	669 000,00 €	
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	1 110 977,00 €	1 000 000,00 €
98 - ALSH Bois de Cergy	70 000,00 €	
99 - Stade de Baseball	217 500,00 €	
104 – Réhabilitation et création de crèches	2 106 300,00 €	642 000,00 €
105 - Plaine des Linandes	30 000,00 €	
Total	32 204 122,00 €	6 895 576,00 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. BP 2019 Budget Annexe Activités Spectacles

M. JEANDON suppose que le même vote s'applique au BP Annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les orientations budgétaires présentées au conseil municipal du 23 novembre 2018,
Vu le projet de budget primitif 2019 des activités spectacles de la ville de Cergy, présenté à la commission ressources internes, selon les principes budgétaires et les règles de la comptabilité publique,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2012 la commune a créé en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant que le présent exposé des motifs a pour objet le vote du budget primitif 2019 du budget annexe "activités spectacles".

Considérant que ce projet de budget se caractérise par un équilibre à hauteur de 842 800€.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 15 (Groupe UCC- Groupe Cergy Plurielle) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le budget primitif 2019, budget annexe des activités spectacles de la commune qui s'établit comme suit

En fonctionnement et investissement par chapitre budgétaire :

Section / Chapitre	Dépenses HT	Recettes HT
Fonctionnement		
011-charges à caractère général	817 300,00€	
012-charges de personnel	22 500,00€	

67-charges exceptionnelles	3 000,00€	
70-vente de produits		40 000,00€
75-autres produits de gestion courante		802 800,00€
Investissement	0,00€	0,00€
Total général	842 800,00€	842 800,00€

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 20 décembre 2018

Délibération n°2

OBJET : Budget Primitif 2019, budget annexe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Modification des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP)

M. JEANDON cède la parole à M. LEVEBVRE.

M. LEFEBVRE remarque que sur la question des investissements et par rapport à ce qu'a inscrit la majorité, la réalité de ce budget n'est pas sincère dans sa présentation et ne le sera pas davantage dans son exécution. De toute façon, la majorité n'exécutera pas ces dépenses. En effet, Mme YEBDRI a été incapable sur aucune des 10 questions qu'il a posées.

Il donne le taux d'exécution de la contractualisation entre l'agglomération et la Ville de Cergy sur les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Cergy que doit conduire la Ville. Ce taux est de 14 %. La question que pose ce taux est la capacité de la Ville à réaliser ses investissements en 2019, raison pour laquelle il a posé la question des taux d'exécution année après année.

M. le Maire remarque que « Cergy Plurielle » a une posture électorale. Les élections sont effectivement dans 15 mois. M. le Maire a exclu ce groupe de la majorité et il ne doit pas s'étonner que le groupe s'oppose aujourd'hui. Il aurait mieux valu que M. le Maire s'appuie sur l'expertise et la compétence en la matière du groupe « Cergy Plurielle ». Il sait que la ligne générale de la majorité n'est pas de chercher à s'inspirer de ce qui a été fait dans cette Ville dans le passé, mais plutôt de chercher à faire l'inverse.

Ce qui est électoraliste ce soir, c'est ce projet de budget. La Municipalité n'exécutera pas son budget d'investissement. C'est un budget d'affichage. S'il doit regarder les projets lancés sous l'initiative de la majorité, il ne parle pas des projets lancés par lui-même et que la majorité a poursuivis, dont aucun ne sera réalisé au terme du mandat de M. le Maire. Ce budget d'investissement est un budget d'affichage tout comme l'est le budget de fonctionnement. La majorité n'a répondu à aucune question et notamment à celle sur la réalité des mesures d'économie, des mesures d'audits. M. le Maire tient un discours général disant qu'il défend le Service Public et que l'opposition et « Cergy Plurielle » veulent entrer dans le cadrage de Bercy ou supprimer des emplois.

Quant à lui, il a eu ce débat avec le personnel et a supprimé plus de 80 emplois dans la Ville.

Il voit bien la posture politique disant « laissez les aller et nous irons expliquer au personnel qu'ils veulent supprimer leurs emplois ». Les personnels tout comme les électeurs ne sont pas dupes. D'ailleurs, l'état social de la Ville actuellement, ce que pensent les personnels, est tel que les dires de M. le Maire ne comptent pas. Les gens ont gardé la mémoire et l'expérience. Il n'a jamais dit qu'il ne fallait pas ouvrir d'emplois dans les crèches, dans les écoles. Il dit simplement qu'à un moment, le travail de réorganisation se fait service par service afin de savoir si l'organisation est pérenne. M. le Maire n'a pas répondu sur les 40 emplois administratifs créés. Quand des services à la population sont créés, il est évident de chercher à voir comment se réorganiser, réaliser des gains de productivité, retrouver des circuits administratifs, supprimer des emplois inutiles.

M. le Maire a toujours dit qu'il dirigeait cette Ville comme une entreprise. Dans une entreprise, la réorganisation se fait au quotidien afin de faire des économies et M. le Maire n'est pas capable de donner les emplois, les services, les mesures d'économie prises par l'équipe municipale. « Cergy Plurielle » ne reproche pas à la majorité d'ouvrir de nouveaux services à la population, mais de fuir en avant dans la dépense sans avoir le courage ou la capacité de prendre les mesures de réorganisation et d'économie nécessaires. M. le Maire répond que son groupe veut supprimer des politiques publiques. Il s'inscrit en faux. Son groupe veut bien gérer comme cette Ville a été bien gérée alors même que depuis 2014, M. le Maire s'avère un piètre gestionnaire.

M. JEANDON fait remarquer à M. LEFEBVRE que cela fait trois Conseils municipaux que celui-ci se livre à des attaques personnelles.

M. LEFEBVRE le contredit. Il porte des jugements sur les actions de M. le Maire.

M. JEANDON demande à M. LEFEBVRE de revenir dans une enceinte publique qui permet une écoute et des commentaires alimentant les débats. En l'espèce, les attaques de M. LEFEBVRE sont grotesques et ne sont pas de son niveau.

M. LEFEBVRE répond que les électeurs et les électrices sont là pour juger du niveau des uns et des autres. Il ne porte pas d'attaque personnelle. Il porte un jugement sur une action. Il dit que cette manière de répondre politiquement en disant que les autres que la majorité veulent supprimer les dépenses publiques, etc. M. Le Maire a dit lui-même qu'il dirait au personnel que « Cergy Plurielle » voulait supprimer leurs emplois. Il répond que ce débat s'est déjà tenu et son groupe est capable de l'avoir et de le conduire alors que M. le Maire ne le conduit pas.

Ce budget est électoraliste et la majorité est dans une fuite en avant dans un affichage sur l'investissement. Le moment venu, les personnels de la Ville ne seront pas dupes de qui sait conduire et vers où cette Ville et qui sait correctement la gérer. Cela fait longtemps qu'ils comparent les exercices des uns et des autres.

M. JEANDON le remercie de ces commentaires. Il pense que les Cergyssois ont également jugé la façon dont la Ville était gérée en 2017.

En 2018, la Ville a fait 26 M€ d'investissement. Cela signifie un niveau d'exécution assez exceptionnel. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14

Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°5 du 22/03/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°8 du 28/06/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Vu la délibération n°2 du 23/11/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel. Cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2018.

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation. L'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 15 (Groupe UCC- Groupe Cergy Plurielle) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 20
11 – Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part Ville	1 113 668,00	1 113 668,00				350 680,67	112 250,05	59 402,81		2 844,90	
11 - Equipement socioculturel des Hauts de Cergy - part CACP	13 599 310,00	13 599 310,00	111 509,01	713 270,17	4 194 480,71	5 643 983,61	2 784 353,17			84 155,10	
14 - Crèche Grand Centre	4 780 051,00	4 780 051,00				48 025,76	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 245 2
15 – Médiathèque de l'Horloge	2 066 633,00	2 066 633,00			13 336,63	2 033,20	1 801 775,72	49 486,95			
16 – Plateau sportif du Ponceau	1 110 032,00	1 110 032,00			287 653,58		751 026,34	1 807,05	3 766,16	3 695,64	17 0
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	7 783 657,00	7 783 657,00				10 177,96	11 732,76	18 312,00	221 617,65	47 885,10	3 161 1
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles - voirie et cheminement piéton	2 123 985,00	2 123 985,00									10 2
20 – Justice Pourpre	756 515,00	756 515,00						2 589,76	2 589,76	730 210,92	19 7
22 – Place Toulouse et aménagements Plants	4 282 932,00	4 282 932,00				11 384,00	37 010,22	1 694 238,23	588 731,24	1 477 498,08	291 7
23 - Voirie Mondétour et alentours	2 106 421,00	2 106 421,00					26 969,98	25 342,50	65 077,92	1 934 306,31	5 4
26 – Projet Bastide	3 592 398,00	3 588 598,00		33 391,55	364 125,97	462 880,11	474 018,80	434 949,38	4 585,12	23 243,98	44 2
31 - Rue nationale	3 215 766,00	3 209 766,00							4 524,00	483 904,99	794 9
33 – Restructuration des équipements de proximité	30 004 797,00	30 004 797,00						56 968,41	202 042,27		1 448 9
34 - Bord d'Oise	266 920,00	266 920,00							64 560,00	18 900,00	
36 – Réserves foncières et frais d'actes 2011-2015	7 169 601,00	7 169 601,00			189 201,00	101 702,66	4 101 211,88	1 129 871,39	711 934,66	894 184,99	41 4
37 – Gymnase des Chênes	0,00	80 000,00									
41 -Aménagements complémentaires Pôle Gare	1 075 000,00	1 025 000,00								250 000,00	
43 – Avenue du Martelet	1 050 000,00	1 050 000,00									
44 – Aménagements GS - Création de classes	87 184,00	387 184,00								5 183,63	
45 – Aménagements GS - Préfabriqués	1 994 962,00	1 956 962,00								532 615,15	790 0
46 – ADAP Mise en accessibilité	2 957 349,00	3 158 445,00								194 661,00	800 9
47 – Informatique et numérique 2016-2020	3 880 036,00	3 481 836,00								720 380,90	273 8

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
93 – Santé et sécurité au travail	91 630,00	86 230,00									
94 - Relation usagers	1 920 500,00	1 780 500,00									
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	6 740 000,00	6 500 000,00									
98 - ALSH Bois de Cergy	70 000,00	3 980 000,00									
99 - Stade de Baseball	217 500,00	217 500,00									
101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	250 000,00	350 000,00									
104 – Réhabilitation et création de crèches	3 632 500,00	1 469 000,00									

Article 2 : Approuve l'ouverture des nouvelles Autorisations de Programme, leur montant total ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
16 - Plateau sportif Axe Majeur	651 500,00	0,00									
105 - Plaine des Linandes	300 000,00	0,00									

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Refacturation au budget annexe « Activités Spectacles »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2013 la ville a créé en 2013 un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant que durant l'année 2018, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 517 022 €.

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget.

Considérant que ces charges s'élèvent à 517 022 € ventilées ainsi :

- 463 316 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire
- 1 740 € au titre des frais de reprographie et d'affranchissement
- 12 436 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz)
- 36 242 € au titre des prestations d'accueil et d'entretien ménager
- 3 288 € au titre des frais de communication

Considérant qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles selon le décompte joint en annexe.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Abstention</u> : 4 (Groupe Cergy Plurielle) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités billetteries spectacles à la somme de 517 022 € pour l'année 2018 selon le décompte joint et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Subvention d'équilibre Budget annexe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2012 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2018 et afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la Ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles.

Considérant que le bilan prévisionnel 2018 du budget annexe faisant apparaître un déficit en section de fonctionnement, une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Abstention</u> : 4 (Groupe Cergy Plurielle) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Verser une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 758 510€. Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe Activités Spectacles.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des Impôts

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que la détermination des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les taux des trois taxes directes locales sont stables depuis 2009.

Considérant que la reconduction en 2019 des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 28

Votes Contre : 11 (Groupe UCC)

Abstention : 4 (Groupe Cergy Plurielle)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019, sans changement par rapport à l'année précédente, soit :

- taxe d'habitation : 12,01%,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,68%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,22%.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Provisions pour risque lié aux divers contentieux

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les articles R2321-2 et L2321-2 29° du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en vertu du principe comptable de prudence, la ville a décidé de provisionner un risque probable de fonctionnement courant.

Considérant que la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entrainera une charge pour la ville, oblige à constituer sans délai une réserve financière, que celle-ci sera alors supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Considérant que le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires qui n'impacteront que la section de fonctionnement;

Considérant que la provision donne lieu à reprise à hauteur de son montant lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la constitution d'une provision ainsi que sa reprise doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,

Considérant que compte tenu de contentieux juridiques en cours concernant la qualification en domaine public routier ou non d'une emprise appartenant à la ville sur l'emprise de laquelle cette dernière accorde des autorisations d'occupation du domaine public, il est proposé de provisionner 20 000€, afin que les risques s'ils se matérialisent ne viennent pas grever le budget des exercices futurs.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 15 (Groupe UCC – Groupe Cergy Plurielle) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Constitue une provision à hauteur de 20 000€ liée à ces divers risques de contentieux juridiques.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche « ouvertures dominicales »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi « Macron » le 31 décembre 2015 a fixé la règle des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année précédente.

Considérant qu'il convient de rappeler que les commerces de détail alimentaire (boulangerie, épicerie....) peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des 12 dimanches maximum accordés par le Maire.

Considérant que l'arrêté municipal doit désormais être précédé d'un avis simple du conseil municipal et d'un avis conforme du conseil communautaire.

Considérant que pour les commerces de détail, il est proposé, au regard des événements susceptibles de permettre un flux de clientèle, de retenir pour l'année 2019 les dimanches suivants :

- Dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 20 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- Dimanche 7 juillet 2019 : soldes d'été
- Dimanche 1 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 8 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 10 novembre 2019 : armistice 14/18
- Dimanches 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2019 : fêtes de fin d'année

Considérant que les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m²) doivent déduire 3 jours fériés travaillés des dimanches ci-dessous. Aussi, pour ce type d'activités, la liste des dimanches au titre de la loi « Macron » est la suivante :

- Dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 20 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- Dimanche 7 juillet 2019 : soldes d'été
- Dimanche 1 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 8 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 10 novembre 2019 : armistice 14/18
- Dimanches 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2019 : fêtes de fin d'année

Considérant qu'il convient de rappeler que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Considérant que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du maire voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire dû) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la ville et plusieurs pôles commerciaux du département, ainsi que sur la prise en compte de considérations économiques et d'habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année).

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient ainsi tous de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 9 (F.COURTIN, A.LEVAILLANT, R.BOUHOUCHE, T.THIBAUT, M.DENIS, N.HATHROUBI-SAFSAF, E.CORVIN, M.KAYADJANIAN, M.DIARRA)

Non-Participation : 0

Article 1 : Donne pour les commerces de détail, un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 20 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- Dimanche 7 juillet 2019 : soldes d'été
- Dimanche 1 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 8 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 10 novembre 2019 : armistice 14/18
- Dimanches 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2019 : fêtes de fin d'année

Article 2 : Donne pour la branche d'activités « grandes surfaces alimentaires », un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 20 janvier 2019 : soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été
- Dimanche 7 juillet 2019 : soldes d'été
- Dimanche 1 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 8 septembre 2019 : rentrée scolaire
- Dimanche 10 novembre 2019 : armistice 14/18
- Dimanches 1, 8, 15, 22, 29 décembre 2019 : fêtes de fin d'année

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Revalorisation annuelle des tarifs des droits de place et de la redevance DSP des marchés forains d'approvisionnement de la Ville Grille tarifaire

Le Conseil Municipal,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 al.3 et L2224-18

Considérant que les règles relatives à l'occupation des emplacements sur les marchés sont édictées dans l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). C'est le Maire qui est responsable de l'attribution des emplacements. En cas d'affermage, ce pouvoir peut être confié au cocontractant de la commune.

Considérant que par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a justement adopté le principe d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 6 ans pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé le Maire à lancer la procédure de DSP.

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a eu à statuer sur le choix de la société SOMAREP comme délégataire de ladite DSP à compter du 1^{er} septembre 2016.

Considérant que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers. Le régime des droits de place est défini conformément aux dispositions du contrat de DSP et plus précisément au regard de la grille tarifaire annexée audit contrat.

Considérant qu'il existe 4 types de tarifs des droits de place en fonction des types de commerçants :

- Les abonnés placés à l'intérieur de la Halle,
- Les abonnés alimentaires placés à l'extérieur,
- Les abonnés non alimentaires placés à l'extérieur,
- Les volants.

Considérant qu'au droit de place s'ajoutent différentes taxes :

- Taxe de collecte et traitement des déchets,
- Taxe de nettoyage,
- Taxe de déchargement,
- Taxe d'animation,
- Redevance d'entretien et de surveillance des sanitaires.

Considérant que le tarif varie selon le métrage linéaire des façades et ce, quelles que soient les professions concernées, les modes d'étalage et la nature des marchandises.

Considérant que les droits de place sont perçus par les placiers du délégataire. Les modes de paiements modernes sans contact sont développés.

Considérant que le contrat de DSP (article 20) prévoit une revalorisation annuelle selon la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,425 \frac{S}{BT01} + 0,425$$

Où :

S = Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles - NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T4 2008 – référence INSEE 001567453

Et

BT01 - bâtiment Tous corps d'état

Considérant que pour l'année 2019, cette revalorisation sera de 1.030 %.

Pour la redevance d'occupation du domaine public : 1500€ X 1.030 = 1545 € pour 2019

Pour la redevance annuelle d'exploitation : 44 240€ X 1.030 = 45 567.20 € pour 2019

Pour les tarifs des droits de place : voir grille en annexe

Considérant qu'il est précisé que dans le cadre de cette formule de revalorisation de prix l'indice S a été arrêté et remplacé par un autre sans coefficient de raccordement, justifiant ainsi la baisse de l'indice de revalorisation du contrat.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 32
<u>Votes Contre</u> : 0

Abstention : 11 (Groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la revalorisation annuelle de la grille tarifaire jointe en annexe et relative aux droits de place des commerçants forains des marchés Axe Majeur Horloge et Hauts de Cergy.

Article 2 : Approuve la revalorisation annuelle des redevances inscrites au contrat de DSP

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents d'exécution et afférent à cette délibération

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Subvention complémentaire à l'ASL Les Touleuses pour des travaux de contrôle d'accès, dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que L'ASL Les Touleuses fait partie de l'îlot des Touleuses sur le quartier Orée du Bois et regroupe 481 logements dont 286 en locatif social du bailleur social Osica et 195 en copropriété.

Considérant qu'étant située en face d'une annexe de l'Université de Cergy et à proximité de grandes écoles, l'ASL Les Touleuses subit les nuisances de la circulation et du stationnement anarchique des élèves et des enseignants. Pour mettre fin à ces nuisances génératrices de tensions, les propriétaires ont voté l'installation de contrôles d'accès aux entrées de la résidence pour un montant de 87 401 € TTC.

Considérant qu'à ce titre, l'ASL Les Touleuses a sollicité et obtenu, par délibération n° 25 du 16 novembre 2017, un accompagnement de la Ville sur la politique du Fonds d'Aide aux travaux sur le patrimoine extérieur non bâti des copropriétés et des ASL d'un montant de 43 700,50 € soit 50% du montant estimé des travaux de 87 401 € TTC.

Considérant que lors de l'intervention de la société ENEDIS pour la création des nouveaux points d'alimentation électrique des barrières, il s'est révélé un aléa technique entraînant un surcoût au montant initial estimé des travaux de 24 954.05€ TTC.

Considérant qu'au regard de ce dépassement imprévu, du coût initial estimé des travaux, l'ASL sollicite la ville pour une subvention complémentaire de 12 477.02€, soit 50% du montant du dépassement (24 954.05 € TTC) du devis initial, afin de mener à bien ce projet de résidentialisation.

Considérant que les travaux concernés visent à la préservation des espaces communs extérieurs par la limitation des dégradations induites par la circulation et le stationnement exogène.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Vote dans le cadre du fonds d'aide ASL/Copro, l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'ASL Les Touleuses, d'un montant de 12 477.02€ soit 50% du montant du dépassement du devis estimé des travaux de 24 954.05€ TTC.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12. Subvention complémentaire à l'ASL Les Plants pour des travaux de génie civil BAVE dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que le bailleur social Le Logement Francilien est propriétaire de 339 logements.

Considérant qu'après l'achèvement en 2011 des travaux de réhabilitation de sa voirie privée, ouverte à la circulation publique, pour un montant de 261 500 €, le syndicat des copropriétaires continue son effort d'amélioration durable du cadre de vie de l'îlot des Plants en décidant des travaux d'implantation de Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE)

Considérant que suite au transfert de compétence de la collecte des déchets ménagers à la CACP, cette dernière se propose de participer à ce projet, et de fournir à la copropriété les bornes.

Considérant que sur cette base, les copropriétaires devront financer les travaux de génie civil destinés à recevoir les bornes, pour un montant estimé à 205 394 € TTC.

Les copropriétaires ont sollicité et obtenu, à ce titre, un accompagnement de la ville pour ce projet sur la politique du fonds d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL d'un montant de 61 840,36€.

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il s'est avéré nécessaire de consolider les aires de stationnement, aux abords des BAVE, pour supporter le camion grue qui doit les soulever et que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 58 384,27 € TTC.

Considérant que la copropriété les Plants demande à la ville une subvention complémentaire pour ces travaux nécessaires à la sécurité de la collecte.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Voter l'octroi d'une subvention complémentaire de 29 192.13€ pour le syndicat de copropriété « Les PLANTS», d'un montant de 50 % du coût des travaux supplémentaires de 58 384,27 € TTC , à déduire de la quote-part des travaux des copropriétaires hors bailleur social.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention afférente avec la copropriété Les Plants.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Acquisition parcelle Place des Chênes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'avis des domaines en date du 6 septembre 2016

Considérant que la copropriété des Chênes est propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée AW n°204 (ex parcelle AW n°117p) d'une contenance de 9 971m² constitutive de circulations piétonnes et espaces verts (place des Chênes et Fil d'Ariane),

Considérant que ces cheminements piétons et espaces à usage public sont inscrits au plan local d'urbanisme comme liaisons douces formant le Fil d'Ariane et que de ce fait la Ville envisage leur intégration dans le domaine public afin de les réhabiliter et de faciliter l'accès aux différents équipements situés à proximité,

Considérant que lors d'une assemblée générale en date du 18 juin 2018, la copropriété des Chênes a adopté la cession à l'euro symbolique de ces espaces au profit de la Ville,

Considérant que l'acquisition se réalise pour un montant inférieur au seuil de saisine du service des domaines,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43

Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville auprès de la copropriété des Chênes de la parcelle cadastrée section AW n°204 (ex AW n°117p) d'une contenance d'environ 9 971m² à l'euro symbolique.

Article 2 : Dit que la parcelle AW n°204 relèvera du domaine public communal.

Article 3 : Précise que la dépense est inscrite au budget

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les actes liés à la présente acquisition.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Tarification des redevances d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que le domaine public doit bénéficier à l'ensemble des citoyens dans les mêmes conditions. Personne ne peut privatise le domaine public pour son usage personnel.

Considérant que cependant, la loi prévoit que certaines dépendances du domaine public peuvent être soustraites à l'usage commun au profit d'un particulier déterminé (commerçant ambulant, terrasse de café, canalisation de gaz,)

Considérant qu'ainsi l'usage privatif du domaine public est personnel et qu'il suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée et que ce titre confère à son titulaire un droit exclusif (il est seul à pouvoir utiliser l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public) et permanent. En effet, bien que les autorisations d'occupation du domaine public soient délivrées à titre précaire et révocable, l'usager privatif peut occuper l'emplacement qui lui a été attribué jusqu'à la fin ou la révocation de son titre.

Considérant qu'enfin, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Considérant que les autorisations d'occupation du domaine public peuvent revêtir différentes formes.

Considérant que parmi les autorisations dites « classiques », on distingue les permis de stationnement et les permissions de voirie, qui sont le plus généralement octroyés pour l'occupation des dépendances du domaine public routier.

Considérant que le permis de stationnement est une occupation du domaine public sans emprise au sol, qui ne modifie pas l'assiette du domaine public (ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, emplacements réservés aux taxis, points d'arrêt des véhicules de transport en commun, présentoirs de journaux...).

Considérant que la permission de voirie est une occupation du domaine public avec une emprise au sol, qui implique l'exécution de travaux ayant pour conséquence de modifier l'assiette du domaine public (établissement de canalisations dans le sol, installation de mobiliers urbains...).

Considérant que la mise en place des droits de voirie sur la Ville date de 2012, et depuis aucune révision des redevances d'occupation du domaine public n'a été effectuée.

Considérant que le présent dossier a donc pour vocation à proposer une évolution des tarifs de ces occupations et à les compléter pour les nouvelles occupations.

Considérant que les tarifications proposées pour ces occupations entrent dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité.

Considérant que les montants des redevances proposés se trouvent en annexe.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte les tarifs pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Subvention aux Associations (Plan Mercredi)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales
Vu le décret d'application relatif aux rythmes scolaires
Vu le PEDT de la ville de Cergy

Considérant que les projets d'animations de la ville de Cergy mettent en avant l'utilisation des équipements de la ville très diversifiés sur notre territoire : médiathèques, centre musical municipal, centre de formation de danse, piscine, patinoire, salles d'exposition, théâtre, cinéma, etc et qu'en outre, le territoire est riche en ressources humaines avec la présence de nombreuses associations. La ville souhaite solliciter les associations de la ville pour intervenir le mercredi sur les ALSH et sensibiliser ainsi les enfants à la pratique de nouvelles activités.

Considérant qu'afin d'accompagner les associations qui souhaitent sensibiliser à leurs pratiques sur le temps des ALSH du mercredi, un appel à candidature a été lancé. La commission de sélection des projets s'est réunie le mardi 20 novembre et 11 projets ont été sélectionnés pour bénéficier de la subvention.

Considérant que la ville de Cergy est engagée depuis de nombreuses années dans des projets éducatifs ambitieux et innovants avec notamment la mise en place des nouvelles activités périscolaires lors de la précédente réforme et que fort de ces expériences, la ville souhaite redéployer les savoir-faire acquis sur les mercredis.

Considérant que l'objectif principal du Plan mercredi est d'offrir aux enfants qui fréquentent les accueils de loisirs un temps éducatif de qualité. La ville de Cergy s'inscrit totalement dans cette démarche et les objectifs du PEDT et ceux du Plan mercredi convergent parfaitement vers ce niveau d'exigence.

Considérant que dans ce cadre, la ville de CERGY a souhaité élargir ses champs d'interventions, en faisant appel aux associations locales, principalement dans les domaines suivants :

- Arts visuels, théâtre, danse, s'inscrivant dans le parcours artistique et culturel
- Sports s'inscrivant dans le parcours sport et santé
- Culture des langues, sensibilisation au développement durable,...s'inscrivant dans le parcours citoyenneté

Considérant que suite au retour des dossiers des associations et aux décisions de la commission de sélection du 20 novembre 2018, 11 associations se voient attribuer une subvention couvrant leur intervention de janvier à décembre 2019.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à verser sous forme de subventions la somme de **55782 euros** réparties de la façon suivante :

Noms de l'association	Subventions à verser
Mozaïk 95	2 730 €
Conte Goûte	3 925 €
H2Squad	3 653 €
Art Osons	6 580 €
Le Chinois pas à pas	4 700 €
ADVENA DOMI	2 780 €
Handball	6 227 €
Taekwondo	7 477 €
Echecs	3 150 €
AEXEQUO	8 260 €
La maison des Choupies	6 300 €
Total	55782 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Tarification des activités périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves, cergyssois ou non, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires plusieurs services: restauration, accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour tous.

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles et que celle-ci est calculée en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer.

Considérant que chaque année la grille tarifaire de ces activités est à actualiser pour tenir compte de la hausse des frais de fonctionnement (augmentation des fluides, des frais de personnel, des denrées alimentaires...) et d'investissement (mobiliers, matériels...) de ces activités.

Il est donc proposé:

- Pour les activités des accueils de loisirs, des tarifs à la journée, à la demi-journée avec repas, à la demi-journée sans repas, afin d'offrir une souplesse dans l'accueil proposé aux familles.

- Un tarif minimum et un tarif maximum, modulés en fonction des ressources et du nombre d'enfants du foyer, pour les familles non cergyssoises (en lieu et place d'un seul tarif). Une tarification différente est appliquée selon que la famille réside ou non dans l'agglomération cergypontaine. Le tarif maximum applicable aux familles non résidentes dans la CACP correspond au coût du service pour la ville.

Considérant qu'il s'agit de modifier la grille tarifaire des activités des accueils de loisirs pour la rendre plus simple, lisible pour les usagers et les services de la Ville et en conformité avec les préconisations de la CAF:

→ en remplaçant les libellés des activités actuels par les libellés suivants:

- à la journée
- à la demi-journée avec repas
- à la demi-journée sans repas

→ en instaurant un tarif minimum et un tarif maximum pour les familles non cergyssoises fréquentant les accueils de loisirs en distinguant les résidents de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et les résidents hors CACP.

Considérant qu'il s'agit enfin d'actualiser l'ensemble des tarifs en appliquant un taux d'augmentation de 2 % aux tarifs 2018.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32

Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Adopter la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, accueils de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir pour 2019.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Subvention aux associations de parents d'élèves

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy attribue une subvention à chaque fédération de parents d'élèves constituée en association qui obtient une représentation :

- Egale ou supérieure à 5% des suffrages exprimés,
- Dans au moins 5 établissements scolaires du 1er degré de la commune.

Considérant qu'il est important de valoriser les actions des Fédérations de parents d'élèves qui constituent des interlocuteurs privilégiés pour la commune et qu'un soutien financier leur permet de pérenniser leur engagement au service des enfants de Cergy et de développer leurs actions en faveur de l'Education

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Réparti, comme suit, la somme de 2000,00 € entre les deux fédérations dont les résultats répondent aux critères ci-dessus compte tenu du résultat des élections du 12 octobre 2018 :

F.C.P.E
101 rue du Brûloir
95000 Cergy
SIRET n° : 785 854 142 00037
➤ 1284€ (pour 70 sièges pourvus)

A.I.P.E :
101 rue du Brûloir
95000 Cergy

SIRET n° : 799 967 351 00013

➤ 716 € (pour 39 sièges pourvus)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Signature d'une Convention avec CAP Enfant en vue de l'Installation d'une bulle musicale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu la convention relative à l'organisation du dispositif « Bulle Musicale » à Cergy

Considérant la signature d'une convention avec la société CAP ENFANTS et la DSDEN du Val d'Oise relative à l'expérimentation d'une Bulle Musicale® sur l'école et l'ALSH du Parc.

Considérant que la société CAP ENFANTS est un réseau d'accueil de crèches pour enfants destinées aux entreprises et collectivités et qu'elle a développé une approche éducative innovante fondée sur la musique et les sons pour une préparation aux apprentissages des tout-petits (acquisition du langage, socialisation, mémorisation, logique), notamment grâce à la Bulle Musicale®.

Considérant que la société CAP ENFANTS propose d'expérimenter ce projet sur l'école du Parc, en particulier au profit du dispositif TPS (très petite section, scolarisation des moins de 3 ans). Il s'agira de mettre à disposition de l'école et des temps périscolaires une bulle musicale®, d'accompagner les intervenants et d'étudier les impacts de l'utilisation de la bulle musicale® sur les capacités cognitives des enfants.

Considérant qu'en tant que gestionnaire de l'équipement scolaire, la ville est partenaire du projet dans sa dimension technique mais aussi pédagogique puisque la bulle s'ouvrira aux temps périscolaires.

Considérant que CAP ENFANTS, en partenariat avec un directeur de recherche émérite de l'INSERM et un Docteur en psycholinguistique et enseignant à l'Université Descartes, a bénéficié d'une recherche pour mesurer les bienfaits de ce concept auprès de plus de 50 enfants entre 3 et 10 ans ayant fréquenté une de ses crèches et que les premiers résultats montrent que les enfants disposent d'un champ lexical significativement plus étendu quel que soit leur environnement familial et leur milieu social d'origine.

Le son et la musique jouent un rôle fondamental dans le développement des capacités cognitives et motrices des enfants de 0 à 6 ans. C'est pour cette raison que CAP ENFANTS a créé la Bulle Musicale®.

C'est une demi-sphère dans laquelle les enfants peuvent en toute autonomie écouter des sons, musiques et visionner des images associées.

Considérant que tous les jeux musicaux auxquels les enfants participent dans la Bulle Musicale® ont été conçus pour participer au développement des capacités telles que la mémorisation, la concentration et l'écoute. Ils acquièrent plus de vocabulaire et développent le langage.

Considérant que ce lieu encourage la socialisation et le développement psychomoteur de chaque enfant, de façon ludique et dans le plaisir.

Considérant que la DSDEN a manifesté son intérêt pour ce projet pour une expérimentation au profit d'une école maternelle comportant une classe de TPS et proposé l'école du Parc de Cergy.

Considérant que la ville de Cergy est partie prenante de ce projet qui s'intègre dans le cadre plus global de son PEDT – Projet Educatif Territorial puisque :

- Il correspond à l'objectif de la ville d'être un territoire d'expérimentation pédagogique.
- Il favorise le lien entre le scolaire et le périscolaire avec un outil pédagogique partagé.

- Il permet de favoriser les apprentissages au profit des enfants sur une école située en REP.
- Il participe à l'objectif d'éducation artistique et culturelle en familiarisant très tôt les enfants à la musique.

Considérant qu'à travers cette convention, la ville participera à l'accompagnement technique de l'installation et proposera aux enfants un accès à ce dispositif sur les temps périscolaires.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention Relative à l'organisation du dispositif « Bulle Musicale » à Cergy, école du Parc.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

21. Attribution des bourses communales d'étude aux collégiens cergyssois

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
 Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 27 septembre 2018 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2018 / 2019 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré.

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- être boursier de l'Education Nationale.

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 8 octobre au 12 novembre 2018.

Considérant que 307 dossiers ont été reçus

Considérant que 272 dossiers ont eu une suite favorable, soit 365 bourses attribuées (nombre d'enfants)
Considérant que 15 dossiers ont été refusés (non éligible à la bourse nationale ou ne résidant pas Cergy)
Considérant que 20 dossiers sont en attente de l'attestation d'attribution de bourse nationale qui n'a pas été communiqué par certain établissement du second degré

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Approuve l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant total de 41 644 € :

141 bourses d'un montant de 92€
224 bourses d'un montant de 128€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Attribution des subventions aux établissements du second degré dans le cadre de la Charte de Coopération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la charte de coopération contractualisée entre la ville de Cergy, l'Inspection Académique, les lycées et les collèges de la ville

Considérant que depuis 10 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec L'Education Nationale, sous la forme de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire.

Ce partenariat vise à soutenir des démarches éducatives envers les collégiens et lycéens, dans et autour des établissements.

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges et aux lycées de Cergy au regard des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération, renouvelée le 18 juin 2018.

Considérant que ces subventions contribuent à soutenir les projets d'établissement visant à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribuer une subvention de 900 € (neuf cent euros) au collège La Justice

Article 2 : Attribuer une subvention de 350 € (trois cent cinquante euros) au collège Moulin à Vent

Article 3 : Attribuer une subvention de 3970 € (trois mille neuf cent soixante-dix euros) au collège Gérard Philippe

Article 4 : Attribuer une subvention de 1 167 € (mille cent soixante-sept euros) au collège Les Explorateurs

Article 5 : Attribuer une subvention de 1 100 € (mille cent euros) au collège Les ToulouseS

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Renouvellement de la cotisation Forum Français pour la sécurité urbaine pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités locales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France et que ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, répression et solidarité, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen. Considérant que le FFSU s'inscrit au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus) qui regroupe 250 collectivités locales européennes dont la ville de CERGY.

Considérant que seul réseau de collectivités territoriales dédié à l'échange, à la réflexion et à la coopération en matière de prévention de la délinquance et de sécurité urbaine et qu'en tant que collectivité locale française, il s'agit d'adhérer à la fois au Forum Français (FFSU) et au Forum Européen pour la sécurité urbaine (Efus).

Considérant qu'à l'occasion de notre adhésion, le FFSU nous proposera de se rendre dans notre collectivité pour présenter le fonctionnement de l'Efus et du FFSU et leurs principes à nos équipes et partenaires. A cette occasion, il est possible d'organiser une activité telle qu'une réunion avec l'équipe municipale, une conférence ouverte au public ou encore atelier de travail, sur le thème de votre choix.

Considérant qu'une instance locale pour la sécurité urbaine doit exister, ou un engagement doit être pris concernant la création d'une telle instance dans les mois suivants l'adhésion au réseau et que c'est dans ce

cadre qu'il est proposé d'adhérer à la fois au Forum Français (FFSU) et au Forum Européen pour la sécurité urbaine (Efus)

Considérant que depuis 10 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec L'Education Nationale, sous la forme de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire et que ce partenariat vise à soutenir des démarches éducatives envers les collégiens et lycéens, dans et autour des établissements.

Considérant que dans ce cadre, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges et aux lycées de Cergy au regard des actions engagées dans le cadre de la Charte de Coopération, renouvelée le 18 juin 2018.

Considérant que ces subventions contribuent à soutenir les projets d'établissement visant à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2018 s'élève à 2650 €

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à verser la cotisation annuelle pour l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine pour un montant de 2650€

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte relatif à cette adhésion

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Attribution d'une subvention à l'association Budo Club Cergy pour l'organisation du tournoi féminin (1 500 €)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées et que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergysois.

Considérant que pour la 8ème année consécutive, l'Association Budo Club Cergy organisera le «Tournoi National féminin de Cergy» les 12 et 13 Janvier 2019 au complexe sportif des Touleuses et que cette

manifestation regroupe des judokates des catégories minimes, cadettes, juniors et seniors venues de toute la France.

Considérant que le budget prévisionnel 2018 pour cette manifestation s'élève à 6050 €, il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire.

Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention.

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus.
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre.
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour son action sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Budo Club de Cergy domiciliée Gymnase du Moulin à vent, avenue du Terroir 95800 Cergy (N°SIRET : 501 046 411 000 10) pour l'organisation du Tournoi national féminin de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV) : présentation de la liste nominative des bénéficiaires de l'aide « CDLV »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie et qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la Commission de novembre 2018, 1 jeune a déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :
1 dossier "BAFA"

Considérant qu'après examen du dossier par la Commission d'attribution du 23 novembre 2018 présidée par l' élu en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n° 22 du 27 septembre 2018 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 1 jeune peut bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant le nom du bénéficiaire.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.
Considérant que le dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l' élu délégué à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini.
Considérant que par ailleurs, le dossier examiné et validé par cette commission répond aux critères retenus par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue l'aide financière suivante selon le tableau ci-dessous,

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
231101	██████	██████	95800	CERGY	BAFA	250,00	

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Sollicitation de subvention dans le cadre du projet d'action éducative artistique entre des classes du second degré et les médiathèques de la Ville de Cergy : « Lectures pour tous – parcours littéraire en bibliothèques »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre des actions éducatives artistiques menées avec les médiathèques de la ville de Cergy en partenariat avec les lycées et collèges de la ville, une convention de partenariat signée par le Maire, établit les principes de collaboration et les engagements des partenaires pour les projets suivants :

"Lectures pour tous - parcours littéraires en bibliothèques" mis en œuvre par l'académie de Versailles - DRAC Ile de France, la Bibliothèque Nationale de France et la Maison des écrivains et de la littérature:

- Entre le collège des Touleuses et la médiathèque de L'Astrolabe
- Entre le lycée Jules Verne et la médiathèque Visages du monde

Considérant que dans le cadre du soutien financier apporté aux politiques de lecture publique, une délibération du Conseil Municipal est demandée par la DRAC Ile de France pour subventionner le projet pré-cité.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire et son représentant légal à solliciter les subventions auprès de la DRAC Ile de France pour tous les objets précités.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer les formalités nécessaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Signature d'une convention de partenariat avec l'association ON2H (organisation nationale de hip-hop) dans le cadre de la mise en place d'une formation de formateurs en danse hip-hop

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis plus de 20 ans, la danse Hip-Hop ne cesse d'évoluer et fédère, en France, un public de plus en plus large et socialement divers. Désormais installée dans le paysage culturel et artistique comme une pratique dansée autonome, elle évolue entre sa sphère d'origine, la rue, et les sphères institutionnelles que sont les théâtres, les conservatoires et les scènes nationales conventionnées. En parallèle, son enseignement a continué d'évoluer en dépit d'un cadre juridique incertain tant pour les professeurs que pour les pratiquants et si les premiers sont statutairement considérés comme amateurs, les seconds se heurtent à de nombreuses insécurités, en l'absence d'uniformisation d'une formation nationale réglementée.

Considérant qu'à ce titre, le Ministère de la Culture est en train d'étudier une évolution de la Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, pour inclure la danse Hip-Hop dans le champ des formations diplômantes, à échéance 2020 – 2021.

Considérant que composée d'enseignants en danse Hip-Hop internationalement reconnus de par leurs parcours dans l'enseignement, la chorégraphie et la danse des « battles », l'association ON2H — constitue un interlocuteur privilégié pour le Ministère de la Culture, car elle est en capacité de nourrir les contenus de la réforme législative précitée. Ainsi, cette association participe à toutes les tables rondes ministérielles nourrissant les futurs référentiels, depuis janvier 2018.

Considérant que dans le même temps, la ville de Cergy est, depuis de nombreuses années, connue et reconnue pour son vivier de jeunes talents dans le domaine des danses urbaines et que la Ville doit sa forte identification dans le domaine Hip-Hop notamment par sa capacité à avoir fait émerger des danseurs réputés, véritables références aujourd'hui, tant sur le plan artistique que pédagogique. Installé à Visages du Monde, le Centre de Formation Danse (CFD) incarne des principes d'exigence et d'innovation en matière de transmission chorégraphique dans diverses disciplines. Plus spécifiquement, le CFD dispose d'un projet pédagogique visant à professionnaliser de futurs professeurs de hip-hop depuis 2013.

Considérant qu'assorti d'une politique de résidence, de diffusion, et de valorisation d'un réseau institutionnel, le projet chorégraphique du CFD est porté comme un outil majeur permettant de renforcer l'image de Visages de monde, comme pôle territorial de référence et d'excellence pour la danse, notamment dans la spécificité d'esthétique « danses urbaines ».

Considérant que ces volontés communes et complémentaires du collectif ON2H et la Ville de Cergy en faveur de la danse hip-hop ont conduit à l'établissement d'un dialogue riche et d'échanges productifs, visent maintenant à s'inscrire dans un partenariat formalisé. C'est ainsi que la Ville de Cergy a souhaité mettre en place la formation d'enseignants avec l'expertise et le vivier de compétences d'ON2H. L'objectif majeur est d'aller vers une formation diplômante qui serait une innovation à l'échelle nationale.

Considérant que la première promotion se compose de 16 étudiants venus de toute la France et même d'Europe (Belgique et Italie) et qu'ils sont reconnaissants et motivés de la mise en place d'une formation de ce type, génératrice de perspectives professionnelles qu'ils n'avaient pas jusqu'ici. Leur volonté de s'inscrire à cette formation était motivée par deux raisons principales : être à Cergy, ville reconnue dans le Hip-Hop, et étudier avec ces professeurs, mondialement reconnus. L'équipe des professeurs travaille également avec les directions de la Ville pour la mise en place de temps d'échange, de démonstration et présentation avec l'actuelle promotion en direction des différents publics.

Considérant que l'association ON2H s'engage à participer aux activités pédagogiques, aux restitutions publiques ainsi qu'à l'évaluation des élèves.

Considérant qu'à titre indicatif, le coût total prévisionnel du dispositif pour 2018, et 2019 et 2020 serait de 50 000 € réparti de la manière suivante :

-2018 : 6 250€

-2019 : 18 750 €

-2020 : 25 000 €

et les recettes prévisionnelles pour la période 2018/2020 seraient de 41 400 €

-2018 : 7 200€

-2019 : 16 200 €

- 2020 : 18 000 €

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de la Ville, à travers le Centre de formation de Danse, de contribuer fortement à l'institutionnalisation des danses Hip-Hop dans la droite ligne du projet de réforme législative en cours. Ainsi, la Ville de Cergy et ON2H participent, avec ce projet innovant, à donner encore plus de visibilité et de reconnaissance pour la danse Hip-hop et pour ces acteurs, qu'ils soient professeurs ou élèves. A Cergy, il s'agit précisément de proposer à terme une formation professionnelle des enseignants de cette esthétique remplissant les conditions pédagogiques et sécuritaires d'un enseignement artistique et culturel réglementé.

Considérant que cette convention de partenariat fera l'objet d'une évaluation en continu afin d'assurer une optimisation constante de la formation professionnelle des danses Hip-Hop de Cergy.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la commune de Cergy et l'Organisation Nationale de danse Hip-Hop, et tout document relatif à ce dossier.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à effectuer les formalités nécessaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 4 projets ont été déposés par des associations dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Parents d'enfants du Ponceau Solidaires - PEP'S organise une animation intergénérationnelle, un après-midi « trico – thé » le 06 janvier 2019. C'est un temps d'échange et de savoir dans un espace convivial, à destination des familles du quartier du Ponceau.
- L'association Avenir Ecole Cap vert organise une fête de Noël pour les familles du quartier Axe Majeur Horloge, le 22 décembre 2018. Elle propose un temps festif pour les enfants avec atelier créatif, atelier cuisine, concours de chant.
- L'association France Bénévolat Val d'Oise propose aux habitants du quartier Axe Majeur Horloge des temps d'échange pour les encourager dans leur engagement citoyen à s'investir bénévolement dans les associations locales, pour agir dans leur quartier. Elle propose des ateliers tous les mercredis après-midi.
- L'ASL les Linandes vertes organise le 19 décembre 2018 un après-midi ludique autour d'un atelier décoration de Noël avec les enfants de la résidence, pour un moment convivial entre familles et entre voisins.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale. Les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général.

Ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers. La commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Parents d'enfants du Ponceau Solidaires- PEP'S	6 place des Linandes	83055848200014	180€
Avenir Ecole Cap Vert	Maison de Quatier Axe Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains	50974058500013	600€
France Bénévolat Val d'Oise	Hôtel de Ville de Cergy 3, place Olympe-de-Gouges		750€

ASL Les linandes vertes	7 rur les linandes vertes	79423425200011	450€

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Mise à jour de la tarification des activités familles organisées par la Ville afin de tenir compte des nouvelles activités développées depuis 2014

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis de nombreuses années, la ville de Cergy s'est engagée dans le développement des actions de soutien à la parentalité et à la famille.

Considérant que les référents animation collective familles des Maisons de quartier, agréées centre social et socioculturel initient des actions ou des activités avec, par et pour les familles, notamment des sorties familiales et/ou intergénérationnelles, des ateliers manuels, sportifs, créatifs ou culinaires, des espaces parentaux d'échanges, des activités et des animations de proximité, des accueils collectifs "familles", des rencontres-débats, des soirées ludiques et/ou festives.

Considérant qu'un grand nombre d'activités sont gratuites et que ces activités gratuites le demeurent sans changement.

Considérant que toutefois pour les activités prévoyant une participation financière des habitants, il est nécessaire d'actualiser les grilles tarifaires existantes afin de tenir compte des nouvelles activités développées.

Considérant que cette nouvelle délibération se substitue donc à deux autres délibérations : délibération n°44 du 15 octobre 2010 (tarification des activités familles en maison de quartier) et n°45 du 15 décembre 2011 (tarification des sorties familiales organisées par la Ville).

Considérant que les principaux changements sont les suivants :

-il est proposé d'appliquer une grille tarifaire unique pour les activités familles et pour les sorties familles ;
-Pour les activités familles, la nouvelle grille propose des tarifs allant de 20% à 50% maximum du coût pour les cergyssois (antérieurement le tarif appliqué était de 30% à 90% du coût). Les non cergyssois (adultes et enfants) se verront appliquer un tarif de 100% du coût de l'activité (antérieurement le tarif appliqué était fixé à 50% du coût) ;

-Les sorties « simples à la journée » (exemple : sortie à la mer) ne font plus l'objet d'un tarif forfaitaire à la journée. Désormais la nouvelle grille prévoit un tarif spécifique tenant compte du coût du transport pour les adultes et les enfants (exemple : 20% du cout pour la tranche de A à D pour les adultes).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Adopte la nouvelle grille tarifaire forfaitaire ci-dessous, sa prise en compte sera effective à compter du 1er janvier 2019 :

Activité	Tarif tenant compte des ressources mensuelles				
	Codes A à D Jusqu'à 1757 €	Codes E à H De 1757, 01 € à 3073 €	Codes I à L De 3073,01 € à 4391 €	Codes M à P 4391,01 et +	Hors commune
Participation par adulte	20% du coût	30% du coût	40% du coût	50% du coût	
Participation par enfants entre 3 et 17 ans	50% du prix adulte	50% du prix adulte	50% du prix adulte	50% du prix adulte	100%du coût
A partir du 3ème enfant et pour les enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

Article 2 : Adopter le mode de calcul du coût par type d'activité ci-dessous :

Type activité	Mode de calcul du coût
Sortie avec billetterie sans transport (cinéma, spectacle, parc de loisirs, Ile de loisirs...)	Coût de billetterie / nombre de places
Sortie avec transport et billetterie (musées, spectacle, cirque...)	Coût de billetterie + coût du transport / nombre de places ouvertes au public
Sortie avec transport sans billetterie (sorties à la mer...)	Coût du transport / nombre de places ouvertes au public
Activité avec un intervenant extérieur (couture, informatique, sport...)	Coût prestation de l'intervenant / nombre de places ouvertes au public
Mini-séjour comprenant au moins une nuitée	Coût du séjour comprenant le transport, l'hébergement, la restauration et la billetterie / nombre de places ouvertes au public

Le résultat obtenu pour le calcul du coût sera arrondi à la dizaine inférieure.

A titre d'exemple, si le coût est de 4,73 €, le coût à prendre en compte sera de 4,70 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

30. Rapport destiné à la Commission Communale d'Accessibilité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative aux missions des commissions pour l'accessibilité

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées

Vu les délibérations du conseil communautaire du 02 juin 2008 et 30 mars 2010.

Vu les délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014 et du 28 septembre 2017.

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées" impose aux communes de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Considérant que la ville de Cergy, par une délibération du 11 avril 2014 a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et que cette commission a été modifiée dans sa dénomination et sa composition par une délibération adoptée lors du conseil municipal du 28 septembre 2017.

Considérant que la CCA a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit pour ce faire un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Recevoir les agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et handicapées

- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

Considérant que les missions de la CCA sont limitées à ses compétences institutionnelles et qu'elles sont complétées par les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 24 octobre 2018 en salle du conseil municipal. Elle a regroupé les représentants des différents collèges : associations représentant les personnes handicapées, associations ou organismes représentant les personnes âgées...

Considérant qu'ont été présentés lors de cette commission le cadre réglementaire, les éléments relatifs à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics en terme de réalisations et de projets, les éléments relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public en terme de réalisations et de projets et que ces éléments ont été envoyés aux membres non présents pour avis et commentaires.

Considérant que suite à cette commission un rapport a été établi reprenant les informations communiquées à l'occasion de la commission et les remarques et compléments des membres. Ce rapport sera envoyé au préfet et au président du conseil départemental conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Subventions aux associations dans le domaine de la santé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement des cergyssois sur les questions liées à la santé.

Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé en cours de réactualisation sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants et que ce diagnostic devrait donner lieu au renouvellement du Contrat Local de Santé signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture conformément aux engagements du Projet régional de santé élaboré par l'ARS pour la période 2018-2022.

Considérant que les associations soutenues financièrement par la ville agissent au quotidien et le cas échéant en partenariat avec la Ville pour la mise en place d'actions répondant aux besoins des cergyssois.

Considérant que l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) intervient auprès de différents publics sur la prévention, l'accompagnement, le soin, l'intervention sociale et la réduction des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratique de jeu excessif et autres addictions sans produits et qu'elle dispose d'un centre d'addictologie (CSAPA) situé dans le quartier de l'Horloge. Cette association travaille en lien étroit avec la Ville notamment dans le cadre des projets "Mois sans tabac" et "Tabac jeunes".

Considérant que l'Association AIDES intervient auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites : les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes détenues, les usagers-es de drogues, les personnes trans, les femmes, les personnes migrantes, les travailleurs-ses du sexe. Créée en 1984, l'association AIDES est la première association de lutte contre le sida et les hépatites en France et en Europe. A Cergy, l'association est présente depuis plusieurs années à la Maison Prévention Santé et par le biais d'un bus prévention situé une fois par mois sur le parvis de la préfecture et depuis 2018 une fois par mois aux abords de la gare de Cergy-Saint-Christophe. L'association propose, entre autres, des Tests Rapides d'Orientation au diagnostic (TROD), des préservatifs... L'intervention de l'association répond ainsi aux priorités identifiées dans le cadre du diagnostic santé.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**



Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Verser une subvention de deux mille euros (2 000 €) à l'association AIDES et deux mille euros (2000 €) à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code du Travail et notamment les articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14

Considérant que la ville a mis en place pour l'ensemble de son personnel les titres restaurants par l'intermédiaire de Sodexo.

Considérant qu'un certain nombre de titres restaurant du millésime 2017 n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux. Par conséquent, conformément à la réglementation, le groupe Sodexo a fait parvenir à la ville un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux titres restaurants perdus ou périmés.

Considérant que la réglementation impose aux employeurs de verser ce chèque au Comité d'Entreprise ou aux Œuvres sociales de l'entreprise et qu'en l'espèce, pour la ville de Cergy, l'organisme correspondant est l'Amicale du Personnel. La somme doit donc être reversée, par le biais d'une subvention, à l'Amicale du personnel.

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale, comme cela est prévu par les textes, le montant du chèque remis à la ville par le groupe Sodexo, représentant la ristourne correspondant aux titres restaurants perdus ou périmés du millésime 2017, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention exceptionnelle.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 43 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 961.20 € à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Mise en place du télétravail à titre expérimental à la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 novembre 2018

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2018;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que la mise en place d'un cadre pour le télétravail, inscrite au pacte social 2016-2020 signé entre la municipalité de Cergy et les organisations syndicales, constitue un chantier important pour améliorer les conditions de travail et de bien-être des agents, qu'elle favorise un travail productif dans un environnement parfois mieux adapté à des tâches nécessitant concentration, et permet d'éviter des trajets domicile-travail parfois importants en région parisienne.

Considérant qu'à cet effet, un protocole relatif à l'expérimentation du télétravail à la Ville de Cergy a été élaboré avec les représentants du personnel.

Considérant qu'il s'agit d'encadrer les modalités selon lesquelles le télétravail peut être accompli et selon quelles règles il est exercé et que d'une durée prévisionnelle de 9 mois, la phase expérimentale doit permettre d'adapter les modalités retenues dans l'optique d'une généralisation.

Considérant que les principales modalités retenues pour l'expérimentation sont les suivantes :

- Le télétravail est ouvert à tout agent positionné sur poste permanent, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel et uniquement au domicile des agents

- Toute fonction impliquant une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact direct avec les administrés ou collaborateurs n'est pas éligible au télétravail. Par ailleurs, l'accès au télétravail est déterminé au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. L'expérimentation doit permettre de déterminer plus finement les postes éligibles. Une commission constituée de représentants de l'administration et du personnel est instaurée pour examiner les candidatures au télétravail et proposer au Maire de retenir ou non les candidatures

- Le candidat au télétravail doit démontrer que son lieu de travail est compatible avec une organisation en télétravail : installations électriques, accès à internet, espace propice au travail, assurance habitation couvrant le télétravail

- le télétravail est autorisé durant l'expérimentation à raison d'un jour par semaine. Dans tous les cas de figure (y compris temps partiel), l'agent devra être présent sur son lieu de travail au moins 3 jours par semaine hors congés.

- Le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques selon les cas.

- Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

- La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Toutefois, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

- Dans le cadre de l'expérimentation, la collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les éléments suivants :

- Ordinateur portable
- Accès sécurisé à la messagerie professionnelle ;
- Accès sécurisé aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Accès sécurisé aux dossiers partagés habituels

- l'expérimentation est ouverte :

- aux agents disposant déjà de moyens mobiles de travail en raison de leurs fonctions
- aux agents n'en disposant pas, dans la limite des moyens disponibles de la collectivité, qui investira dans des moyens mobiles de travail début 2019 pour ce faire

Considérant qu'un bilan de l'expérimentation permettra de déterminer, par délibération du Conseil Municipal, d'ici la fin de l'année 2019 les conditions de la généralisation du dispositif de télétravail.

Considérant que l'ensemble des modalités est précisé dans le protocole sur l'expérimentation du télétravail joint en annexe.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre l'engagement de la municipalité - pris dans le cadre du Pacte Social 2016-2020 en faveur de l'amélioration des conditions de travail des agents de la Ville de Cergy- d'instaurer le télétravail en faveur des agents dont les fonctions sont compatibles avec sa mise en œuvre, il est demandé au Conseil Municipal de valider les critères et modalités décrits dans le protocole sur l'expérimentation du télétravail à la Ville de Cergy joint en annexe et d'autoriser son lancement.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**



Votes Pour : 43

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise l'instauration du télétravail à titre expérimental au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2019

Article 2 : Valide les critères et les modalités d'exercice tels que décrits dans le protocole d'expérimentation du télétravail joint en annexe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 28 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal. Ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis. En effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires. Ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail. Il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés.

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service
- celles liées à des régularisations
- celles liées à des intégrations
- celles liées à des modifications d'emplois

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<p>Votes Pour : 28 Votes Contre : 0 Abstention : 15 (Groupe UCC – Groupe Cergy Plurielle) Non-Participation : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 11/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11/20ème	DCP
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste d'assistant de conservation principal 1ère classe	DPCC
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation	DJ
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	DSU

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	3 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE
1 poste de brigadier chef principal	1 poste de gardien brigadier	DPM
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les intégrations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	DRUSI
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste de rédacteur principal 1ère classe	DCP
4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE

Article 4 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'ingénieur

Emploi créé : 1 emploi de chargé de mission habitat privé

Cet emploi sera pourvu par un ingénieur, ingénieur principal, attaché, attaché principal, ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Participer à la définition de la stratégie d'intervention publique locale sur le parc privé

- Participer aux réflexions et actions pour maintenir une offre de logement de qualité dans le parc privé (incitation à démarche globale de réhabilitation et à l'amélioration des performances énergétiques)
- Prévenir et traiter les dysfonctionnements du parc privé (traitement de l'habitat indigne, situation de précarité énergétique, copropriétés en difficulté ou dégradées, démarches de renouvellement urbain...)
- Préparer (rédaction de cahier des charges...) et piloter des études dans le cadre des interventions à conduire sur le parc privé
- Préparer, suivre et exécuter le budget correspondant (prévision du budget, factures, suivi du fonds, demandes de subvention pour l'ingénierie...)

2/ Assurer un rôle de chef de projet dans la conduite de l'opération de réhabilitation et de requalification urbaine de l'ensemble immobilier de la Bastide

- Mener la mission de suivi opérationnel des 3 dispositifs en cours pour la réhabilitation et le redressement des copropriétés : plan de sauvegarde, OPAH, POPAC
- Assurer une veille de gestion urbaine de proximité de l'ilot et assurer la transversalité entre les services municipaux et les habitants
- Suivre en transversalité la mission de requalification urbaine de l'ilot : travail sur les usages, la refonte foncière, l'éclaircissement et la mise en cohérence des espaces avec les documents juridiques
- Coordination avec l'avocat conseil de la ville en cas de besoin
- Accompagner les ASL, copropriétés et bailleurs dans la gestion des éventuels litiges
- Préparer, suivre et exécuter le budget correspondant

3/ Assurer un rôle de chef de projet dans la conduite de l'opération de réhabilitation et de requalification urbaine de l'ensemble immobilier des Linandes

- Accompagner si besoin le redressement des copropriétés
- Accompagner la réhabilitation énergétique des copropriétés
- Management de projet, coordination des intervenants, pilotage des actions
- Mener la mission de requalification urbaine de l'ilot : travail sur les usages, la refonte foncière, l'éclaircissement et la mise en cohérence des espaces avec les documents juridiques
- Préparer, suivre et exécuter le budget correspondant

4/ Assurer un rôle de chef de projet dans la conduite de l'opération de réhabilitation et de requalification urbaine de l'ensemble immobilier du Ponceau

- Accompagner si besoin le redressement des copropriétés
- Accompagner la réhabilitation énergétique des copropriétés
- Management de projet, coordination des intervenants, pilotage des actions
- Mener la mission de requalification urbaine de l'ilot : travail sur les usages, la refonte foncière, l'éclaircissement et la mise en cohérence des espaces avec les documents juridiques
- Préparer, suivre et exécuter le budget correspondant

5/ Assurer le pilotage du dispositif fonds d'aide à la rénovation énergétique

- Repérer les copropriétés
- Accompagner la réhabilitation énergétique des copropriétés
- Préparer, suivre et exécuter le budget correspondant

Niveau de recrutement : Master I ou II en matière d'habitat ou d'urbanisme ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions de chargé de mission habitat dans le secteur public, privé ou associatif

Niveau de rémunération : Indice brut 434 Indice majoré 383
 Indice brut 979 Indice majoré 793

b) La délibération du 28 juin 2018 relative à la modification du tableau des effectifs a créé un emploi de responsable de l'accompagnement des acteurs du sport. Il y a lieu de modifier l'intitulé et les missions de cet emploi :

Nouvel intitulé de l'emploi : Coordinateur de l'accompagnement des acteurs du sport

Les grades de référence de l'emploi, la référence juridique de l'emploi créé, les missions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération mentionnés dans la délibération du 28 juin 2018 restent inchangés.

c) La délibération du 28 mai 2015 relative à la modification du tableau des effectifs a créé un emploi de responsable du pôle salubrité et sécurité civile. Il y a lieu de modifier l'intitulé et les missions de cet emploi :

Nouvel intitulé de l'emploi : Responsable Unité Salubrité et Sécurité Civile

Missions :

- 1/ Superviser les tâches du technicien sécurité civile et de l'inspecteur de salubrité et les suppléer, le cas échéant
- 2/ Déterminer les objectifs de l'unité et coordonner les missions régaliennes
- 3/ Suivi et appui technique pour les dossiers, notamment pour ceux impliquant du contentieux (fermeture d'ERP, prise d'actes de police administrative...)
- 4/ Rédaction des actes administratifs et des rapports d'expertise (mise en demeure, arrêtés, notes)
- 5/ Accompagnement technique des partenaires internes dans le cadre de l'élaboration des marchés concernant les domaines de compétences de l'unité
- 6/ Suivi des contrôles sanitaires de l'eau destinée à la consommation humaine au sein des ERP communaux
- 7/ En sécurité civile, assurer la mise à jour et la dynamique du Plan Communal de Sauvegarde
Participation à l'élaboration et aux réunions de travail sur les différents plans de secours avec la préfecture
- 8/ Suivi technique, administratif et financier des marchés de l'unité salubrité et sécurité civile
Elaboration des pièces techniques et de l'analyse administrative et technique pour les passations de marchés de l'unité et des marchés de partenaires internes en rapport avec les missions de l'unité

9/ Mise en place de la procédure administrative et suivi en matière de périls et accompagnement technique sur les problématiques de sécurité publique et de sécurité civile notamment sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

10/ Participer aux réunions publiques liées à la réalisation des projets dont l'agent à la charge (réunions d'informations ou de concertations)

Les grades de référence de l'emploi, la référence juridique de l'emploi créé, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération mentionnés dans la délibération du 28 mai 2015 restent inchangés.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

35. Création d'emplois non permanents pour l'année 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 3 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que chaque année, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels dans le cadre de besoins saisonniers afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services, en particulier sur la Direction des Services Urbains.

Considérant que par ailleurs, certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels et que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est donc nécessaire de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents au titre de l'année 2019

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour des besoins saisonniers ainsi que pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2019 afin de permettre d'assurer la continuité du service pendant les périodes de congés ainsi que pour faire face, si nécessaire à un accroissement temporaire d'activité.

Après l'avis de la commission ressources internes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 28
Votes Contre : 0
Abstention : 15 (Groupe UCC – Groupe Cergy Plurielle)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivants pour l'année 2019 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Emploi non permanent	Nb d'emplois non permanents créés	Cat A	Cat B	Cat C	Cadre d'emplois de référence	Durée hebdomadaire
Agent de propreté urbaine, agent d'équipe espaces verts	20			X	Adjoints techniques	Temps complet
Agent d'accueil, assistant administratif	12			X	Adjoints administratifs	Temps complet

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents suivantes au titre de l'année 2019 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

Emploi non permanent	Nb d'emplois non permanents créés	Cat A	Cat B	Cat C	Cadre d'emplois de référence	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil et assistant administratif	8			X	Adjoints administratifs	Temps complet
Coordinateur, référent, instructeur, gestionnaires administratif	8		X	X	Rédacteurs, techniciens, agents de maîtrise	Temps complet
Chef de projet, chargé de mission	8	X			Attachés, ingénieurs	Temps complet
Agent d'entretien et de restauration, agent de propreté urbaine, agent d'équipe espaces verts, ouvrier d'entretien et de maintenance polyvalent, agent d'accueil et de gardiennage, agent d'intervention logistique	10			X	Adjoints techniques	Temps complet
Animateurs enfance	5			X	Adjoints d'animation	Temps complet
Agent des médiathèques	3			X	Adjoints du patrimoine	Temps complet
Assistant de conservation des médiathèques	2		X		Assistants de conservation	Temps complet
Agent spécialisé en école maternelle, agent petite enfance	5			X	ATSEM	Temps complet
Auxiliaire de puériculture	5			X	Auxiliaires de puériculture	Temps complet
Educateur de jeunes enfants	3		X		Educateurs de jeunes enfants	Temps complet

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis.

Article 5 : Précise que les dispositions de la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modulation du régime indemnitaire des agents contractuels de droit public leur sont applicables.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

36. Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Vu le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Considérant que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, régit le droit à la formation et le fait que les membres du conseil municipal ont ainsi droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local et qu'il prévoit également également une délibération obligatoire du conseil municipal afin de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que pour toute la durée du mandat et pour chaque élu, ce droit à la formation est équivalent à 18 jours que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local et que pour ce faire, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant qu'il est proposé que les modalités et conditions d'exercice du droit à la formation des élus soient les suivantes :

- Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits sont globalisés au niveau du Conseil Municipal.

- Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
 - formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...),
 - formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias...
- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (L. 2123-4). Les majorations d'indemnités éventuellement appliquées sur le fondement de l'article L. 2123-22 devront être prises en compte dans ce calcul.
- Le montant des dépenses de formation pour l'année 2019 est fixé à 15 000 €.
- Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat.

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la réglementation.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation des élus et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après l'avis de la commission Ressources Internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Accepter les conditions d'exercice de ce droit.

Article 2 : Accepter les orientations et les crédits ouverts à ce titre et mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

37. Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire n°RDFF1713973C du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Considérant que la Collectivité organise des formations en interne sur un ou plusieurs jours et que lors de ces formations, le repas du midi est pris en charge par la collectivité pour les agents de la Ville de Cergy (titulaire, non-titulaire, membres du CCAS, agents sous contrat de droit privé, apprentis, agents en contrat aidé) ainsi que pour les formateurs.

Considérant que depuis 1990, la collectivité adhère à l'Association Paritaire de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises de l'Horloge (anciennement dénommée SA de l'Horloge) qui assure cette restauration.

Considérant que la convention de prestation qui en définit les modalités de mise en œuvre arrive à échéance le 31/12/2018.

Considérant que les repas sont facturés pour un montant maximum par stagiaire de 13,15 € (tarif en vigueur à la date de signature de la convention et comprenant la taxe d'entrée de 2,56 €) et que la quantité totale de repas ne pourra dépasser la somme de 10 000 € par an.

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à indiquer que cette convention sera effective à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

38. Protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a été successivement modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Considérant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des réglemens en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 relative aux "droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret. Conformément à l'article 19 du décret précité, les conventions de participation ont une durée de six (6) ans et peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an.

Considérant qu'en raison d'une trop forte hausse des cotisations "Prévoyance" imposée par le prestataire Intériale, le CIG Grande Couronne a dénoncé la convention en cours dont le terme était fixé au 31 décembre 2019 et lancé à la rentrée de septembre 2018 une nouvelle mise en concurrence sur le risque prévoyance.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, le CIG de la Grande Couronne a retenu l'offre du Groupe VYV (MNT, MGEN et Harmonie Mutuelle) avec la MNT comme assureur désigné. Le Conseil d'Administration du CIG a validé la signature de la convention sur le risque "Prévoyance" le 5 novembre 2018.

Considérant que la ville de Cergy a donné son accord pour la démarche engagée par le CIG Grande Couronne et que les garanties proposées sont les suivantes :

- une formule de base qui compense l'incapacité temporaire de travail avec un taux de 0,79 % de la rémunération
- une 2ème formule identique à celle proposée antérieurement en termes de couverture de risque : incapacité temporaire, invalidité permanente et capital décès avec une option sur la perte de retraite suite à invalidité. Le taux de cotisation sur la rémunération est en hausse par rapport au précédent contrat, entre 0,19 % et 0,74 % suivant l'option choisie.

Considérant que la Ville de Cergy s'est engagée, dans son Pacte Social, à mettre en œuvre une politique ressources humaines qui propose, notamment, de mieux accompagner les agents en développant les dispositifs d'action sociale et que la collectivité participe actuellement à hauteur de 5 € mensuellement par contrat.

Considérant qu'afin de compenser en partie la hausse de la cotisation pour les agents titulaires, stagiaires en attente de titularisation, contractuels sur poste permanent, assistants maternels, la participation sera portée à 7 € mensuels.

Considérant qu'une nouvelle convention d'adhésion souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du Groupe VYV- MNT doit être signée par la collectivité, pour une durée de six ans, prenant effet le 1er janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2024.

Considérant qu'afin de permettre à la Ville de Cergy de participer financièrement à la prévoyance des agents et de signer la convention de participation en découlant, il est nécessaire de prendre une délibération

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 43
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

Article 1 : Autorise la Ville de Cergy à accorder sa participation financière aux agents, fonctionnaires, stagiaires en attente de titularisation, contractuels sur poste permanent, assistants maternels pour le risque prévoyance. Le montant de la participation sera de 7 € par agent et par mois

Article 2 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et la convention en cours pour le risque santé (Harmonie Mutuelle) donnent lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG Grande Couronne d'un montant annuel de 1 500 €

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire "prévoyance" 2019-2024

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

39. Avenant au marché webencheres

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-I-8°, 78 et 80.

Vu la délibération initiale N° 35 du Conseil Municipal du 15/12/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Considérant que l'Accord-cadre CO170043 correspond à un abonnement à la solution Webenchères - Solution automatisée de vente aux enchères des mobiliers, matériels ou véhicules de la ville sur internet.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre avec une partie globale et forfaitaire d'un montant annuel de 2500 €HT et une partie à bons de commandes concernant les prestations de formation, passé en application des articles 30-I-8°, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant qu'il a été prévu un ajout d'un module additionnel de « vente privée » Webenchères réservée aux agents de la collectivité. Ce module permet de cibler certaines ventes à destination exclusive des agents de la ville de Cergy

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre CO170043

Article 2 : Préciser que cet avenant a pour montant 250 €HT par an, impliquant que l'accord-cadre n° CO170043 ayant pour objet l'abonnement à la solution Webenchères a pour nouveau montant 2750 € HT par an et ayant donc une incidence financière impliquant une augmentation de 10 %.

Article 3 : Préciser que cet avenant ne saurait avoir pour effet de modifier l'objet de l'accord-cadre ni d'en bouleverser l'économie générale

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer, avec la société BEWIDE - WEBENCHERES, l'avenant n°1 Accord-cadre CO170043 : Abonnement à la solution Webenchères de vente de matériel communal en ligne pour la Ville.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

40. Avenant au marché de produits d'entretien

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et son article applicable en l'espèce.

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Vu la délibération n°53 du Conseil Municipal du 02/02/2017 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°1 du marché.

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal du 30/03/2017 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°2 du marché

Vu la délibération n°62 du Conseil Municipal du 30/06/2018 autorisant M. le maire à signer l'avenant n°3 du marché

Considérant que le marché relatif à la fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien à destination principalement des écoles et des crèches de la Ville, a été signé le 02/05/2016 avec la société SDHE, sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220).

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 03 mai 2016 (ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure).

Considérant qu'il a été prévu un ajout de références au BPU et une modification de référence suite à des besoins émergents en raison des évolutions des pratiques de la Direction des Solidarités et de la Petite Enfance et de la Direction de l'Education

Après l'avis de la commission Ressources Internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autoriser la maire ou son représentant légal à Signer, avec la société SDHE, l'avenant n°4 au marché de fourniture de produits et petits matériels d'hygiène et d'entretien, incluant les lignes du BPU mis à jour.

Les conditions initiales du marché, attribué à la société SDHE sise 3 rue Lavoisier, ZI Langevin à Herblay (95220), restent inchangées. Précise que l'avenant n°4 n'ayant aucune incidence financière, le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

41. Nouveau marché de gardiennage

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés-publics

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et notamment ses articles 28,78 et 80

Vu le PV de la CAO du 14/12/2018.

Considérant que les différents services de la ville de Cergy sont amenés de façon récurrente à faire appel à des prestataires extérieurs pour des prestations de surveillance et de gardiennage sur les manifestations sportives et culturelles de la ville et le gardiennage des bâtiments communaux.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a donc lancé un accord-cadre à bons de commande n°32.18 ayant pour objet le gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors de manifestations institutionnelles, sportives et culturelles de la ville de Cergy.

Considérant que cet accord-cadre est mono attributaire et est conclu sans montant minimum ni maximum. Il prendra effet à compter du 15/01/2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée initiale d'un an et sera reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Considérant que compte tenu de la nature de l'achat, l'accord-cadre a été passé en application et dans les conditions des articles 28, 78 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 02/10/2018 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville : www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 05/11/18 à 12h00, 14 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres dans le règlement de la consultation.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre réunie le 14/12/18 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise suivante, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

FREGATE SÉCURITÉ, sise Centre d'affaires les Arcades, 420 Clos de la Courtine, 93160 Noisy le Grand

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre à bons de commande n°32.18 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors de manifestations institutionnelles, sportives et culturelles de la ville de Cergy

Article 2 : Préciser que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum, à compter du 15/01/2019 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bons de commande n°32.18 relatif au gardiennage et à la sécurisation des personnes, des biens et des locaux lors de manifestations institutionnelles, sportives et culturelles de la ville de Cergy, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous traitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation ... etc) et les documents afférents, avec la société FREGATE SÉCURITÉ, sise Centre d'affaires les Arcades, 420 Clos de la Courtine, 93160 Noisy le Grand

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Réforme d'équipements informatiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est rendu nécessaire de réformer divers matériels informatiques qui sont devenus obsolètes

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération n°43 passée au Conseil Municipal du 27 septembre 2018 laquelle ne précisait pas le n° d'inventaire.

Considérant le tableau des équipements informatiques ci-dessous

Type	Marque	Model	N° de série	N° INVENTAIRE AI
ROUTEUR	NORTEL	8610/8010	SSPN6T05H8	121926
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2007MD	000124160
SWITCH	NORTEL	3510-24T	SDLI430008	125732
SWITCH	NORTEL	3510-24T	SDLI4302GT	125796
SWITCH	NORTEL	4526T	LBNNTMMD21022N	131104
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP423F7029	100002
SWITCH	NORTEL	4526T	LLBNNTMMD220FMT	100003
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WKE	109441
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WNX	119765
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD2205WV	131086
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WCV	117158
SWITCH	NORTEL	4526-PWR	LBNNTMMD220WML	117159
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22064M	131084
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD8	117160
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22065Y	131083
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220955	117250

Type	Marque	Model	N° de série	N° INVENTAIRE AI
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD1	117270
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22094N	120144
SWITCH	NORTEL	4526T	LBNNTMMD21023L	131106
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFW	120145
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WD5	120146
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FKG	120147
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FDJ	120148
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220F4P	120211
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220J3W	121790
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WJY	121791
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFX	121792
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N8K	121793
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220J40	121794
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FG7	121800
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFR	121801
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220G10	000123228
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220W9G	000123227
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP426F7025	000124150
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA41F	000123232
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N8J	000125380
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N87	000124146
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNHRA4F8	000124152
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220F37	000124148
SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD4507DL	131107
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4C0	000125381
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2003D4	000124154
SWITCH KVM	BELKIN	OMNIVIEW PO 3	1345000073	000124156
SWITCH	NORTEL	PASSPORT 1624G	SDLI4G0246	000124200
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR02E5	000125384
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR085D	000125369
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR470C	000125374
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	918452090018	192858
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10114520900146	192859
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	11008520900343	192861
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9273520901036	192860
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	11008520900296	150267

Type	Marque	Model	N° de série	N° INVENTAIRE AI
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900070	150267
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900040	150267
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900155	150267
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10009520902101	150267
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	91835209000440	150267
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900237	000123229
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10140520900985	120280
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900041	000123827
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900044	000123973
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	854614	6939959	46189
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	BU/RB-B100-5,4	6990476	000123974
SWITCH	NORTEL	5510-24T	LBNNTMJPG208K7	131113
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR4682	131085
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR4699	131105
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA512	131108
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR25B3	131109
SWITCH	NORTEL	5510-24T	LBNNTMJPG208K4	131110
SWITCH	NORTEL	BES220-24-PWR	LBNNTMJL110128	47358
FIRE-WALL	PALOALTO	PA-3020	1801002444	000122867
ROUTEUR	CISCO	2503	251375758	100014
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540718	47355
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DD5	47356
SWITCH	NORTEL	ERS3526T	13JP520F302K	47357
SWITCH	NORTEL	ERS3526T	14JP224F305K	48024
SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD4507DD	48028
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540725	48050
CASETTES FIBRE	AMP	NA	NA	91531
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD640DPK	192893
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA424	192894
SWITCH	ALLIED TELESIS	AT-GS950/8	A03154R092200560 B1	192862
HUB	NETGEAR	RP114	RP14A14030209	100033
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	SU-A-5,4-6-BD- VL	8102169	100592
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	SU-A-5,4-6-BD- VL	8020615	000123975
SERVEUR	DELL	POWER EDGE R620	2XZZG32	100021
SERVEUR	HP	HTNS3179	CZ10080001	000121935
SERVEUR	DELL	POWER EDGE R620	BL06H32	105156
BAIE DISQUES	NETAPP	FAS 2020	500000167642	192531
BAIE DISQUES	NETAPP	FAS 2020	500000167630	192532
SWITCH KVM	BELKIN	F1DC101H	21407015819	000124151
AUTOCAM TELEPHONE	ALCATEL	OMNIPCX	JAN005250094336	120274

Type	Marque	Model	N° de série	N° INVENTAIRE AJ
PC	DELL	745	22VMR2J	128480
PC	HP	DC7900	CZC91252F4	129992
PC	DELL	380 SMALL	133583347795	175727
PC	HP	DC7900	CZC9424ZTW	175727
PC	HP	DC7900	CZC9424ZTZ	130947
PC	DELL	Optiplex 320	C2NBB2J	175727
PC	HP	DC7900	CZC9424ZV6	175727
PC	DELL	Optiplex 755	4YKYF3J	129643
PC	DELL	Optiplex 380	59F2W4J	192722
PC	DELL	WORKSTATION 620	683250J	117183
PC	DELL	745	5WN6Y2J	128583
PC	DELL	755	65CM03J	129892
PC	DELL	380 SMALL	JB3235J	175727
PC	DELL	380 SMALL	DCCY1F	175727
PC	DELL	775	ZWN6Y2J	128584
PC	DELL	745	61VMP23	175727
PC	DELL	Optiplex 380	74X7R4J	175727
PC	DELL	D07D	37DP6X1	175727
PC	NEC	SIR-BLP	111464660003	175727
PC	DELL	Optiplex 745	8WN6Y2J	128580
IMP	OKI	B431	AK0C009129	192795
IMP	OKI	B401	AK28049595	100027
IMP	OKI	B401	AK25051347	100028
IMP	OKI	B431	AK0C009150	192782
IMP	OKI	B431	AK0C008867	192770
IMP	OKI	B431	AK0B033851	192763
IMP	OKI	B431	AK0C009152	192784
IMP	OKI	B431	AK0C009125	192792
IMP MULTIFONTION	TOSHIBA	1550	FAF137502	117625
IMP	OKI	B431	AK0C009387	192758
IMP	KYOCERA	FS1350	081873-11	192496
IMP	OKI	B440	N22116B05	192505
IMP	OKI	C531	AK3B037542	100029
IMP	OKI	B440	N22116B	192504
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273075	131031
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273034	131057
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273088	131020
IMP	EPSON	XP 245	X2D2033773	100030
IMP	DELL	3110DCN	OMF782	000125710
IMP	LEXMARK	OPTRA E+	1337442	105954
IMP	HP	DESKJET 3820	CNN330190H6	121960
FAX MULTI	FT	6212 AGRIS	3204153F5047651	000123156
IMP	HP	8100	CN38UBVJW6	100031
FOUR MICRO ONDES	WHIRLPOOL	EASYTRONIC MD115	853842129891	114068
SCAN	HP	C5190	SG89G2313F	109966
IMP	HP	DESKJET 6122	MY3502B034	121860

Type	Marque	Model	N° de série	N° INVENTAIRE A
FAX MULTI	SAGEM	MF5482	L510263LAC03134	192735
FAX MULTI	SAGEM	MF5482	L512035LAC04245	108305
ECRAN	DELL	17"	NA	100102
				100103
				100106
				100722
				103502
				105845
				102098
				104080
				106790
				110549
				114112
				114215
				114502
				115070
				115081
				115698
				115699
				115705
				115707
				115708
ECRAN TUBE	DELL	15"	NA	109785
				110970
				119557
ECRAN	HANNSG	17"	NA	119561
				119576
				116402
				117143
				116992
				119421
GSM	ORANGE	TOUT TYPE	NA	117826
				120143
				120213
				115494
				120529
				122265
				103520
				105735
				105763
105764				
105765				
105850				
105001				
102806				
102808				
104033				

Type	Marque	Model	N° de série	N° INVENTAIRE AI
				104870
				104871
				104872
				104873
				104875
				104947
				106636
				106647
				108498
				105432
				103091
				103092
				104042
				108590
				108683
				108684
				108685
TEL DECT	AASTRA/SAGEM	TOUS	NA	108686
				109895
				109896
				109897
				109898
				109899
				109900
				106813
				107156
				107157
				107586
				107588
				110237
				110238
				110501
				110502
				110663
				109890
				109891
				112005
				112018
				112019
				112020
				112021
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 760	NA	112022
ENCEINTES	DELL		NA	105296
				105297
				101410
				101411
				101413

Type	Marque	Model	N° de série	N° INVENTAIRE AI
				101414
				108078
				109324
				109352
				109663
				109664
				109665
				109666
				109714
				109715
				114872
				114873
				114874
				114875
				109141
SWITCH	CONNECTLAND	CT308P	CT-308P2BC1400422	000124149
RETROPROJECTEUR	SLOVEN	FL-9491	4006010038P	110627
RECORDER DVD	TOSHIBA	RD-XS32SF	SLC4X01558	000122376
ONDULEUR	NITRAM	US10002T	091221-37010020	115028
ONDULEUR	MGE UPS	ELLIPSE 1200	76PE5100C	115029
ONDULEUR	EATON	ECO 500	G012D37363	115030
BOITIER IMPRESSION	HP	JETDIRECT 300X	SG11553722	117173
PC	COMPAQ	EVO D510 EPC	FR24218334	101839
IMAC 27 Pouces	APPLE	IMAC 27 Pouces	C02FWCGGDHJP	192996
IMAC 27 Pouces	APPLE	IMAC 27 Pouces	W99482W95PE	130952
IMAC 21 Pouces	APPLE	IMAC 21 Pouces	C02GWYN0DHJF	101843
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4CC	000124153

Après l'avis de la commission Ressources Internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Décide de la réforme du matériel informatique hors d'usage.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

43. Renouvellement marché Assurances Dommages aux biens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés-publics

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et notamment ses articles 28,78 et 80

Vu le PV de la CAO du 14/12/2018.

Considérant que la ville de Cergy et le CCAS, par le biais d'un appel d'offre en groupement de commandes, ont été contraints de relancer leur marché de prestation d'assurance en dommages aux biens et risques annexes, compte tenu du retraitement du marché en cours par l'actuel titulaire en raison d'un rapport sinistres / primes défavorable à l'assureur.

Considérant qu'en conséquence, le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la prestation d'assurance en dommages aux biens et risques annexes pour la ville de Cergy ainsi que pour le CCAS, en application des articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que cette procédure n'est pas allotie.

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 12 octobre 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 12 novembre 2018 à 12h, 3 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2018 a attribué le marché à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Au Cabinet VERSPIEREN, courtier en assurance, et de la Compagnie d'assurance HELVETIA, sis au Département Patrimoine Santé Collectivités 8 avenue du Stade de France 93210 SAINT DENIS, pour un montant de prime annuelle de 124 035,66 € TTC.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 32
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuver les termes du marché n°35/18 relatif à la prestation d'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes » pour la ville de Cergy et le CCAS de Cergy

Article 2 : Préciser que le marché est conclu à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Préciser que le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de 124 035,66 € TTC €

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à S=signer le marché n° 35/18 ainsi ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec le Cabinet de courtage en assurance VERSPIEREN.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

44. Désignation des représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative aux missions des commissions pour l'accessibilité

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées

Vu les délibérations du conseil communautaire du 02 juin 2008 et 30 mars 2010

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées" impose aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5000 habitants la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA). La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a créé cette commission par une délibération du 02 juin 2008.

Considérant que cette commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) est composée de la façon suivante:

- un président
- un collègue d'élus communautaire
- un collègue des associations
- un collègue d'élus des communes

Considérant que la CIA a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

Les missions de la CIA sont limitées à ses compétences institutionnelles.

Considérant que la ville de Cergy dans le cadre de la CIA désigne comme représentants titulaire et suppléant :

- Titulaire : Régis LITZELLMANN
- Suppléante: Anne LEVAILLANT

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Désigne Monsieur LITZELLMANN et Madame LEVAILLANT comme membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise représentant la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

45. RGPD : Convention de mise à disposition CACP/Cergy. Désignation DPO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II, III et IV ;
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
Vu sa délibération n°8 du 15 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation ;
Vu l'avis du Comité Technique de la CACP en date du 18 octobre 2018,
Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de Boisemont, Cergy, Courdimanche, Maurecourt, Neuville sur Oise, Osny, Pontoise, Puisseux-Pontoise, Saint Ouen l'Aumône, Vauréal relatives au même objet.
Vu le rapport de Jean-Paul JEANDON et de Anne-Marie BESNOUIN invitant les membres du Conseil Communautaire à :

- Autoriser la signature de la convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation entre la CACP et les communes afin de faciliter le traitement des obligations des

- collectivités, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une bonne organisation administrative des obligations découlant du RGPD,
- Désigner Céline POIRIER, Chargée de Mission au sein de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération, comme Délégué à la Protection des Données. Ils précisent que cette désignation fera l'objet d'une notification nominative à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Considérant que le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018, a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

Considérant qu'à ce titre, la CACP et chacune de ces communes membres sont tenues, entre autres, de

- Désigner un délégué à la Protection des Données
- Réaliser un registre de traitement des données personnelles
- Réaliser des analyses d'impact sur les traitements des données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées.
- Mettre en place des procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant compte de l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement.
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire, pour prouver la conformité de la collectivité au règlement.

Considérant qu'afin de faciliter le traitement des obligations des collectivités, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une bonne organisation administrative des obligations découlant du RGPD, il est proposé que la CACP, par la présente convention, mette partiellement à disposition des communes signataires sa Direction de la Mutualisation et de la Coopération

Considérant que la convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération entre la CACP et les communes décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.

Considérant que le montant forfaitaire de la mission RGPD, dont les principes de calcul sont présentés dans cette convention, est de 96400€ et la clé de répartition du montant de la mission est basée sur le nombre d'ETP pourvus inscrits au tableau des effectifs du CA 2017 de chaque commune et de la CACP

Après l'avis de la commission Ressources Internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 32 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération entre la CACP et la commune de Cergy

Article 2 : Acte la désignation de Céline POIRIER, Chargée de Mission au sein de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération, comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CACP et des communes adhérentes à la convention

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à Effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présentation des décisions du Maire n°93 à n°110

93	C.MARTIN	25-oct.-18	La signature de l'avenant n°2 au marché public n°26/15 ayant pour objet la Fourniture de bébérans, vaisselle et petits matériels spécifique petite enfance.	la société AGL REHARD Distributeur, 664 14 rue Jeanne Hechelle - à CLAMART (92140)	30-oct.-18	Avenant n°2 entraine aucune incidence financière sur le montant maximum de marché.
94	N.GUESDUM	30-oct.-18	Don mobilier de bureau	CAF Val d'oise	08-nov.-18	
95	F.BENFLET	30-oct.-18	Convention de mise à disposition de locaux CMU	Association ALLO JUIE		
96	H.OUILLON-CHICK	30-oct.-18	Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs	Université de Cergy-Pontoise / SUAPS	08-nov.-18	10 801 €
97	N.HARCH	30-oct.-18	Demande de protection fonctionnelle CC		09-nov.-18	
98	N.HARCH	30-oct.-18	Demande de protection fonctionnelle DJ		09-nov.-18	
99	S.VOLATIER	31-oct.-18	déclarer sans suite la consultation n° 30/18 relative à l'accord-cadre multi-tributaires pour les travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments de la Ville de Cergy		05-nov.-18	
100	G.BIGNI	12-nov.-18	Convention de prêt de 4 urnes et 15 seaux	Crous académie de Versailles	22-nov.-18	
101	K.HUBAULT	12-nov.-18	signature du marché n°27/18 ayant pour objet la « Fourniture et pose de structures de jeux extérieures et de sols aménagés pour la ville de Cergy	Lot n°1, Parc des Linandes : KOMPAN, site 363 rue Marc Seguin à DANHARE LES LYS (77199), en qualité de mandataire du groupement - Lot n°2, Square du Val Maurais : KOMPAN, site 363 rue Marc Seguin à DANHARE LES LYS (77199), en qualité de mandataire du groupement. - Lot n°3, Parc du Pas Saint Christophe : APY QUALI-Clé fil de France, site 2/4 rue Faraday à MEVRECY (91540).	19-nov.-18	Lot n°1, Parc des Linandes : 66 495,00 € HT, soit 79 797,60 € TTC Lot n°2, Square Val Maurais : 55 390,00 € HT, soit 66 468,00 € TTC Lot n°3, Parc du Pas Saint Christophe : 43 888,00 € HT, soit 52 423,20 € TTC
102	K.HUBAULT	12-nov.-18	marché n°28/18 ayant pour objet la « location, pose et dépose de décors d'éclairage pour les festivités de fin d'année pour la ville de Cergy	NEO INFRASTRUCTURES IDF Ouest	19-nov.-18	Le marché est conçu selon les montants ci-dessous : Une partie forfaitaire annuelle de 28 539,92 € HT, soit 34 247,79 € TTC, Une partie à boni de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 40 000 € HT.
103	C.MARTIN	12-nov.-18	marché n°33/18 ayant pour objet l'acquisition de l'ensemble des plans et documents techniques du projet « Les Clairières »	JEMAGINE	15-nov.-18	49209€ TTC
104	C.MARTIN	14-nov.-18	l'avenant n°1 au marché public n°05/18 ayant pour objet les travaux de requalification de la rue Héloïse	ESSOR	23-nov.-18	56 719,96 € TTC
105	K.HUBAULT	14-nov.-18	l'avenant n°1 au marché public n°25/17 ayant pour objet la « Construction d'un local collectif résidentiel sur le quartier du Verger Cergy -lot 3 Phérisa citadin	Construction Generale Bâtiment Rénovation	26-nov.-18	9896 TTC
106	K.HUBAULT	14-nov.-18	l'avenant n°1 au marché public n°25/17 ayant pour objet la « Construction d'un local collectif résidentiel sur le quartier du verger Cergy -lot 1 managéria	Construction Generale Bâtiment Rénovation	23-nov.-18	6 490€ TTC
107	K.HUBAULT	14-nov.-18	l'accord-cadre n°37/18 ayant pour objet « Maintenance, prestations, formations, logiciels et matériels associés fournis par la société LOGITUD	LOGITUD	18-nov.-18	
108	H.OUILLON-CHICK	23-nov.-18	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs	ATSCAFPS	06-déc-18	19,781
109	K.HUBAULT	30-nov.-18	l'avenant n°1 au marché public n°22/15 ayant pour objet « l'entretien et la réparation des matériels de prêt et gros électroménager lot 1	FC2P	03-déc-18	
110	K.HUBAULT	30-nov.-18	l'avenant n°1 au marché public n°22/15 ayant pour objet « l'entretien et la réparation des matériels de prêt et gros électroménager lot 2	SOGEFIBEN	03-déc-18	

L'ordre du jour étant épuisé, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 23h50

Le secrétaire de séance,

le Maire,

Basitally MOUGAMADOUBOUGARY

